



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 5 FEVRIER 2019



TABLE DES MATIERES

1.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE RENDU	22
2.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SA DES REMONTÉES MÉCANIQUES DE MEGÈVE – APPROBATION TARIFS ÉTÉ 2019 DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC	23
3.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE JURI – CASINO DE MEGÈVE : AVIS SUR LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE JEUX ET AVIS SUR LE TRANSFERT D'IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE	29
4.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET PRINCIPAL	31
5.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL	33
6.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RÉSULTATS	52
7.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 201958	
8.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2019 – VOTE DES TAUX.....	78
9.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – PARTICIPATION DU BUDGET GÉNÉRAL AU BUDGET ANNEXE LE PALAIS	80
10.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – PARTICIPATION DU BUDGET GÉNÉRAL AU BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT	82
11.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – PARTICIPATION DU BUDGET GÉNÉRAL AU BUDGET ANNEXE COMM EVEN	85
12.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE EAU.....	87
13.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE EAU.....	89
14.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE EAU – AFFECTATION DES RESULTATS.....	91
15.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET ANNEXE EAU – BUDGET PRIMITIF 2019	94
16.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	96
17.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE ASSANISSEMENT	98

18.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RÉSULTATS	100
19.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2019	103
20.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT	105
21.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT	107
22.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT – AFFECTATION DES RÉSULTATS.....	109
23.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT – BUDGET PRIMITIF 2019	112
24.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE PALAIS	115
25.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE PALAIS	117
26.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE PALAIS – AFFECTATION DES RÉSULTATS	119
27.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET ANNEXE PALAIS – BUDGET PRIMITIF 2019	123
28.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE COMEVEN	125
29.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE COMEVEN	127
30.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE COMEVEN – AFFECTATION DES RÉSULTATS	129
31.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET ANNEXE COMEVEN – BUDGET PRIMITIF 2019	132
32.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – CONSTITUTION DE PROVISIONS – BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	134
33.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – MISE EN PLACE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – AP/CP19 CTM	136
34.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – MISE EN PLACE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – AP/CP19 FEIGE	138
35.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (D.G.A.S.P) – VERSEMENT DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DES SPORTS – BUDGET 2019.	141

36.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (D.G.A.S.P) – COMMISSION DES BIENS INDIVIS – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ET DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉMENTAIRE	146
37.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – CESSIION DE BIENS COMMUNAUX.....	152
38.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – PRINCIPE DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC – EXPLOITATION D'UN SERVICE DE PETITE RESTAURATION ET DE VENTE DE BOISSONS – CHALET DE LA LIVRAZ – APPROBATION	154
39.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – MARCHÉ D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE ATTEINTE À L'ENVIRONNEMENT – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER.....	164
40.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS POUR LA POSE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE SOUS LES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES SECTION F N°6921 ET 6929 – LIEUDIT « CASSIOZ-EST »	172
41.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – AMÉNAGEMENT DE VOIRIE – ROUTE DU COIN – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITÉ (C.D.A.S.) POUR 2019.....	179
42.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – AMÉNAGEMENT DE VOIRIE – RUE CHARLES FEIGE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITÉ (C.D.A.S.) POUR 2019.....	181
43.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – REMPLACEMENTS DES BORNES ESCAMOTABLES – SÉCURISATION DE LA ZONE PIÉTONNE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITÉ (C.D.A.S.) POUR 2019	183
44.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – MISE AUX NORMES DU CINÉMA LE PANORAMIC – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITÉ (C.D.A.S.) POUR 2019.....	185
45.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – RÉNOVATION PARKING DU VILLAGE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITÉ (C.D.A.S.) POUR 2019.....	187
46.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – CRÉATION D'UN SKATE PARK – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITÉ (C.D.A.S.) POUR 2019.....	189
47.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DE L'AIDE À LA RESTAURATION DU PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER NON PROTÉGÉ POUR 2019....	191
48.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE EAU – RÉGIE MUNICIPALE DE L'EAU – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AMÉLIORATION CONTINUE DU RENDEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE....	192
49.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE EAU – RÉGIE MUNICIPALE DE L'EAU – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DÉTECTION DES RÉSEAUX	193

50. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE EAU – RÉGIE MUNICIPALE DE L'ASSAINISSEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DÉTECTION DES RÉSEAUX	194
51. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – OPÉRATION MISE EN LUMIÈRE DE L'ÉGLISE ST JEAN BAPTISTE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DÉSIGNATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE.....	195
52. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C) – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DES BESOINS LIÉS Á UN ACROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ	202



L'an deux mille dix-neuf, le cinq février, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique à la Mairie, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	30/01/2019
Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Nombre de conseillers municipaux présents	22

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Edith ALLARD, Jocelyne CAULT, Patrick PHILIPPE, Frédéric GOIJAT, Nadia ARNOD PRIN, Marika BUCHET, Catherine PERRET, Lionel MELLA, Annabelle BACCARA, François FUGIER, Samuel MABBOUX, Catherine DJELLOUL, Jean-Michel DEROBERT, Sylviane GROSSET-JANIN, François RUGGERI, Pierrette MORAND, Lionel BURILLE, Micheline CARPANO, Denis WORMS, Marie-Christine ANSANAY-ALEX.

Représentés

Jean-Pierre CHATELLARD (procuration à François FUGIER)
Laurianne TISSOT (procuration à Catherine PERRET)
Katia ARVIN-BEROD (procuration à Jocelyne CAULT)
Laurent SOCQUET (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)
David CERIOLI (procuration à Frédéric GOIJAT)

Excusés

.....

Absents

.....



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'Article L.2121-15 du Code des Communes.

Jocelyne CAULT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19 heures 47.

ETAT-CIVIL



Les Naissances

- Le 11/01 à SALLANCHES : Clémence PERINET

Madame le Maire et le conseil municipal adressent tous leurs vœux de bonheur aux heureux parents.



Les Mariages

- Néant



Les Décès

- Le 13/01 à SAINT-GERVAIS-LES-BAINS : Elise DUGUET née MOLLIEX-DONJON
- Le 15/01 à SALLANCHES : André CHATRON-MICHAUD
- Le 16/01 à SALLANCHES : Mercedes CENDAN-CANEIRO née RIOS-VILLAR
- Le 17/01 à MEGEVE : Sarah SOCQUET née MILLION
- Le 01/02 à CONTAMINE-SUR-ARVE : Monsieur François FEIGE
- Le 02/02 à MEGEVE : André LE DOUARON
- Le 04/02 à MEGEVE : Irène DE DREYER
- Le 05/02 à PRAZ-SUR-ARLY : Jean-Claude ARVIN-BEROD

Madame le Maire et le conseil municipal transmettent aux proches leurs sincères condoléances.

RECUEIL DES ARRETES MUNICIPAUX

■ Période du 14 janvier 2019 au 5 février 2019

N°	Service émetteur	Date	Objet
2018-746 GEN	Sécurité des Espaces Publics	27-déc.	Occupation du Domaine Public - TERRASSE - M.SIBUET -Les Enfants Terribles - Siret 47934459000019 - 29 rue A.MARTIN - REGULARISATION- Année 2018
2018-747 GEN	Sécurité des Espaces Publics	27-déc.	Occupation du Domaine Public - TERRASSE - M. BOURDONCLE - SAS IMMA - Hibou Blanc - siret 38813994100016 - 18 rue C.FEIGE - Année 2018
2018-748 GEN	Sécurité des Espaces Publics	27-déc.	Occupation du Domaine Public - TERRASSE - M. FAIX - SAS Luxury Concept - siret 49994160700016 - 74 rue C.FEIGE - REGULARISATION - Année 2018
2018-749 GEN	PSP	28-déc.	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire de licence 3- OXYGENE MEGEVE- Remise de Médailles des cours de ski- le 28 décembre ,2018- le 04 janvier- le 15 et 22 février -le 01 et 08 mars 2019 dans l'amphithéâtre de l'office du tourisme,
2019-001 GEN	DGAEE-EPP	2-janv.	Autorisation de voirie - Ouverture chambre FO- Du 07/01 au 21/01/2019 -1J - EIFFAGE
2019-002 GEN	DGAEE-EPP	3-janv.	Autorisation de voirie annuelle - Travaux de maintenance et d'entretien éclairage public - Du 01/01 au 31/12/2019 -SERPOLLET
2019-003 GEN	DGAEE-EPP	3-janv.	Arrêté permanent relatif aux travaux courants et d'urgence - Du 01/01 au 31/12/2019 - ST
2019-004 GEN	DGAEE-EPP	3-janv.	Arrêté permanent relatif aux travaux d'urgence - Du 01/01 au 31/12/2019 - REGIE DES EAUX
2019-005 GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-janv.	Autorisation de stationnement - Me MALYS Jacquelyne - 580 route nationale - 01 VL+loc - Déménagement -06 janvier 2019
2019-006 GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-janv.	Autorisation de stationnement - Modification SIRET Acte de police 2018-641 GEN - SARL SAVOIE PUB- M. MENUT- Siret 34190179100028
2019-007 GEN	PSP	7-janv.	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3 lors de le manifestation Vœux de Mme le Maire à la population- le 17 janvier 2019 de 19h30 à 01h00- au Palais des Sports
2019-008 GEN	Sécurité des Espaces Publics	7-janv.	Vente au déballage - SARL MONCLER France - RCS 430 050 799 - 58 jours - showroom privé - 02 janvier au 28 février 2019 inclus
2019-009 GEN	Sécurité des Espaces Publics	7-janv.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - Me BERRA - SPL Diffusion - Histoire de Filles - Siret 44763279500046 - 99 rue G.MUFFAT - Année 2019
2019-010 GEN	Sécurité des Espaces Publics	7-janv.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - Me MELLA - EURL KITA Gribouillis - siret 49825666800019 - 31 rue des 03 pigeons- Année 2019
2019-011 GEN	Sécurité des Espaces Publics	7-janv.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - « Aux Névés » - Siret 42393343100011- M.Lionel MELLA 103 rue M. CONSEIL - Année 2019
2019-012 GEN	Sécurité des Espaces Publics	7-janv.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - Me DJUMISIC "Les Jeunes Diplomates" - Siret 43885623900019 - 28 place de l'Eglise - Année 2019
2019-013 GEN	Sécurité des Espaces Publics	7-janv.	Occupation du domaine Public - PRESENTOIR - Au Glob'Trotter - Siret 383236544- Me PERINET - 158 rue Charles Feige - année 2019
2019-014 GEN	Sécurité des Espaces Publics	7-janv.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - M. BLINT- "SARL Just Birdie VICOMTE A - Siret 491138947 - 43 rue C.FEIGE - Année 2018

N°	Service émetteur	Date	Objet
2019-015 GEN	Sécurité des Espaces Publics	7-janv.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - M. CHETAIL - Sarl Red Sheep - 51495222500019 - 77 rue G.Muffat - Année 2019
2019-016 GEN	Sécurité des Espaces Publics	7-janv.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - Me WIECZOREK "SAS ADM Créations Angel des Montagnes" - Siret 52407784900031 - 51 rue C.feige - Année 2019
2019-017 GEN	Sécurité des Espaces Publics	7-janv.	Occupation du domaine public - PRESENTOIRS - M. DAZY- "Galerie C.DAZY" - 08 rue A.MARTIN - Année 2019
2019-018 GEN	Sécurité des Espaces Publics	7-janv.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIRS - Me DELOBEL- Sarl Marketing Diffusion Prospective - Parfumerie de Megève - Siret 389708942 - 02 rue A.MARTIN - Année 2019
2019-019 GEN	Sécurité des Espaces Publics	7-janv.	Autorisation de stationnement - SAS Construction savoyarde - Siret 38792426900013 - Chantier Millésime Soleil d'OR - 255 rue Charles FEIGE - Privatisation 05 places de stationnement (AM)- 10 janvier 2019 (aust+1fr+loc)
2019-020 GEN	Sécurité des Espaces Publics	7-janv.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - Me RAGUZ- SARL SKY GARDEN Poudreuse - Siret 84253966000022 - 12 Rue Arly - Année 2019
2019-021 GEN	Sécurité des Espaces Publics	7-janv.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - M. Sébastien BODARD- Défilé - Siret 48512373100013 - 65 rue M. CONSEIL - Année 2019
2019-022 GEN	Sécurité des Espaces Publics	8-janv.	Vente au déballage - M. LABORDE - Lions Club Mt Blanc - Place de l'Eglise - 17 février 2019 (09heures -20heures)
2019-023 GEN	Sécurité des Espaces Publics	8-janv.	Autorisation de stationnement - SAS LMMB- M. DUPAS - Siret 40274622600024- Exposition MASERATI - 01 vl - rue de l'Autogare - 15 février au 24 février 2019 inclus - 11heures à 19heures
2019-024 GEN	Sécurité des Espaces Publics	8-janv.	Animation saisonnière - EARL "Le Cheval du Feug" - Dérogation AM 2015-291 GEN - Séminaire - Zone piétonne - 03 vl hippomobiles en paire - 17 janvier 2018 - 08h00-09h00
2019-025 GEN	Sécurité des Espaces Publics	8-janv.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR -M. DOMENGE - SICA SARL DES 02 SAVOIE - La FRUITIERE- Siret 51831024800019 - 107 rue G.Muffat - Année 2019
2019-026 GEN	Sécurité des Espaces Publics	8-janv.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - Me JOLY POTTUZ - SARL Joly Pottuz - 479764000014 -14 rue A.MARTIN - Année 2019
2019-027 GEN	Sécurité des Espaces Publics	10-janv.	Régime de circulation - Chemin du Maz- Limitation de tonnage Maxi 15T P.T.A.C - Abrogation AM2010-156GEN- A compter du 15 janvier 2019
2019-028 GEN	Sécurité des Espaces Publics	10-janv.	Autorisation de stationnement- SARL Lolo CHATENAY- Me Carry- Siret 81871236600017- Impasse Georges BOISSON - 02 vls- Boutique n°29 agencement- 11 janvier et 02/03 avril 2019 (10heures 00- 22heures 00)
2019-029 GEN	DGAEE-EPP	14-janv.	Autorisation de voirie - Travaux de mise à niveau d'une chambre FT - Route du Villaret-intersection Route Nationale - Du 15/01 au 18/01/19 - EIFFAGE
2019-030 GEN	Sécurité des Espaces Publics	14-janv.	Occupation du domaine public - PRESENTOIR - "SAS La Rivolette" - M. REBEYROLE- Siret 31983491700019 - 38 quai du Prieuré - Année 2019
2019-031 GEN	Sécurité des Espaces Publics	14-janv.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - M. BALOCHE - GRANDE VISION SOLARIS - siret 3993309800567 -83 rue C.FEIGE - Année 2019
2019-032 GEN	Sécurité des Espaces Publics	14-janv.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - Me LAZARE - Marie Paule R - siret 32600818200031 - 115 rue M.CONSEIL - Année 2019

N°	Service émetteur	Date	Objet
2019-033 GEN	Sécurité des Espaces Publics	14-janv.	Occupation du domaine public- PRESENTOIRS - SARL CLEMALIE (Le Comptoir d' Alice) - siret 82959990100016 - 66 rue Ambroise MARTIN - Année 2019
2019-034 GEN	RH	15-janv.	Arrêté de composition du CHSCT
2019-035 GEN	DGAEE-EPP	15-janv.	Arrêté occupation DP- Pk Chemin des Anes - stockage échafaudage - Du 21/01 au 25/01/2019 - lyon échafaudage
2019-036 GEN	Sécurité des Espaces Publics	16-janv.	Sécurité Publique - Obligation de servitude d'Elagage sur la commune de MEGEVE (Annule & remplace AM 2011-098 GEN)
2019-037 GEN	PSP	16-janv.	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3 lors de l'animation du Bal de St Patrick par le club des sports - au palais des sports le 09 mars 2019 de 21h00 à 03h00
2019-038 GEN	Sécurité des Espaces Publics	16-janv.	Occupation du domaine Public - PRESENTOIRS - SAS MIZENSIR - M. NIEPCE - MIZENSIR - Siret 00019822585311 - 91 rue A. MARTIN - Année 2019
2019-039 GEN	Sécurité des Espaces Publics	16-janv.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - Me BERRA - ARMANDO - 34869897800056 -36 rue M. CONSEIL - Année 2019
2019-040 GEN	Sécurité des Espaces Publics	17-janv.	Autorisation de stationnement - SARL Access Maison- M. SALERNO- Chantier réhabilitation Cinéma Rochebrune- 60 rue saint François DE SALES - 14 au 21 décembre 2018 inclus- Echafaudage+FR- Régularisation
2019-041 GEN	Sécurité des Espaces Publics	17-janv.	Autorisation de stationnement - SAS Construction savoyarde - Siret 38792426900013 - Chantier Millésime Soleil d'OR - 255 rue Charles FEIGE - Privatisation 01 place de stationnement + trottoir - (aust 1vl + 1 stock+1fr+loc) - 28 janvier 2019 au 01 février 2019 inclus
2019-042 GEN	Sécurité des Espaces Publics	17-janv.	Autorisation de stationnement - SA COREAL - Siret 47957971600016 - Chantier réhabilitation Cinéma - 60 Rue St François DE SALES- 02 vls+1FR- 21 au 25 janvier 2019 inclus
2019-043 GEN	Sécurité des Espaces Publics	17-janv.	Occupation du domaine public - PRESENTOIR - Me DELOBEL - SASU Big Boss - Siret 33410006200010 - 63 rue C.FEIGE - Année 2019
2019-045 GEN	Sécurité des Espaces Publics	17-janv.	Occupation du domaine public - PRESENTOIR - M. TURPIN - SARL SANSONID - Siret 41427560200046 - 95 rue C.FEIGE - Année 2018 REGULARISATION
2019-046 GEN	Sécurité des Espaces Publics	17-janv.	Occupation du domaine public - PRESENTOIR - M. TURPIN - SARL SANSONID - Siret 41427560200046 - 80 rue C.FEIGE - Année 2018 REGULARISATION
2019-047 GEN	Sécurité des Espaces Publics	17-janv.	Occupation du domaine public - PRESENTOIR - M. TURPIN - SARL SANSONID - Siret 41427560200046 - 95 rue C.FEIGE - Année 2019
2019-048 GEN	Sécurité des Espaces Publics	17-janv.	Occupation du domaine public - PRESENTOIR - M. TURPIN - SARL SANSONID - Siret 41427560200046 - 80 rue C.FEIGE - Année 2019
2019-049 GEN	Sécurité des Espaces Publics	21-janv.	Autorisation de stationnement - SUEZ OSIS SUD EST - M. GUILLARD - SIREN 957528474 - 01 VL +1 FR - Quai du prieuré proximité parcelle 183 - 24 janvier 2019
2019-050 GEN	Sécurité des Espaces Publics	21-janv.	SANTE PUBLIQUE
2019-051 GEN	Sécurité des Espaces Publics	22-janv.	Autorisation de stationnement - SNC LE M DE MEGEVE - Siret 53381828200014 - Privatisation 02 places - 15 route de Rochebrune - 22 Janvier au 15 avril 2019 inclus
2019-052 GEN	Sécurité des Espaces Publics	22-janv.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - Me DUVILLARD - SARL NAGANO Quiksilver - siret 419442201900010 -168 rue C. Feige - Année 2019

N°	Service émetteur	Date	Objet
2019-053 GEN	Sécurité des Espaces Publics	22-janv.	Autorisation de stationnement -M. TURPIN - Sarl SANSONID Events by Events - Siret 41427560200046 - Exposition Range Rover - 01 vl - rue de la Petite Taverne - 07 février au 10 mars 2019 inclus - 10heures à 20heures
2019-054 GEN	Sécurité des Espaces Publics	22-janv.	Occupation du domaine public - PRESENTOIR - Me MEZIN- SAS MLM Investissements "PETFASHION" - Siret 79880503200017- 89 rue arly - Année 2019
2019-055 GEN	Sécurité des Espaces Publics	22-janv.	Régime de stationnement précaire - SRL International Groupe - Siret IT 03121290120 - Location 03 panneaux STI - Parking Cote 2000 - 23 janvier au 27 janvier 2019 inclus
2019-056 GEN	Sécurité des Espaces Publics	23-janv.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIRS - M.TABERLET "EURL J.E.T" - Siret 75261115200014 - 60 rue A.MARTIN - Année 2019
2019-057 GEN	Sécurité des Espaces Publics	23-janv.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - Me BODARD -"Sarl 5B Megève" Boutique ARPIN 1817 - 18 rue Arly Année 2019
2019-058 GEN	Sécurité des Espaces Publics	24-janv.	Animation saisonnière - SEC- Spectacle de rues itinérant "La Reine des Neiges" - zone piétonne - 9,19, 26 et 5 mars 2019
2019-059 GEN	Sécurité des Espaces Publics	24-janv.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - M. BRETON - SAS L'aventure d'une vie - "Le Montagnard " - Siret 51927037500024 - 97 rue A.MARTIN Année 2019
2019-060 GEN	Sécurité des Espaces Publics	24-janv.	Sécurité Publique - Sécurisation toiture enneigement - SGIA - Fermeture route - Batiments Sabaudia / Casino/ st Amour Park- 04 février 2019 (09heures 00- 17heures 00)
2019-061 GEN	DGAEE-EPP	25-janv.	Autorisation de voirie - Ouverture chambre Télécom - 2023 au 2149 RN - Du 30/01 au 05/02/2019 -1J - EIFFAGE
2019-062 GEN	Sécurité des Espaces Publics	28-janv.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - M.LAPAGNE - Café 2 la Poste - Siret 792613283 - 1541 RD 1212 Année 2019
2019-063 GEN	Sécurité des Espaces Publics	28-janv.	Occupation du Domaine Public - TERRASSE - M.LAPAGNE - Café 2 la Poste - siret 792613283 - 1541 RD 1212 - Année 2019
2019-064 GEN	Sécurité des Espaces Publics	29-janv.	Autorisation d'accès - SARL Access Maison- M. SALERNO- Chantier réhabilitation Cinéma Rochebrune- 60 rue saint François DE SALES - 31 janvier 2019 -13heures à 16heures
2019-065 GEN	DGAEE-EPP	29-janv.	autorisation de voirie - autoriser les travaux de réfection de la toiture de l'église et de réglementer l'occupation du domaine public aux travaux
2019-066 GEN	Sécurité des Espaces Publics	30-janv.	Autorisation de stationnement- SAS CWT MEO - Me DEBUCHY- Privatisation 03 places parking des Anes - Séminaire "Loges Blanches - 04 au 06 février 2019

RECUEIL DES DECISIONS A CARACTERE GENERAL

■ Période du 14 janvier 2019 au 5 février 2019

Date de la décision	N°	Objet
22/01/2019	2019-002	Nomination du régisseur titulaire de la régie de recettes « Ski Nordique »
22/01/2019	2019-003	Nomination des mandataires suppléant de la régie de recettes « Le Palais »
24/01/2019	2019-004	Indemnisation dossier 2018215618D
24/01/2019	2019-005	Indemnisation dossier 2018135001B
29/01/2019	2019-006	Vente agorastore mazot bois route nationale le rent
29/01/2019	2019-007	Vente agorastore mazot bois route du palais des sports
29/01/2019	2019-008	Vente agorastore mazot bois rue de la poste
29/01/2019	2019-009	Vente agorastore mazot bois chemin des ânes

RECUEIL DES DECISIONS DES MARCHES PUBLICS

■ Période du 14 janvier 2019 au 5 février 2019

N°	Date de la décision	Objet	Titulaire du marché	Montant du marché
2019-001	28/01/2019	Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels / Lot n° 02 : Produits d'entretien / avenant n°1	ORAPI HYGIENE 12 Rue Pierre MENDES-FRANCE 69120 VAULX-EN-VELIN	Montant HT min : 5 000,00 € Montant HT max : 30 000,00 €
2019-002	28/01/2019	Prestations de nettoyage des bâtiments publics LOT n°1 – avenant n° 2	SRP POLYSERVICES 378 Avenue de l'Industrie 69140 RILLIEUX LA PAPE	Pas de min ni max
2019-003	31/01/2019	Déneigement de la voirie - Lot n°2 Prestations de déneigement sur le secteur 2 – Avenant n°1	Groupement d'entreprises MONT-BLANC Matériaux (mandataire) 309 rue des Allobroges 74120 MEGEVE	Avenant n°1 Intégration de prix nouveau
2019-004	01/02/2019	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'optimisation énergétique des installations de production frigorifique et de récupération de chaleur du Palais	PROJEX 30 place Salvador Allende 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	28 500,00 € HT

ACHATS COMPRIS ENTRE 3 000 ET 25 000 € HT

■ Période du 14 janvier 2019 au 5 février 2019

N° Commande	Date	Libellé	Nom du tiers	Montant H.T.	Service gestionnaire
BUDGET PRINCIPAL					
19DAD#0004	31/01/2019	PROJET N°4 PLU - REMONTÉES MECANIQUES HOTEL 4 SEASONS - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	TERRITOIRES DEMAIN	4 400,00	DAD
19FOR#0006	14/01/2019	FORMATION CHSCT	ALPES 3P CONSEILS	3 950,00	FOR
19GARA0049	11/01/2019	LOCATION CHARGEUSE EQUIPEE PERIODE DU 11/01 AU 11/02/19 A RENOUVELER SI NECESSAIRE SUITE PANNE - DEVIS 1537 DU 11/01/19	UGILOC	5 180,00	GARA
19SID#0039	15/01/2019	OXYGENO	OXYGENO	4 479,68	SID
19SID#0057	25/01/2019	SOFTWARE ASSURANCE MICROSOFT	ACCESS DIFFUSION	23 540,00	SID
			SOUS-TOTAL	41 549,68 €	
BUDGET EAU					
19RME##049	25/01/2019	DEVIS 300730355: COMPTEURS + TETES	UGAP	5 278,75	RME
			SOUS-TOTAL	5 278,75 €	
BUDGET ANNEXE LE PALAIS					
19AQUA0141	17/01/2019	2 PAVILLONS POUR BALNEO EXTERIEURE SELON D 2018/0019 DU 12/09/18	ARKETOILE	4 916,00	AQUA
19BATS0090	14/01/2019	REFECTION ANNUELLE 2 COURTS TENNIS TERRE BATTUE SELON D 19/006/01 DU 10/01/19	JACQUET TENNIS JARDINS	7 864,65	BATSP0
19BATS0280	29/01/2019	2 DETENDEURS POUR BOUEILLE DE CHLORE SELON OFFRE 10189855 DU 22/01/19	EVOQUA WATER TECHNOLOGIES GmbH	3 451,19	BATSP0
19LOGI0100	14/01/2019	FOURN BUREAU DIVERS SERVICES SELON D 4032/01 DU 8/01/19	BUREAU ATTITUDE	3 309,32	LOGI
			SOUS-TOTAL	19 541,16 €	
BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT					
19PKS##023	21/01/2019	MODULE TRANSMETTEUR SFP CISCO - DEV-51522-FMF8 DU 17/01/19	ACCESS DIFFUSION	4 920,00	PKS
19PKS##029	28/01/2019	REGLETTE LED 150CM ET 120 CM - DEVIS 203-1-JANVIER 2019-28/01/19	LEDEXEL	11 008,60	PKS
			SOUS-TOTAL	15 928,60 €	

BUDGET ANNEXE COM/EVEN					
19-PRO0044	23/01/2019	DELI'S CLUB-VOEUX DE MME LE MAIRE AUX PE	LNA DELI S CLUB	6 000,00 €	PROTO
19-PRO0043	22/01/2019	WORKSHOP MARHABA 24 AU 27/04 DUBAI	AUVERGNE RHONE ALPES TOURISME	6 330,00 €	PROMO
19-PRO0032	21/01/2019	Workshop MARHABA 24 AU 27/04 SALON + HEB	AUVERGNE RHONE ALPES TOURISME	6 300,00 €	PROMO
19-COM0078	23/01/2019	ACCOMPAGNEMENT DEMARCHE ESPRIT FAMILLE	CIMBO CONSEIL	10 400,00 €	COM
19-COM0071	17/01/2019	PAGE PUB L'EXPRESS POUR JAM	PARTENAIRE DEVELOPPEMENT	5 000,00 €	COMPUB
19-COM0067	16/01/2019	Megève Magazine 2019	MANUFACTURE DEUX-PONTS	21 125,00 €	COMIMP
19-CIA0015	15/01/2019	Doss 831 - Nutanix - Solde Loges Blanche	LES LOGES BLANCHES	3 522,60 €	CIAL
			SOUS-TOTAL	58 677,60 €	
			MONTANT TOTAL	135 697,04 €	

RECUEIL DES ARRETES URBANISME

■ Période du 14 janvier 2019 au 5 février 2019

N°	Date	Objet		
		Intitulé	Situation	Bénéficiaire
PC/074 173 18 00144	10/01/2019	PC	Les mouilles	TURCON ERIC
PA 074 173 18 00004	14/01/2019	PA	THELEVEY	SA HYDDEN PARIS SABRINA
PC 074 173 18 00150	10/01/2019	PC	LES POCHES	ROUZEAU CELINE STEPHANE
PC 074 173 16 00039M03	14/01/2019	PC	LE CRET	SCI GIMMO CRET
DP/074.173.18.00119	17/01/2019	DP	SUR LES COMBETTES	SARL ARGEO
DP/074.173.18.00122	17/01/2019	DP	LES MOUILLES	DAL-ZOTTO André
DP/074.173.18.00127	23/01/2019	DP	LES POCHES	MORAND Francis
PC/074 173 18 00117	17/01/2019	Refus PC	Le planellet	Sarl le Salamat Goutille marc
PC/074 173 18 00116	18/01/2019	Refus PC	Le planellet	Sas Cogeco Goutille marc
PC/074 173 18 00080 M01	22/01/2019	PC	La Chantaz	Messieurs PAGET
DP/074.173.18.00086	23/01/2019	DP	105, rue Crêt du Midi	SNC ESG MEGEVE M. NAQUET Julien
PC/074 173 18 00 110	23/01/2019	PC	Le planay	Porthault edwige
DP/074.173.19.00001	25/01/2019	DP	LE TOUR	CHICHERI Patrick
PC/074 173 17 00113 M02	24/01/2019	PC	Les Perchets Nords	Flon jean SCI ULTIMALPES PROPERTY MERIBEL
PC/074 173 18 00131	24/01/2019	PC	Lieu- dit Mavarin	RAGY Gabriel
PC 074 173 18 00159	28/01/2019	PC	Les meuniers	AARON SOPHIE
PC 074173 18 00115	28/01/2019	PC	Gollet	SAS ARBOISIE

RECUEIL DES ARRETES DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 14 janvier 2019 au 5 février 2019

Date de l'arrêté	N°	Objet de l'arrêté
15/01/2019	19/2019	IFSE
21/01/2019	20/2019	IFSE
21/01/2019	21/2019	IFSE
21/01/2019	22/2019	IFSE
21/01/2019	23/2019	IFSE
21/01/2019	24/2019	IEM
28/01/2019	25/2019	Reclassement indiciaire
28/01/2019	26/2019	Reclassement indiciaire
28/01/2019	27/2019	Reclassement indiciaire
28/01/2019	28/2019	Reclassement indiciaire
28/01/2019	29/2019	Reclassement indiciaire
28/01/2019	30/2019	Reclassement indiciaire
28/01/2019	31/2019	Reclassement indiciaire
28/01/2019	32/2019	Reclassement indiciaire
28/01/2019	33/2019	Reclassement indiciaire
28/01/2019	34/2019	Reclassement indiciaire
28/01/2019	35/2019	Reclassement indiciaire
28/01/2019	36/2019	Reclassement indiciaire
28/01/2019	37/2019	Reclassement indiciaire
28/01/2019	38/2019	Reclassement indiciaire
28/01/2019	39/2019	Reclassement indiciaire
28/01/2019	40/2019	Reclassement indiciaire
28/01/2019	41/2019	Reclassement indiciaire
28/01/2019	42/2019	Reclassement indiciaire
28/01/2019	43/2019	Reclassement indiciaire
28/01/2019	44/2019	Reclassement indiciaire
28/01/2019	45/2019	Reclassement indiciaire
28/01/2019	46/2019	Reclassement indiciaire
28/01/2019	47/2019	Reclassement indiciaire
28/01/2019	48/2019	Reclassement indiciaire
28/01/2019	49/2019	Reclassement indiciaire
28/01/2019	50/2019	Reclassement indiciaire
28/01/2019	51/2019	Reclassement indiciaire
28/01/2019	52/2019	Reclassement indiciaire
28/01/2019	53/2019	Reclassement indiciaire
28/01/2019	54/2019	Reclassement indiciaire
28/01/2019	55/2019	Reclassement indiciaire
28/01/2019	56/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	57/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	58/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	59/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	60/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	61/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	62/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	63/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	64/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	65/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	66/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	67/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	68/2019	Reclassement indiciaire

Date de l'arrêté	N°	Objet de l'arrêté
31/01/2019	69/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	70/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	71/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	72/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	73/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	74/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	75/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	76/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	77/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	78/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	79/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	80/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	81/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	82/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	83/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	84/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	85/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	86/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	87/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	88/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	89/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	90/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	91/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	92/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	93/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	94/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	95/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	96/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	97/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	98/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	99/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	100/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	101/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	102/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	103/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	104/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	105/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	106/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	107/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	108/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	109/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	110/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	111/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	112/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	113/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	114/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	115/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	116/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	117/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	118/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	119/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	120/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	121/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	122/2019	Reclassement indiciaire

Date de l'arrêté	N°	Objet de l'arrêté
31/01/2019	123/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	124/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	125/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	126/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	127/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	128/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	129/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	130/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	131/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	132/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	133/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	134/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	135/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	136/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	137/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	138/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	139/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	140/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	141/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	142/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	143/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	144/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	145/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	146/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	147/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	148/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	149/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	150/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	151/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	152/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	153/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	154/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	155/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	156/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	157/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	158/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	159/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	160/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	161/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	162/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	163/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	164/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	165/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	166/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	167/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	168/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	169/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	170/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	171/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	172/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	173/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	174/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	175/2019	Reclassement indiciaire
31/01/2019	176/2019	Reclassement indiciaire

RECUEIL DES AVENANTS DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 14 janvier 2019 au 5 février 2019

Date du contrat	N°	Objet du contrat
17/01/2019	A1/2019	Revalorisation indiciaire
17/01/2019	A2/2019	Revalorisation indiciaire + nouvelle prime IFSE
17/01/2019	A3/2019	Revalorisation indiciaire + nouvelle prime IFSE
17/01/2019	A4/2019	Revalorisation indiciaire + nouvelle prime IFSE
17/01/2019	A5/2019	Revalorisation indiciaire + nouvelle prime IFSE
17/01/2019	A6/2019	Revalorisation indiciaire + nouvelle prime IFSE
17/01/2019	A7/2019	Revalorisation indiciaire + nouvelle prime IFSE
17/01/2019	A8/2019	Revalorisation indiciaire
18/01/2019	A9/2019	Revalorisation indiciaire
18/01/2019	A10/2019	Revalorisation indiciaire
21/01/2019	A11/2019	Revalorisation indiciaire
22/01/2019	A12/2019	Revalorisation indiciaire + nouvelle prime IFSE
22/01/2019	A13/2019	Revalorisation indiciaire + nouvelle prime IFSE
22/01/2019	A14/2019	Revalorisation indiciaire + nouvelle prime IFSE
22/01/2019	A15/2019	Revalorisation indiciaire + nouvelle prime IFSE
22/01/2019	A16/2019	Revalorisation indiciaire + nouvelle prime IFSE
22/01/2019	A17/2019	Revalorisation indiciaire + nouvelle prime IFSE
22/01/2019	A18/2019	Revalorisation indiciaire + nouvelle prime IFSE
22/01/2019	A19/2019	Revalorisation indiciaire + nouvelle prime IFSE
22/01/2019	A20/2019	Revalorisation indiciaire
22/01/2019	A21/2019	Revalorisation indiciaire
22/01/2019	A22/2019	Revalorisation indiciaire + nouvelle prime IFSE
22/01/2019	A23/2019	Revalorisation indiciaire + nouvelle prime IFSE
22/01/2019	A24/2019	Revalorisation indiciaire + nouvelle prime IFSE
22/01/2019	A25/2019	Revalorisation indiciaire + nouvelle prime IFSE
22/01/2019	A26/2019	Revalorisation indiciaire + nouvelle prime IFSE
23/01/2019	A27/2019	Prolongation de contrat
24/01/2019	A28/2019	Avantage en nature
24/01/2019	A29/2019	Revalorisation indiciaire + nouvelle prime IFSE
24/01/2019	A30/2019	Revalorisation indiciaire
24/01/2019	A31/2019	Revalorisation indiciaire
24/01/2019	A32/2019	Revalorisation indiciaire + nouvelle prime IFSE
24/01/2019	A33/2019	Revalorisation indiciaire + nouvelle prime IFSE
24/01/2019	A34/2019	Revalorisation indiciaire + nouvelle prime IFSE
24/01/2019	A35/2019	Revalorisation indiciaire
24/01/2019	A36/2019	Revalorisation indiciaire
28/01/2019	A37/2019	Revalorisation indiciaire
28/01/2019	A38/2019	Revalorisation indiciaire
28/01/2019	A39/2019	Revalorisation indiciaire
29/01/2019	A40/2019	Revalorisation indiciaire + nouvelle prime IFSE
29/01/2019	A41/2019	Revalorisation indiciaire + nouvelle prime

CONTRATS DU SERVICE DU PERSONNEL

■ *Période du 14 janvier 2019 au 5 février 2019*

Date du contrat	N°	Objet du contrat
22/01/2019	5/2019	CDD ASA
24/01/2019	6/2019	CDD 3-3

REMERCIEMENTS



JEAN-CLAUDE ET NICOLE MORAND

MARCEL FOURNET

MARIE-CLAIRE GROSSET-JANIN

Remercient Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour le colis de Noël des aînés.



LA FAMILLE MUFFAT-MERIDOL

Remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour leur marques d'affection et leurs pensées à l'occasion du départ de Lucienne.



LAURENT SOCQUET

Remercie Madame le Maire, les élus du conseil municipal et les agents communaux pour leur témoignage de sympathie, leur présence, leurs pensées à l'occasion du départ de sa maman, Sarah.



Objet

- 1. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE RENDU**

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Exposé

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2019 qui lui a été transmis le 22 janvier 2019.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

- 1. APPROUVER** le compte-rendu du conseil municipal du 15 janvier 2019.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que lors de la séance du 15 janvier 2019, les subventions ont été votées. Il avait été expliqué que certaines subventions étaient augmentées de façon conséquentes parce qu'un partenaire habituel s'était désengagé. Elle a pu lire, dans la presse, que les choses s'étaient arrangées et que ce partenaire avait bien confirmé sa participation. Cela a également été annoncé tout à l'heure lors du conseil privé. Il lui semble important de prévoir une délibération rectificative venant modifier ces montants lors d'une prochaine séance, si Madame le Maire le veut bien.

Madame le Maire ne voit pas d'inconvénient au fait de présenter une délibération qui réajusterait les montants des subventions qui sont réellement distribuées aux associations et celles qui ont été modifiées suite à des annulations d'événements et de l'engagement de certains partenaires.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN remercie Madame le Maire.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	5	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

2. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SA DES REMONTÉES MÉCANIQUES DE MEGÈVE – APPROBATION TARIFS ÉTÉ 2019 DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411 ;

Vu la délibération 2016-100-DEL du 19 avril 2016 approuvant les tarifs, les ouvertures et les tarifs spéciaux pour la saison été 2016 ;

Vu la délibération 2017-029-DEL du 21 mars 2017 approuvant les tarifs, les ouvertures et les tarifs spéciaux pour la saison été 2017 ;

Vu la délibération 2018-079-DEL du 27 mars 2018 approuvant les tarifs, les ouvertures et les tarifs spéciaux pour la saison été 2018.

Exposé

Le contrat de délégation de trois services publics pour la Commune de Megève a pris effet le 15 avril 1993 et prendra fin le 14 avril 2023.

A chaque volonté de modifier ses tarifs, le délégataire doit présenter sa proposition qui doit être validée par le Conseil Municipal avant d'être appliquée.

Au titre des trois délégations de service public conclues avec la Commune (domaines de Rochebrune, Rocharbois et Mont d'Arbois), la SA des remontées mécaniques de Megève porte à la connaissance du conseil municipal sa proposition de grille tarifaire pour la saison été 2019.

Annexes

Tarifs, ouvertures et tarifs spéciaux 2019

Tarifs, ouvertures et tarifs spéciaux 2018

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE CONNAISSANCE** des propositions faites par le délégataire de service public concernant les tarifs, les ouvertures et les tarifs spéciaux pour la saison été 2019,
2. **APPROUVER** ces nouveaux tarifs proposés par délégataire de service public,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Madame le Maire annonce qu'il y a une augmentation tarifaire de l'ordre de 2,5% par rapport aux tarifs de l'année dernière. Il n'y a pas de modification des offres.

Monsieur Lionel BURILLE trouve bien qu'un effort ait été fait concernant l'ouverture du téléphérique de Rochebrune jusqu'au 8 septembre. Cela permet de rallonger un peu la saison.

Madame le Maire donne les dates d'ouverture du téléphérique de Rochebrune et de la télécabine du Mont d'Arbois. Elle précise que cela permet d'avoir au moins une remontée mécanique qui fonctionne du 21 juin au 8 septembre.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	5	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



TARIFS & OUVERTURES ETE 2019



	Adulte	Enfant	Groupe
	15-79	5-14 ans	20 pers.+
Journée Evasion (1)	18,50	16,00	15,00
Aller TPH Rochebrune ou TC Mont d'Arbois ou TSD Petite Fontaine	8,50	7,50	7,00
Aller/retour TPH Rochebrune ou TC Mont d'Arbois ou TSD Pte Fontaine (2)	16,10	14,00	13,00
Saison été Evasion (1)	185,00	157,50	
Saison été Evasion tarif réduit (1) (3)	92,50	79,00	

Téléphérique de Rochebrune : du 29 juin au 8 septembre 2019

de 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h 45 (rotations toutes les 1/2 heures sauf à 13h30)

Télécabine du Mont d'Arbois : du 21 juin au 1er septembre 2019

de 9 h à 13 h et de 14 h à 18 h (rotations toutes les 1/2 heures sauf à 13h30)

Télesiège de Petite Fontaine : du 6 juillet au 25 août 2019

de 10 h 00 à 16 h 30 (en continu)

(1) Forfait Evasion Mont-Blanc :

valable sur les remontées mécaniques ouvertes l'été de Megève, St-Gervais, Combloux, La Giettaz et Les Contamines.

(2) Réduction Famille

Moins 10 % sur l'achat simultané d'au moins 4 allers-retours avec minimum 2 enfants.

(3) Saison été Evasion tarif réduit :

Pour les titulaires d'un forfait saison hiver 2018/2019 payant

- 5 ans : offert (sauf support mains-libres).

Sur présentation obligatoire d'un justificatif.

+ 80 ans : tarif enfant

Sur présentation obligatoire d'un justificatif.

Support "mains-libres" : 1 € (rechargeable)

Prix en Euros TTC – Tarifs été 2019 selon TVA en vigueur.

SA REMONTEES MECANQUES DE MEGEVE
220 route du téléphérique – 74120 MEGEVE
Tél. : +33 (0)4 50 21 57 10
contact@ski.megève.com
Forfaits.megève.com

Maj 23/01/2019



TARIFS SPECIAUX ETE 2019



TARIFS SPECIAUX	Eté 2019
Professionnels : guide, accompagnateur de montagne, moniteur de VTT ou parapente, (carte DDJS ou DDCS) Saison été Evasion	55,50
Employé des restaurants d'altitude Saison été Evasion	55,50
Journée Evasion partenariat mairie de Megève	15,00
Journée invité Evasion sauf Contamines sauf PMB : Commission de sécurité, gendarmerie, pompiers, PGHM, sorties scolaires écoles Megève....	0,00
Personne handicapée et accompagnateur si besoin, journée Evasion, aller, aller/retour	tarif groupe
Association +15 000 adhérents journée Evasion, aller, aller/retour	tarif groupe
Association +1500 adhérents saison été Evasion Adulte Tarif 1	55,50
Association +1500 adhérents saison été Evasion Enfant Tarif 1	47,00
Association +1500 adhérents saison été Evasion Adulte Tarif 2	74,00
Association +1500 adhérents saison été Evasion Enfant Tarif 2	63,00

Prix en Euros TTC – Tarifs été 2019 selon TVA en vigueur.

Maj 23/01/2019



TARIFS & OUVERTURES ETE 2018



	Adulte	Enfant	Groupe
	15-79	5-14 ans	20 pers.+
Journée Evason (1)	18,00	15,50	14,50
Aller TPH Rochebrune ou TC Mont d'Arbois ou TSD Petite Fontaine	8,30	7,30	6,80
Aller/retour TPH Rochebrune ou TC Mont d'Arbois ou TSD Pte Fontaine (2)	15,70	13,70	12,70
Saison été Evason (1)	180,00	153,00	
Saison été Evason tarif réduit (1) (3)	90,00	76,50	

Téléphérique de Rochebrune : du 23 juin* au 2 septembre 2018

de 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h 45 (rotations toutes les 1/2 heures sauf à 13h30)

* sous réserve que les travaux soient terminés

Télécabine du Mont d'Arbois : du 22 juin au 2 septembre 2018

de 9 h à 13 h et de 14 h à 18 h (rotations toutes les 1/2 heures sauf à 13h30)

Télesiège de Petite Fontaine : du 7 juillet au 26 août 2018

de 10 h 00 à 16 h 30 (en continu)

(1) Forfait Evason Mont-Blanc :

valable sur les remontées mécaniques ouvertes l'été de Megève, St-Gervais, Combloux, La Giettaz et Les Contamines.

(2) Réduction Famille

Moins 10 % sur l'achat simultané d'au moins 4 allers-retours avec minimum 2 enfants.

(3) Saison été Evason tarif réduit :

Pour les titulaires d'un forfait saison hiver 2017/2018 payant

- 5 ans : offert (sauf support mains-libres).

Sur présentation obligatoire d'un justificatif.

+ 80 ans : tarif enfant

Sur présentation obligatoire d'un justificatif.

Support "mains-libres" : 1 € (rechargeable)

Prix en Euros TTC – Tarifs été 2018 selon TVA en vigueur.

SA REMONTEES MECANIKES DE MEGEVE
220 route du téléphérique – 74120 MEGEVE
Tél. : +33 (0)4 50 21 57 10
contact@ski.megève.com
Forfaits.megève.com

Maj 13/03/2018



TARIFS SPECIAUX ETE 2018



TARIFS SPECIAUX	Eté 2018
Professionnels : guide, accompagnateur de montagne, moniteur de VTT ou parapente, (carte DDJS ou DDCS) Saison été Evason	54,00
Employé des restaurants d'altitude Saison été Evason	54,00
Journée Evason partenariat mairie de Megève	14,50
Journée invité Evason sauf Contamines sauf PMB : Commission de sécurité, gendarmerie, pompiers, PGHM, sorties scolaires écoles Megève....	0,00
Personne handicapée et accompagnateur si besoin, journée Evason, aller, aller/retour	tarif groupe
Association +15 000 adhérents journée Evason, aller, aller/retour	tarif groupe
Association +1500 adhérents saison été Evason Adulte Tarif 1	54,00
Association +1500 adhérents saison été Evason Enfant Tarif 1	46,00
Association +1500 adhérents saison été Evason Adulte Tarif 2	72,00
Association +1500 adhérents saison été Evason Enfant Tarif 2	61,00

Prix en Euros TTC – Tarifs été 2018 selon TVA en vigueur.

Maj 13/03/2018

Objet

3. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE JURI – CASINO DE MEGÈVE : AVIS SUR LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE JEUX ET AVIS SUR LE TRANSFERT D'IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Exposé

Le conseil municipal de Megève a approuvé, par délibération du 12 juin 2017 et après avoir recueilli l'avis du Comité technique le 30 mars 2017, le recours à la délégation de service public sous forme d'une concession pour la gestion et l'exploitation du casino de Megève.

Au vu de l'avis de la commission créée en application de l'article L. 1411-5 du CGCT, rendu après examen des propositions reçues, il a été décidé d'engager la négociation prévue à l'article 46 de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Par délibération en date du 15 janvier 2019, le conseil municipal de la Commune de Megève a, sur la base du rapport de la commission ci-dessus indiquée présentant notamment la liste des candidats admis à présenter une offre, l'analyse des propositions de ces derniers, les motifs du choix de l'attributaire et l'économie générale du contrat, approuvé le choix de la SAS CASIMEGI en tant que Concessionnaire, et autorisé Madame le Maire à signer le Traité de concession, dont il a par ailleurs approuvé les termes.

La SAS CASIMEGI, se voit ainsi confier la conception, la réhabilitation et l'exploitation du casino de Megève avec ses activités annexes (restauration, club discothèque et animation).

Dans ce cadre, le Casino de Megève, actuellement exploité au sein du bâtiment sis 199 Rue Charles Feige, à Megève, sera déplacé au sein de l'immeuble dénommé « Le Partenaire », sis 192 Rue Charles Feige, à Megève.

Conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure et de l'arrêté ministériel en date du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, et ainsi que le prévoit le Traité de concession, la SAS CASIMEGI devra présenter une demande de renouvellement de l'autorisation de jeux auprès du Ministre de l'intérieur ainsi qu'une demande d'autorisation de transfert géographique du Casino.

Dans le cadre de ces demandes, le conseil municipal est consulté pour :

- Emettre un avis favorable sur le renouvellement de l'autorisation de jeux après l'adoption du nouveau cahier des charges, et la poursuite de l'activité de cet établissement de jeux,
- Se prononcer favorablement sur le transfert d'implantation géographique du casino de Megève, du n°199 Rue Charles Feige au n°192 rue Charles Feige, à Megève.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **EMETTRE** un avis favorable sur le renouvellement de l'autorisation de jeux dans le cadre de la demande portée par la SAS CASIMEGI en sa qualité de nouveau concessionnaire du Casino et de ses activités annexes,
2. **EMETTRE** un avis favorable au transfert d'implantation géographique du Casino de Megève, du n°199 Rue Charles Feige au n°192 rue Charles Feige, à Megève.

Intervention

Madame le Maire indique que cette délibération est très formelle et indispensable à la constitution du dossier pour le nouveau délégataire.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande s'il y a un tout petit risque pour que le Ministre de l'Intérieur refuse.

Madame le Maire rassure Madame Sylviane GROSSET-JANIN à ce propos.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21 Ayant voté pour : 25

Conseillers représentés : 5 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 1

Denis WORMS

Objet**4. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET PRINCIPAL****Rapporteur****Monsieur Frédéric GOUJAT****Vu** les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 31 janvier 2019.**Exposé**

En application de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut en constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes) qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif, dont le vote interviendra au cours de la délibération suivante. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le Trésorier a communiqué les comptes de gestion 2018 relatifs au budget principal et aux budgets annexes qui constatent toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice.

Le total des opérations effectuées en 2018 est conforme au compte administratif et s'établit comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	56 809 259,93 €	56 809 259,93 €	38 390 042,07 €	38 390 042,07 €	95 199 302,00 €	95 199 302,00 €
Réalisations	49 237 347,53 €	50 952 444,32 €	26 758 457,75 €	28 319 900,03 €	75 995 805,28 €	79 272 344,35 €
Résultat de l'exercice		1 715 096,79 €		1 561 442,28 €		3 276 539,07 €
<i>Excédent / Déficit antérieur reporté</i>		<i>4 392 265,21 €</i>		<i>2 579 978,95 €</i>		<i>6 972 244,16 €</i>
Résultat de clôture		6 107 362,00 €		4 141 421,23 €		10 248 783,23 €

Le Compte de gestion 2018 du Budget principal est disponible au secrétariat général.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** la concordance des écritures entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur,
2. **APPROUVER** le compte de gestion 2018 budget principal sans réserve ni observation.

Intervention

Monsieur Frédéric GOUJAT indique que les chiffres sont conformes à ceux présentés lors du débat d'orientations budgétaires.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	5	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet**5. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL****Rapporteur****Monsieur Frédéric GOUJAT****Vu** les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 31 janvier 2019 ;**Vu** la Note brève et synthétique budget principal et budgets annexes.**Exposé**

En application de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut en constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Le compte administratif est dressé par l'ordonnateur de la commune, en l'occurrence, le Maire, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES.

Les mouvements et résultats du compte administratif 2018 du budget principal peuvent être synthétisés comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	56 809 259,93 €	56 809 259,93 €	38 390 042,07 €	38 390 042,07 €	95 199 302,00 €	95 199 302,00 €
Réalisations	49 237 347,53 €	50 952 444,32 €	26 758 457,75 €	28 319 900,03 €	75 995 805,28 €	79 272 344,35 €
Résultat de l'exercice		1 715 096,79 €		1 561 442,28 €		3 276 539,07 €
Excédent / Déficit antérieur reporté		4 392 265,21 €		2 579 978,95 €		6 972 244,16 €
Résultat de clôture		6 107 362,00 €		4 141 421,23 €		10 248 783,23 €

Le Compte administratif 2018 du Budget principal est disponible au secrétariat général.

Annexe

Note brève et synthétique - compte administratif 2018

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** la concordance des écritures entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur,
2. **APPROUVER** le compte administratif 2018 budget principal sans réserve ni observation.

Intervention

Amendement

Adoption

Madame le Maire quitte la salle avant la présentation de cette délibération, elle ne prendra pas part au vote.

Conseillers présents :	20	Ayant voté pour :	25
Conseillers représentés :	5	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



Mairie de Megève
1, place de l'Eglise
BP 23
74120 MEGEVE
Tél : 04 50 93 29 29

**Note brève et synthétique
Compte Administratif 2018
Budget principal et budgets annexes**

I. Propos préliminaires

A. Rappel généraux

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'année à laquelle il se rapporte. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

L'arrêté des comptes est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable public. Le compte de gestion et le compte administratif doivent être strictement concordant.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- La section de fonctionnement (gestion des affaires courantes),
- La section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir.

Afin de permettre d'avoir une vision d'ensemble des comptes de la commune, il est proposé dans la présente note les éléments relatifs aux comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes eau, assainissement, parcs de stationnement, palais et COMEVEN.

B. Eléments de contexte

Le budget doit répondre au mieux aux préoccupations de la population tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique, aux orientations du gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances : maîtrise de la dépense publique, stabilisation des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales et réflexion d'ensemble sur les finances locales à l'occasion d'un projet de loi spécifique au premier trimestre 2019.

En outre, le budget met en œuvre les objectifs généraux, tournés vers la population permanente et touristique et d'amélioration des services publics, déterminés par l'équipe municipale élue en 2014 ainsi que le plan d'économie, voté par le conseil municipal en 2016, suite aux résultats du contrôle de la chambre régionale des comptes.

Ce contexte économique incertain appelle donc à la prudence dans la constitution des budgets locaux.

C. Généralités

1. Section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel, l'entretien et la consommation de fluide des bâtiments, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, ...), à la valorisation du patrimoine immobilier (loyers notamment), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

2. Section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes :
 - o Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement),
 - o Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...),
 - o Le FCTVA. Le FCTVA est une compensation de l'Etat à la commune, à un taux forfaitaire (16,404%), de la charge de TVA supportée sur les dépenses réelles d'investissement et que la commune ne peut pas récupérer par la voie fiscale.

A cela s'ajoute l'autofinancement que la commune dégage de sa section de fonctionnement.

II. Budget principal

A. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Atténuations de charges	86 281,80 €	Charges à caractère général	6 775 907,69 €
Produits services	2 226 443,87 €	Charges de personnel	7 712 398,91 €
Impôts et taxes	24 485 824,91 €	Atténuations de produits	1 259 638,00 €
Dotations et participations	2 670 655,99 €	Autres charges de gestion courante	11 440 482,29 €
Autres produits de gestion courante	1 763 570,09 €		
Total des recettes de gestion courante	31 232 776,66 €	Total des dépenses de gestion courante	27 188 426,89 €
Produits financiers	694 008,61 €	Charges financières	789 563,00 €
Produits exceptionnels	18 812 608,39 €	Charges exceptionnelles	314 771,62 €
Reprise sur amortissements et provision	8 811,33 €	Dotations aux amortissements et aux prov	30 000,00 €
		Dépenses imprévues	- €
TOTAL des recettes réelles	50 748 204,99 €	TOTAL des dépenses	28 322 761,51 €
Opérations ordre transfert entre sections	204 239,33 €	Virement à la section d'investissement	- €
Opération ordre intérieur de la section	- €	Opération ordre transfert entre sections	20 914 586,02 €
		Opération ordre intérieur de la section	- €
TOTAL des recettes d'ordre	204 239,33 €	TOTAL des dépenses d'ordre	20 914 586,02 €
TOTAL	50 952 444,32 €	TOTAL	49 237 347,53 €

B. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Subventions d'investissement	275 602,61 €	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	229 600,10 €
Emprunts et dettes assimilées	24 832,74 €	Subventions d'équipement versées	505 395,24 €
Immobilisations incorporelles	- €	Immobilisations corporelles	4 320 343,79 €
Subventions d'équipement versées	- €	Immobilisations reçues en affectation	- €
Immobilisations corporelles	- €	Immobilisations en cours	44 527,53 €
Immobilisations reçues en affectation	- €		
Immobilisations en cours	- €		
Total des recettes d'équipements	300 435,35 €	Total des dépenses d'équipement	5 099 866,66 €
Dotations, fonds divers et réserves	1 185 668,84 €	Dotations, fonds divers et réserves	61 187,82 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	- €	Subventions d'investissement	40 000,00 €
Autres subventions invest. Non transf.	- €	Emprunts et dettes assimilées	2 192 407,62 €
Dépôts et cautionnement reçus	- €	Compte de liaison: affectation BA	- €
Compte de liaison : affectation BA	- €	Participation et créances rattachées	- €
Participation et créances rattachées	- €	Autres immobilisations financières	17 143 000,00 €
Autres immobilisations financières	3 901 453,50 €	Dépenses imprévues	
Produits des cessions d'immo	- €		
Total des recettes financières	5 087 122,34 €	Total des dépenses financières	19 436 595,44 €
TOTAL des recettes réelles	5 387 557,69 €	TOTAL des dépenses réelles	24 536 462,10 €
Virement de la section de fonctionnement		Opération ordre transfert entre sections	204 239,33 €
Opérations ordre transfert entre sections	20 914 586,02 €	Opérations patrimoniales	2 017 756,32 €
Opérations patrimoniales	2 017 756,32 €		
TOTAL des recettes d'ordre	22 932 342,34 €	TOTAL des dépenses d'ordre	2 221 995,65 €
TOTAL	28 319 900,03 €	TOTAL	26 758 457,75 €

C. Eléments de compréhension

1. La masse salariale

Dans un contexte de plus en plus contraint, où des obligations nouvelles pèsent sur les collectivités territoriales, la commune cherche à conforter sa population locale et à dynamiser son tourisme. Cette démarche se traduit par la rénovation des équipements publics (crèches, écoles, établissements sportifs, médiathèque...) et le développement de l'offre touristique et de loisirs en mobilisant le patrimoine immobilier de la commune (hôtel, commerces, restaurant, casino...). La municipalité souhaite, en effet, offrir un service public de qualité tout en maintenant un dynamisme économique fort. Pour y parvenir, tout en maintenant une structure financière solide et pérenne, il est nécessaire d'identifier des économies et des recettes complémentaires.

Les élus et les services ont travaillé de concert à la recherche de marges de manœuvre, une attention particulière a été portée à la politique RH. La direction générale a mis en œuvre le volet RH du plan d'économie afin de répondre à l'objectif indispensable de maîtrise de la masse salariale. Toutefois il convient de veiller au développement, à la modernisation et à l'efficacité de l'organisation des services communaux afin de répondre aux attentes des usagers.

La masse salariale consolidée (budget principal, budgets annexes) s'établit à 12,9M€, en diminution de -3,74% entre 2017 et 2018. Au regard des efforts déployés pour optimiser la masse salariale et l'anticipation de charges nouvelles, GVT, effet du dégel des primes en 2020, il est raisonnable d'estimer que ce poste évoluera à la hausse lors des prochains exercices budgétaires.

2. Les charges à caractère générale

Les charges à caractère général s'établissent à 6,8M€ en augmentation de 6,50% soit 414K€ par rapport au CA 2017. La raison principale est la réalisation d'importantes dépenses de déneigement consécutives aux fortes chutes de neige de la saison 2017/2018. Ce poste souffre également de l'augmentation du coût des énergies (électricité, carburant).

3. Les subventions aux budgets annexes

Il est nécessaire de rappeler qu'un abondement du budget général à certains budgets annexes, lorsque les règles financières et comptables le permettent, évite d'augmenter de manière démesurée le coût du service ou permet de réaliser des opérations qu'il convient dans un souci de lisibilité comptable d'individualiser.

Des délibérations spécifiques sont adoptées par le conseil municipal visant la mise en place de ces subventions. Elles sont versées de manière échelonnée en fonction des besoins en trésorerie du budget annexe. Le montant définitif peut être inférieur aux estimations votées afin de correspondre aux besoins réels du budget annexe, des économies réalisées et des recettes générées.

En l'occurrence pour l'année 2018, les subventions versées ont été les suivantes :

En €	CA2017	CA2018	Evol CA2017/2018
Fonctionnement			
BA PK	367 041,10	150 000,00	-59,13%
BA Palais	6 215 942,05	5 729 585,84	-7,82%
BA COMEVEN	2 603 929,10	2 350 000,00	-9,75%
Total	9 186 912,25	8 229 585,84	-10,42%

4. Les dépenses d'équipement

Les investissements 2018 ont été réalisés à hauteur de 4,6M€. Les crédits de report en dépenses, à inscrire en 2019, s'établissent à 1,4M€. Ils sont financés par des ressources propres.

Les principaux projets d'investissement menés en 2018 correspondent aux opérations suivantes :

- Enfance (1,37M€) : équipements scolaire et périscolaire, équipements de sécurité, aménagements crèche, rénovation crèche, nouvelle aire de loisirs, réfection du toit de l'école, éclairage école ;
- Administration générale et services publics (1,5K€) : création aire de saisonniers, cinéma le Panoramic, équipements fondation Morand Allard, aménagements locaux police municipale, acquisition balayeuse, véhicules, sécurité publique, licences et logiciels, équipements et véhicules pour le déneigement ;
- Voirie et réseaux (2,06M€) : détection de réseaux, inspections d'ouvrages, éclairage (SYANE), travaux route de Cassioz, rue St François, chemin des Ivraz, panneaux entrée de ville, fibre optique, bornes de recharge de véhicules électriques, éclairage public, aménagements route du Jaillot, reprise réseaux secs rue de la poste, Chemin des Retornes, Livraz et Tour Magdelain, revêtement de route du Meu, Odier, Planay, Bouchet, travaux route Ed de Rothschild, panneaux d'affichage, réfection des ponts, escaliers du Chamois, poteaux incendie ;
- Patrimoine bâti (319K€) : inspections d'ouvrages, toiture alpage Chevan, dallage alpage Joux, réfection appartements, réfection entrée mairie, réfection toilettes publics, participation SIVOM pour travaux gendarmerie ;
- Biens et équipements culturel (44K€) : entretien chapelles, entretien ferme du Calvaire, étude structure musée, étude création espace culturel ;
- Sport et loisirs (723K€) : réfection terrain de foot, solde opération de restructuration du palais ;
- Environnement (175K€) : opération de ramassage du plomb ball trap, analyse de risques naturels, balisage de sentiers pédestre, aménagements de chemins, plantations, outillages espaces verts, ONF.

D. Endettement

1. Préambule

Il est nécessaire de rappeler que les dispositions du décret n° 2015-1893 du 29 décembre 2015 modifiant la méthode de calcul des ratios financiers pour les collectivités territoriales et les établissements publics bénéficiaires du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 doivent être pris en compte aux fins de calcul des ratios relatifs au budget principal de la commune de Megève. Ce décret permet ainsi à ces collectivités, pour le calcul des ratios financiers relatifs à l'endettement, de déduire de l'encours de la dette le montant de l'aide restant à percevoir du fonds de soutien. En l'occurrence, la commune de Megève tient compte, pour le calcul de son montant d'encours à compter du 31 décembre 2015, d'un montant retraité du fonds de soutien alloué à la collectivité s'élevant à 9 701 175,48 €.

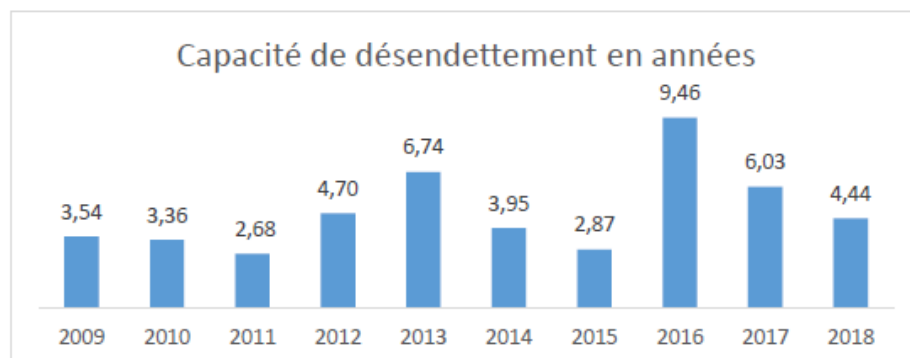
La commune tient à préciser que l'endettement important de 2015 correspond à la contrepartie des 20 M€ d'emprunt souscrit dans le cadre de la renégociation de l'emprunt structuré DEXIA et pour lequel il n'a pas été possible d'obtenir un versement du flux en deux fois.

2. Capacité de désendettement

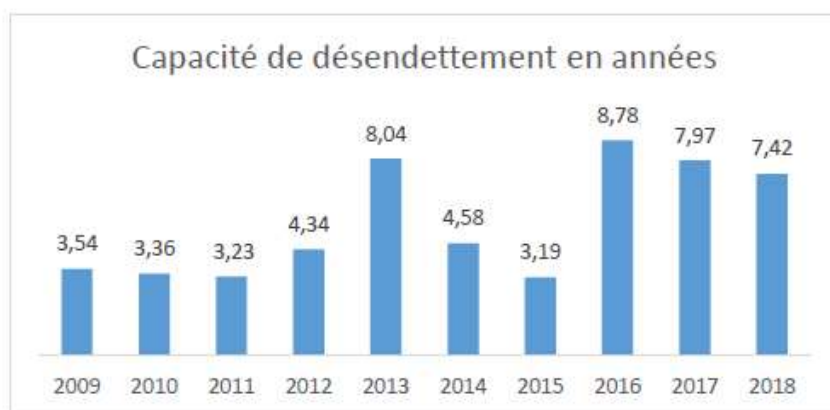
En €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Endettement du budget principal 30	26 189 386	31 951 761	34 353 425	52 800 508	50 061 354	19 275 863	17 710 599
+ Endettement du budget annexe de l'eau	3 406 995	4 233 283	4 004 327	3 769 754	3 528 453	3 281 725	3 029 347
+ Endettement du budget annexe de l'assainissement	652 183	579 245	503 804	425 730	333 886	261 129	186 000
+ Endettement du budget annexe des parcs de stationnement	4 545 083	5 826 064	5 495 153	5 157 153	5 813 621	6 383 966	5 930 650
+ Endettement du budget annexe du Palais						27 981 219	25 930 831
= Endettement total (A)	34 793 647	42 590 353	44 357 739	62 153 145	59 737 314	57 183 903	52 787 427
CAF brute consolidée (B)	8 023 708,01	5 299 791,48	9 677 284,27	19 481 203,71	6 805 441,37	7 174 065,23	7 114 589,13
Capacité de désendettement en années (A/B)	4,34	8,04	4,58	3,19	8,78	7,97	7,42

La capacité de désendettement est un ratio de solvabilité qui met en rapport l'épargne brute de la commune et son encours de dette. Elle répond concrètement à la question théorique : en combien d'années la commune amortirait-elle sa dette si elle y consacrait toute son épargne brute ?

Le budget principal :



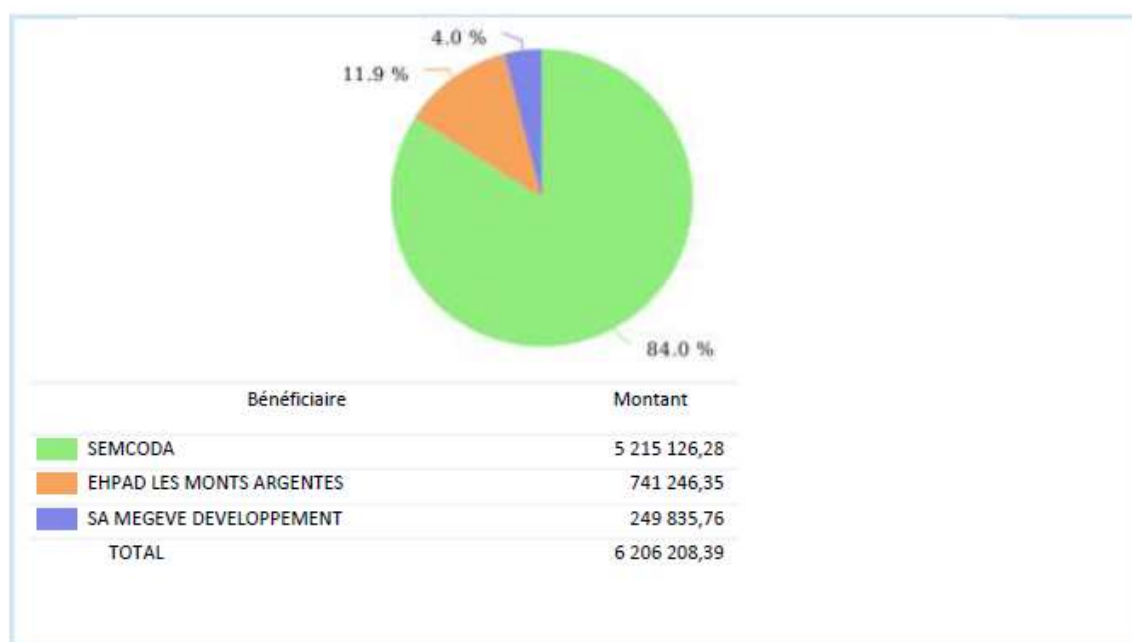
Le budget consolidé :



3. Dette garantie

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan, parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre. La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités. Seules les garanties d'emprunts sont autorisées aux collectivités locales. L'octroi de garantie d'emprunt donne lieu à délibération du conseil municipal. Les garanties font l'objet de conventions qui définissent les modalités de l'engagement de la collectivité.

Les bénéficiaires sont les suivants :



III. Budget EAU

A. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Atténuations de charges	125 737,53 €	Charges à caractère général	246 459,22 €
Ventes produits fabriqués, prestations	1 183 909,22 €	Charges de personnel	260 010,05 €
Produits issus de la fiscalité	- €	Atténuations de produits	191 027,00 €
Subvention d'exploitation	- €	Autres charges de gestion courante	1 743,43 €
Autres produits de gestion courante	40 255,36 €		
Total des recettes de gestion courante	1 349 902,11 €	Total des dépenses de gestion courante	699 239,70 €
Produits financiers	- €	Charges financières	117 749,29 €
Produits exceptionnels	9 537,96 €	Charges exceptionnelles	7 757,94 €
Reprises provisions semi-budgétaires	1 743,43 €	Dotations provisions et dépréciations	- €
		Dépenses imprévues	- €
TOTAL des recettes réelles	1 361 183,50 €	TOTAL des dépenses	824 746,93 €
Opérations ordre transfert entre sections	26 764,91 €	Virement à la section d'investissement	- €
Opération ordre intérieur de la section	- €	Opération ordre transfert entre sections	314 522,51 €
		Opération ordre intérieur de la section	- €
TOTAL des recettes d'ordre	26 764,91 €	TOTAL des dépenses d'ordre	314 522,51 €
TOTAL	1 387 948,41 €	TOTAL	1 139 269,44 €

B. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Subventions d'investissement	2 007,00 €	Immobilisations incorporelles	24 945,42 €
Emprunts et dettes assimilées	- €	Immobilisations corporelles	68 579,07 €
Immobilisations incorporelles	- €	Immobilisations reçues en affectation	- €
Immobilisations corporelles	- €	Immobilisations en cours	4 110,02 €
Immobilisations reçues en affectation	- €		
Immobilisations en cours	- €		
Total des recettes d'équipements	2 007,00 €	Total des dépenses d'équipement	97 634,51 €
Dotations, fonds divers et réserves	- €	Dotations, fonds divers et réserves	- €
Réserves	175 569,18 €	Subventions d'investissement	- €
Dépôts et cautionnement reçus	- €	Emprunts et dettes assimilées	252 377,93 €
Compte de liaison : affectation BA	- €	Compte de liaison: affectation BA	- €
Participation et créances rattachées	- €	Participation et créances rattachées	- €
Autres immobilisations financières	- €	Autres immobilisations financières	- €
		Dépenses imprévues	
Total des recettes financières	175 569,18 €	Total des dépenses financières	252 377,93 €
TOTAL des recettes réelles	177 576,18 €	TOTAL des dépenses réelles	350 012,44 €
Virement de la section de fonctionnement		Opération ordre transfert entre sections	26 764,91 €
Opérations ordre transfert entre sections	314 522,51 €	Opérations patrimoniales	20 670,00 €
Opérations patrimoniales	20 670,00 €		
TOTAL des recettes d'ordre	335 192,51 €	TOTAL des dépenses d'ordre	47 434,91 €
TOTAL	512 768,69 €	TOTAL	397 447,35 €

C. Eléments de compréhension

Les recettes de fonctionnement sont stables par rapport à 2017 (-0,40%). Les charges de fonctionnement ont été maîtrisées (+1,56%). La masse salariale est en baisse (-9,63%) entre 2017 et 2018, mais il s'agit d'une circonstance ponctuelle résultant du non remplacement d'un agent en congés sans solde et d'un autre en congé parental.

Les investissements 2018 ont été réalisés à hauteur de 97 634,51 €. Ils sont financés par des ressources propres. Les crédits de report en dépenses, à inscrire en 2019, s'établissent à 295 207,33 €.

Les projets d'investissement menés en 2018 correspondent aux opérations suivantes :

- Soldes de marchés publics :
 - o Pompage de Cassioz : 4 110,02€
 - o Réseaux chemin des Retornes : 4 317 €
- Programme de détection de réseaux : 4 404,62 €
- Evolution des outils de relevés de compteurs et de logiciels associés : 13 509.50 €
- Travaux nouveaux :
 - o Route E. de Rothschild : 2081,33 € (report pour 2019)
 - o Rue Saint François : 28 618,60 € (report pour 2019)

IV. Budget Assainissement

A. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Atténuations de charges	- €	Charges à caractère général	1 132 681,41 €
Ventes produits fabriqués, prestations	1 927 599,41 €	Charges de personnel	149 087,78 €
Produits issus de la fiscalité	- €	Atténuations de produits	93 000,00 €
Subvention d'exploitation	- €	Autres charges de gestion courante	1 918,59 €
Autres produits de gestion courante	- €		
Total des recettes de gestion courante	1 927 599,41 €	Total des dépenses de gestion courante	1 376 687,78 €
Produits financiers	- €	Charges financières	7 967,73 €
Produits exceptionnels	594,09 €	Charges exceptionnelles	13 771,52 €
Reprises provisions semi-budgétaires	1 915,03 €	Dotations provisions et dépréciations	4 000,00 €
		Dépenses imprévues	- €
TOTAL des recettes réelles	1 930 108,53 €	TOTAL des dépenses	1 402 427,03 €
Opérations ordre transfert entre sections	12 333,53 €	Virement à la section d'investissement	- €
Opération ordre intérieur de la section	- €	Opération ordre transfert entre sections	313 905,50 €
		Opération ordre intérieur de la section	- €
TOTAL des recettes d'ordre	12 333,53 €	TOTAL des dépenses d'ordre	313 905,50 €
TOTAL	1 942 442,06 €	TOTAL	1 716 332,53 €

B. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Subventions d'investissement	- €	Immobilisations incorporelles	4 738,99 €
Emprunts et dettes assimilées	- €	Immobilisations corporelles	109 200,47 €
Immobilisations incorporelles	- €	Immobilisations reçues en affectation	- €
Immobilisations corporelles	- €	Immobilisations en cours	44,28 €
Immobilisations reçues en affectation	- €		
Immobilisations en cours	- €		
Total des recettes d'équipements	- €	Total des dépenses d'équipement	113 983,74 €
Dotations, fonds divers et réserves	- €	Dotations, fonds divers et réserves	- €
Réserves	97 299,31 €	Subventions d'investissement	- €
Dépôts et cautionnement reçus	- €	Emprunts et dettes assimilées	75 128,51 €
Compte de liaison : affectation BA	- €	Compte de liaison: affectation BA	- €
Participation et créances rattachées	- €	Participation et créances rattachées	- €
Autres immobilisations financières	- €	Autres immobilisations financières	- €
		Dépenses imprévues	
Total des recettes financières	97 299,31 €	Total des dépenses financières	75 128,51 €
TOTAL des recettes réelles	97 299,31 €	TOTAL des dépenses réelles	189 112,25 €
Virement de la section de fonctionnement		Opération ordre transfert entre sections	12 333,53 €
Opérations ordre transfert entre sections	313 905,50 €	Opérations patrimoniales	17 205,00 €
Opérations patrimoniales	17 205,00 €		
TOTAL des recettes d'ordre	331 110,50 €	TOTAL des dépenses d'ordre	29 538,53 €
TOTAL	428 409,81 €	TOTAL	218 650,78 €

C. Eléments de compréhension

Les recettes de fonctionnement sont en augmentation par rapport à 2017 (2,39%). Les charges de fonctionnement ont été maîtrisées (+2,18%). La masse salariale est en légère hausse (+5,16%) entre 2017 et 2018.

Les investissements 2018 ont été réalisés à hauteur de 113 983,74 €. Ils sont financés par des ressources propres. Les crédits de report en dépenses, à inscrire en 2019, s'établissent à 204 836,68 €.

Les projets d'investissement menés en 2018 correspondent aux opérations suivantes :

- Soldes de marchés publics :
 - o Pompage de Cassioz : 44.28€
 - o Réseaux Cassioz/Vargnes : 964€
 - o Réseaux chemin des Retornes : 13 716.55 €
- Programme de détection de réseaux : 3258.99 €
- Evolution des outils de relevés de compteurs et de logiciels associés : 1393.70 € (compte 2154)
- Travaux nouveaux :
 - o Route E. de Rothschild : 807.84 € (report pour 2019)
 - o Rue Saint François : 23 315.30 € (report pour 2019)

V. Budget Parcs de stationnement

A. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Atténuations de charges	- €	Charges à caractère général	857 595,47 €
Ventes produits fabriqués, prestations	1 668 738,10 €	Charges de personnel	240 377,64 €
Produits issus de la fiscalité	- €	Atténuations de produits	- €
Subvention d'exploitation	150 000,00 €	Autres charges de gestion courante	4,11 €
Autres produits de gestion courante	44 746,64 €		
Total des recettes de gestion courante	1 863 484,74 €	Total des dépenses de gestion courante	1 097 977,22 €
Produits financiers	- €	Charges financières	234 899,44 €
Produits exceptionnels	20 541,56 €	Charges exceptionnelles	1 892,13 €
Reprise sur provisions et dépréciations	- €	Dotations provisions et dépréciations	- €
		Dépenses imprévues	- €
TOTAL des recettes réelles	1 884 026,30 €	TOTAL des dépenses	1 334 768,79 €
Opérations ordre transfert entre sections	67 217,86 €	Virement à la section d'investissement	- €
Opération ordre intérieur de la section	- €	Opération ordre transfert entre sections	623 599,93 €
		Opération ordre intérieur de la section	- €
TOTAL des recettes d'ordre	67 217,86 €	TOTAL des dépenses d'ordre	623 599,93 €
TOTAL	1 951 244,16 €	TOTAL	1 958 368,72 €

B. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Subventions d'investissement	129 134,20 €	Immobilisations incorporelles	3 000,00 €
Emprunts et dettes assimilées	100 000,00 €	Immobilisations corporelles	13 553,00 €
Immobilisations incorporelles	- €	Immobilisations reçues en affectation	- €
Immobilisations corporelles	- €	Immobilisations en cours	- €
Immobilisations reçues en affectation	- €		
Immobilisations en cours	11 570,12 €		
Total des recettes d'équipements	240 704,32 €	Total des dépenses d'équipement	16 553,00 €
Dotations, fonds divers et réserves	- €	Dotations, fonds divers et réserves	- €
Réserves	- €	Subventions d'investissement	- €
Dépôts et cautionnement reçus	- €	Emprunts et dettes assimilées	453 316,23 €
Compte de liaison : affectation BA	- €	Compte de liaison: affectation BA	- €
Participation et créances rattachées	- €	Participation et créances rattachées	- €
Autres immobilisations financières	- €	Autres immobilisations financières	- €
		Dépenses imprévues	
Total des recettes financières	- €	Total des dépenses financières	453 316,23 €
TOTAL des recettes réelles	240 704,32 €	TOTAL des dépenses réelles	469 869,23 €
Virement de la section de fonctionnement		Opération ordre transfert entre sections	67 217,86 €
Opérations ordre transfert entre sections	623 599,93 €	Opérations patrimoniales	15 400,00 €
Opérations patrimoniales	15 400,00 €		
TOTAL des recettes d'ordre	638 999,93 €	TOTAL des dépenses d'ordre	82 617,86 €
TOTAL	879 704,25 €	TOTAL	552 487,09 €

C. Eléments de compréhension

Les recettes de fonctionnement sont en augmentation par rapport à 2017 (+0,76%). La subvention d'équilibre versée par le budget principal à ce budget annexe est en baisse par rapport à 2017.

Les charges de fonctionnement ont été maîtrisées (+1,47%). La masse salariale est en baisse (-10,39%) entre 2017 et 2018, en raison du non remplacement d'un agent ayant quitté la régie.

Les investissements 2018 ont été réalisés à hauteur de 16 553 €. Ils sont financés par des ressources propres. Les crédits de report en dépenses, à inscrire en 2019, s'établissent à 81 858,50 €.

Les projets d'investissement menés en 2018 correspondent aux opérations suivantes :

- Diagnostic des parkings du village et de l'office du tourisme (3 000 €)
- Relevés Géomètre parkings de Rochebrune et Mont D'Arbois (17 166,50 €)
- Mission de maîtrise d'œuvre pour le parking du village (40 720 €)
- Remplacement de divers équipements : supports cycles, équipements informatiques, bornes de parkings, ... (13 923,12€)

VI. Budget Palais

A. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Atténuations de charges	88,64 €	Charges à caractère général	2 615 183,56 €
Ventes produits fabriqués, prestations	2 452 628,82 €	Charges de personnel	3 092 798,31 €
Produits issus de la fiscalité	- €	Atténuations de produits	- €
Subvention d'exploitation	5 729 585,84 €	Autres charges de gestion courante	- €
Autres produits de gestion courante	33 431,16 €		
Total des recettes de gestion courante	8 215 734,46 €	Total des dépenses de gestion courante	5 707 981,87 €
Produits financiers	- €	Charges financières	884 348,28 €
Produits exceptionnels	11 352,08 €	Charges exceptionnelles	335,91 €
Reprises provisions semi-budgétaires	- €	Dotations provisions et dépréciations	10 000,00 €
		Dépenses imprévues	- €
TOTAL des recettes réelles	8 227 086,54 €	TOTAL des dépenses	6 602 666,06 €
Opérations ordre transfert entre sections	76 521,37 €	Virement à la section d'investissement	- €
Opération ordre intérieur de la section	- €	Opération ordre transfert entre sections	1 248 414,45 €
		Opération ordre intérieur de la section	- €
TOTAL des recettes d'ordre	76 521,37 €	TOTAL des dépenses d'ordre	1 248 414,45 €
TOTAL	8 303 607,91 €	TOTAL	7 851 080,51 €

B. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Subventions d'investissement	479 184,00 €	Immobilisations incorporelles	80 554,84 €
Emprunts et dettes assimilées	- €	Immobilisations corporelles	746 942,88 €
Immobilisations incorporelles	- €	Immobilisations reçues en affectation	- €
Immobilisations corporelles	- €	Immobilisations en cours	- €
Immobilisations reçues en affectation	- €		
Immobilisations en cours	- €		
Total des recettes d'équipements	479 184,00 €	Total des dépenses d'équipement	827 497,72 €
Dotations, fonds divers et réserves	- €	Dotations, fonds divers et réserves	- €
Réserves	553 218,55 €	Subventions d'investissement	- €
Dépôts et cautionnement reçus	589,05 €	Emprunts et dettes assimilées	1 167 173,53 €
Compte de liaison : affectation BA	- €	Compte de liaison: affectation BA	- €
Participation et créances rattachées	- €	Participation et créances rattachées	- €
Autres immobilisations financières	- €	Autres immobilisations financières	18 589,05 €
		Dépenses imprévues	
Total des recettes financières	553 807,60 €	Total des dépenses financières	1 185 762,58 €
TOTAL des recettes réelles	1 032 991,60 €	TOTAL des dépenses réelles	2 013 260,30 €
Virement de la section de fonctionnement		Opération ordre transfert entre sections	76 521,37 €
Opérations ordre transfert entre sections	1 248 414,45 €	Opérations patrimoniales	- €
Opérations patrimoniales	- €		
TOTAL des recettes d'ordre	1 248 414,45 €	TOTAL des dépenses d'ordre	76 521,37 €
TOTAL	2 281 406,05 €	TOTAL	2 089 781,67 €

C. Eléments de compréhension

Les recettes de fonctionnement sont en augmentation par rapport à 2017 (+7,38%). La subvention d'équilibre versée par le budget principal à ce budget annexe est en baisse (-7,82%) par rapport à 2017.

Les charges de fonctionnement ont été maîtrisées (-0,74%). La masse salariale baisse légèrement (-1,60%) entre 2017 et 2018. Pour mémoire, le transfert de la masse salariale des agents du palais au budget annexe est intervenu pour le budget 2017.

Les investissements 2018 ont été réalisés à hauteur de 827 497,72 €. Ils sont financés par des ressources propres. Les crédits de report en dépenses, à inscrire en 2019, s'établissent à 230 202,96 €.

Les projets d'investissement menés en 2018 correspondent aux opérations suivantes :

- Réalisation du batardeau au niveau du bassin de balnéo permettant la séparation des parties intérieure et extérieure. Ces travaux permettront l'ouverture de la balnéo toute l'année (hors entretien).
- Audit technique et énergétique du Palais. Cet audit réalisé par la SPL OSER (actuellement en cours) a pour objectif de déterminer les travaux d'économie d'énergie pouvant être réalisés pour diminuer la consommation de fluides du bâtiment et optimiser sa gestion. Les travaux sont chiffrés, les économies d'énergie sont estimées et l'amortissement des investissements est également indiqué permettant d'avoir un panel clair de solutions. La SPL OSER doit également travailler avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune (D2X) sur des scénarii de restructuration de l'existant/économie d'énergie qui permettront à la collectivité de se positionner sereinement sur la suite du projet de rénovation.
- Etude vibratoire de la dalle de la salle des congrès : étude nécessaire dans le cadre du projet de restructuration afin d'étudier toutes les possibilités d'aménagement.
- Travaux sur la turbine : pour mémoire, cet équipement permet de créer de l'énergie électrique utilisée ensuite dans le bâtiment. Ces travaux permettront donc de réaliser des économies d'énergie dès leur réception.
- Etude pour la création d'un tennis couvert : en cours.
- Aménagements pour les activités enfants : poterie, escalade
- Travaux et aménagements au niveau du secteur aquatique : fournitures diverses, aménagement vestiaire, travaux de rénovation des plages du bassin extérieur, remplacement pompe de filtration
- Travaux et aménagements de la médiathèque : parquet, mobilier, équipements informations
- Travaux et aménagements de la patinoire : remplacement de verres, mise en œuvre de dalles
- Aménagements et changement du matériel du sport's bar avant prise d'effet du contrat de concession

VII. Budget COMM/EVEN

A. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Atténuations de charges	3 888,78 €	Charges à caractère général	2 979 784,22 €
Ventes produits fabriqués, prestations	1 560 216,99 €	Charges de personnel	1 628 146,13 €
Produits issus de la fiscalité	- €	Atténuations de produits	- €
Subvention d'exploitation	2 350 000,00 €	Autres charges de gestion courante	- €
Autres produits de gestion courante	586 196,58 €		
Total des recettes de gestion courante	4 500 302,35 €	Total des dépenses de gestion courante	4 607 930,35 €
Produits financiers	- €	Charges financières	- €
Produits exceptionnels	28 659,51 €	Charges exceptionnelles	24,31 €
Reprises provisions semi-budgétaires	- €	Dotations provisions et dépréciations	5 000,00 €
		Dépenses imprévues	- €
TOTAL des recettes réelles	4 528 961,86 €	TOTAL des dépenses	4 612 954,66 €
Opérations ordre transfert entre sections	- €	Virement à la section d'investissement	- €
Opération ordre intérieur de la section	- €	Opération ordre transfert entre sections	39 226,96 €
		Opération ordre intérieur de la section	- €
TOTAL des recettes d'ordre	- €	TOTAL des dépenses d'ordre	39 226,96 €
TOTAL	4 528 961,86 €	TOTAL	4 652 181,62 €

B. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Subventions d'investissement	- €	Immobilisations incorporelles	- €
Emprunts et dettes assimilées	- €	Immobilisations corporelles	30 582,39 €
Immobilisations incorporelles	- €	Immobilisations reçues en affectation	- €
Immobilisations corporelles	- €	Immobilisations en cours	- €
Immobilisations reçues en affectation	- €		
Immobilisations en cours	- €		
Total des recettes d'équipements	- €	Total des dépenses d'équipement	30 582,39 €
Dotations, fonds divers et réserves	- €	Dotations, fonds divers et réserves	- €
Réserves	23 710,68 €	Subventions d'investissement	- €
Dépôts et cautionnement reçus	- €	Emprunts et dettes assimilées	- €
Compte de liaison : affectation BA	- €	Compte de liaison : affectation BA	- €
Participation et créances rattachées	- €	Participation et créances rattachées	- €
Autres immobilisations financières	- €	Autres immobilisations financières	- €
		Dépenses imprévues	
Total des recettes financières	23 710,68 €	Total des dépenses financières	- €
TOTAL des recettes réelles	23 710,68 €	TOTAL des dépenses réelles	30 582,39 €
Virement de la section d'exploitation	- €	Opération ordre transfert entre sections	- €
Opérations ordre transfert entre sections	39 226,96 €	Opérations patrimoniales	- €
Opérations patrimoniales	- €		
TOTAL des recettes d'ordre	39 226,96 €	TOTAL des dépenses d'ordre	- €
TOTAL	62 937,64 €	TOTAL	30 582,39 €

C. Eléments de compréhension

Les recettes de fonctionnement sont en augmentation par rapport à 2017 (+30,35%). La subvention d'équilibre versée par le budget principal à ce budget annexe est en baisse (-9,75%) par rapport à 2017.

Les charges de fonctionnement ont été maîtrisées et ont fortement baissé (-21,20%). La masse salariale a été intégrée complètement en 2018, aussi n'est-il pas possible d'établir une comparaison sur ce poste.

Les investissements 2018 ont été réalisés à hauteur de 32 415,89 €. Ils sont financés par des ressources propres. Les crédits de report en dépenses, à inscrire en 2019, s'établissent à 1 833,50 €. Les projets d'investissement menés en 2018 correspondent aux achats de matériel et équipements nécessaires aux manifestations, au fonctionnement des services ou des équipements (matériels informatiques, matériels de contrôle d'accès, vidéoprojecteur...).

Objet**6. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RÉSULTATS****Rapporteur****Monsieur Frédéric GOUJAT****Vu** les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 31 janvier 2019.**Exposé**

Les instructions comptables M14, M49 et M4, appliquées respectivement au budget principal, aux budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, du Palais, du COMEVEN et des parcs de stationnement reprennent la plupart des grands principes de la comptabilité privée : plan comptable, rattachement des charges et produits à l'exercice, affectation des résultats.

Le conseil municipal doit voter les comptes administratifs de l'exercice comptable clos, constater les résultats et décider simultanément, en cas de soldes positifs, de leurs affectations qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

L'exercice budgétaire 2018 a généré les résultats suivants :

Résultat de clôture	
Fonctionnement	6 107 362,00 €
Investissement	4 141 421,23 €
Total	10 248 783,23 €
Restes à réaliser	
Fonctionnement	- €
Investissement	- 1 408 112,20 €
Résultat de clôture y compris restes à réaliser	
Fonctionnement	6 107 362,00 €
Investissement	2 733 309,03 €
Total	8 840 671,03 €
Affectation sur 2019	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	- €
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	6 107 362,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	4 141 421,23 €

Annexe

Report de crédits

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

- AFFECTER** les excédents du budget principal tels que proposés ci-dessus.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que, dans la note annexée à la délibération précédente, il est précisé qu'il y a eu en 2018 des investissements réalisés au cinéma Le Panoramic. Elle demande de quoi il s'agit.

Madame Edith ALLARD précise qu'il s'agit principalement de travaux d'amélioration de l'entrée du cinéma avec l'isolation de la première porte.

Madame le Maire ajoute qu'il a également fallu investir dans un équipement de projection et informatique, après deux années d'inactivité. Cela a été possible grâce à une subvention.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN comprend que le matériel de projection a été renouvelé.

Madame Edith ALLARD ajoute que le SSI ne peut se faire que quand le matériel est déjà installé.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que c'est une très bonne chose, c'est important de garder une salle de cinéma qui soit vraiment au top au niveau technique.

Par ailleurs, elle demande où se trouve l'alpage de Joux.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET indique que cet alpage se trouve dans le secteur de l'altiport.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	5	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



COMMUNE DE MEGEVE
756 00 – AA - Budget Principal

2019

REP Report de crédits
Report crédits investissement – Dépenses
Exercice 2019

Section 1 - Investissement
Sens Dépenses
Chap 13 – Subventions d'investissement

Compte Clé	Fct° Libellé	Prog	Gest	.	Dest	Div2	Chap	Montants	
1322	020		FIPRO		BIENSIND		13	D1	360 000,00
Subvention région									
Total par Sens								Dépenses 13 - Subventions d'investissement	360 000,00
	Chap								

Chap 20 - Immobilisations incorporelles

Compte Clé	Fct° Libellé	Prog	Gest	.	Dest	Div2	Chap	Montants		
2031	020		BATI		BATICOM		20	D1	24 960,00	
			Frais d'études							
2031	020		BE		BECOM		20	D1	8 300,38	
			FRAIS D'ETUDES							
2031	020		BE		DETECRSX		20	D1	40 842,25	
			Frais d'études							
2031	33		BATI		ESPCULT		20	D1	24 360,00	
			Frais d'études							
2031	822		VOIR		VOIRCOM		20	D1	9 600,00	
			Frais d'études							
2051	020		SID		BECOM		20	D1	61 665,50	
			Concessions, droits similaires							
2051	020		SID		BESIG		20	D1	67 306,56	
			Concessions, droits similaires							
2051	020		SID		MAP		20	D1	1 762,80	
			CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES							
2051	020		SID		SIDCOM		20	D1	4 066,80	
			Concessions, droits similaires							
Total par Sens Chap									Dépenses 20 - Immobilisations incorporelles	242 864,29

Chap 204 - Subventions d'équipement versées

Compte Clé	Fct° Libellé	Prog	Gest	Dest	Div2	Chap	Montants	
2041512	814		VOIR	ECLP		204	D1	317 664,82
			subventions versées					
2041512	814		VOIR	PONTCASS		204	D1	8 450,00
			GFP rat : Bâtiments, installat°					
20422	72		FIPRO	HLMCASSI		204	D1	17 172,48
			Privé : Bâtiments et instal.					
Total par Sens		Dépenses						343 287,30
	Chap	204 - Subventions d'équipement versées						

Section **1 - Investissement**
 Sens **Dépenses**
 Chap **21 - Immobilisations corporelles**

Compte Clé	Fct° Libellé	Prog	Gest	Dest	Div2	Chap	Montants
2117	833		FIPRO	ONF		21 D1	4 753,75
							bois et foret
2128	822		ESPV	DGAAECOM		21 D1	441,65
							Agencements & aménagements
2135	020		BATI	RESCALV		21 D1	591,36
							Installations générales
2135	212		BATI	ELPUB		21 D1	8 238,00
							Installations générales
2135	314		BATI	CINEMA		21 D1	15 268,80
							Equipement général
2135	324		BATI	CHAPCASS		21 D1	2 362,80
							Installations générales
2135	324		BATI	CHAPMAZ		21 D1	5 136,00
							Installations générales
2135	412		BATI	FOOTTER		21 D1	10 299,61
							Installations générales
2135	414		BATSPO	PALCOM		21 D1	114 078,85
							Installations générales
2135	64		BATI	CRECHET		21 D1	493 091,78
							Installations générales
2135	64		BATI	GCRECHE		21 D1	76 182,10
							Installations générales
2135	71		BATI	MONTARDC		21 D1	4 814,42
							Installations générales
2135	71		BATI	4SAISONS		21 D1	3 973,74
							Installations générales
2152	821		VOIR	PASSAIRE		21 D1	20 472,00
							Installations de voirie
2152	821		VOIR	PONTCASS		21 D1	2 432,70
							Installations de voirie
2152	821		VOIR	SIGNAVER		21 D1	68 782,08
							Installations de voirie
2152	822		VOIR	ARLY		21 D1	5 000,00
							Installations de voirie
2152	822		VOIR	BALLTRAP		21 D1	33 996,00
							Installations de voirie
2152	822		VOIR	COIN		21 D1	19 152,00
							Installations de voirie
2152	822		VOIR	COMBETTE		21 D1	233,05
							Installations de voirie
2152	822		VOIR	FEIGE		21 D1	56 244,00
							Installations de voirie
2152	822		VOIR	IVRAZ		21 D1	84 405,32
							Installations de voirie
2152	822		VOIR	JAILLET		21 D1	34 730,44
							Installations de voirie
2152	822		VOIR	POSTE		21 D1	894,00
							Installations de voirie
2152	822		VOIR	ROTHSCHI		21 D1	421 886,76
							Installations de voirie
2152	822		VOIR	VILLARD		21 D1	9 578,41
							Installations de voirie
2152	822		VOIR	VOIRCOM		21 D1	10 980,00
							Installations de voirie
21533	020		SID	SIDCOM		21 D1	19 411,96
							Réseaux cablés
21538	814		VOIR	FOLLIERE		21 D1	3 786,26
							Autres réseaux
21538	814		VOIR	PETTOREA		21 D1	5 515,25
							Autres réseaux

Compte Clé	Fct° Libellé	Prog	Gest	Dest	Div2	Chap	Montants
21538	822		VOIR	POSTE		21 D1	10 997,40
			Autres réseaux				
21571	816		GARA	DENE		21 D1	20 280,00
			Matériel roulant				
2158	822		VOIR	BORNEVEH		21 D1	12 918,00
			Autres matériels & outillage				
2182	020		GARA	GARACOM		21 D1	453 513,36
			MATERIEL TRANSPORT				
2183	020		MOB	COMMUNE		21 D1	46,79
			MOBILIERS DIVERS				
2183	020		MOB	EVENCOM		21 D1	2 144,62
			Matériel de bureau et info.				
2183	020		MOB	FIPCOM		21 D1	292,14
			Matériel de bureau et info.				
2183	020		MOB	RHCOM		21 D1	355,33
			MOBILIERS DIVERS				
2183	020		SID	SIDCOM		21 D1	23 375,30
			Matériel de bureau et info.				
2183	021		MOB	ELUSCOM		21 D1	3 912,70
			Matériel de bureau et info.				
2183	816		MOB	ALTI		21 D1	323,20
			Matériel de bureau et info.				
2188	251		FONMA	HEB		21 D1	519,60
			Autres immo corporelles				
2188	64		ENF	GCRECHE		21 D1	16 804,80
			mat				
2188	64		ENF	PERI		21 D1	518,29
			Autres immo corporelles				
2188	823		EPUB	JEUXEXT		21 D1	3 739,60
			Autres immo corporelles				
Total par Sens Chap							2 086 474,22

Section 1 - Investissement

Sens Dépenses
Chap 23 - Immobilisations en cours

Compte Clé	Fct° Libellé	Prog	Gest	Dest	Div2	Chap	Montants
238	114		BATI	GENDARM		23 D1	22 323,95
			Avance / cde immo. corporelle				
Total par Sens Chap							22 323,95

Section 1 - Investissement

Sens Dépenses
Chap 27 – Autres immos financières

Compte Clé	Fct° Libellé	Prog	Gest	Dest	Div2	Chap	Montants
275	816		FIPRO	PKCAPRE		27 D1	1 600 000,00
			Dépôts et cautions versées				
Total par Sens Chap							1 600 000,00

Section 1 - Investissement
Sens Recettes

Chap 024 - Produits des cessions

Compte Clé	Fct° Libellé	Prog	Gest	Dest	Div2	Chap	Montants
024	810		DAD	COMBETTE		024 R1	1 023 000,00
			Produits des cessions				
024	810		DAD	DADCOM		024 R1	130 000,00
			Produits des cessions				
024	816		DAD	PKCAPRE		024 R1	1 600 000,00
			Produits des cessions				
Total par Sens Section 1 - Investissement Sens Recettes Chap 024 - Produits des cessions							2 753 000,00

Section 1 - Investissement
Sens Recettes
Chap 13 - Subventions d'investissement

Chap	13 - Subventions d'investissement						Montants
Compte Clé	Fct° Libellé	Prog	Gest	Dest	Div2	Chap	
1321	414		FIPRO	PALCOM		13 R1	5 000,00
			Subv Etat et établ.nationaux				
1322	020		FIPRO	BIENSIND		13 R1	360 000,00
			Subvention région				
1322	833		FIPRO	ONF		13 R1	1 149,00
			Subventions de la Région				
1322	92		FIPRO	ALPCHEV		13 R1	22 026,19
			Subvention région				
1323	822		FIPRO	ROTHSCHI		13 R1	65 432,61
			Subvention Départements				
1323	92		FIPRO	ALPCHEV		13 R1	11 928,00
			Départements				
13251	72		FIPRO	CLOSJOLI		13 R1	11 129,28
			Subv du GFP de rattachement				
13251	72		FIPRO	HLMCASSI		13 R1	17 172,48
			Subv du GFP de rattachement				
Total par Sens Section 1 - Investissement Sens Recettes Chap 13 - Subventions d'investissement							493 837,56

Total par Sens	Section 1 - Investissement Dépenses Cumul général – Reports crédits investissement Dépenses	4 654 949,76
Total par Sens	Section 1 - Investissement Recettes Cumul général – Reports crédits investissement Recettes	3 246 837,56

A Megève, le 28 décembre 2018

Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES



Objet**7. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2019****Rapporteur****Monsieur Frédéric GOUJAT****Vu** les articles L.1612-1 et suivants L.2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;**Vu** la délibération n°2018-290-DEL du 11 décembre 2018 relative au débat d'orientations budgétaires ;**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 31 janvier 2019 ;**Vu** la Note brève et synthétique budget principal et budgets annexes – budget 2019.**Exposé**

1 - Lors du débat d'orientations budgétaires 2019, il a été indiqué qu'au regard de l'incertitude attachée aux recettes de fonctionnement dont l'évolution est suspendue à la réforme de la fiscalité locale annoncée par le gouvernement au cours du premier trimestre 2019, un travail prospectif est difficile voire impossible. Dans ces conditions, il était proposé de tenir compte d'évolutions modestes de la section de fonctionnement et des recettes d'investissement et de demeurer sur une enveloppe d'investissements maîtrisée.

Cette approche suppose une stabilisation de l'épargne brute qui n'est possible qu'en maîtrisant les charges de fonctionnement. En effet, l'inquiétude attachée à la réforme de la fiscalité locale nous amène à titre prudentiel à envisager une stabilisation des recettes de fonctionnement.

Ensuite, le non recours à l'emprunt et l'absence de recettes exceptionnelles, nous amène à maîtriser le programme d'investissements, tout en accentuant notre recherche de financements extérieurs.

2 - La première étape est le vote du budget primitif 2019.

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	30 297 845,83 €	32 522 777,72 €
Opérations d'Ordres	8 571 100,50 €	238 806,61 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordres	38 868 946,33 €	32 761 584,33 €
Résultat antérieur reporté	- €	6 107 362,00 €
Total cumulées	38 868 946,33 €	38 868 946,33 €
Autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement	8 332 293,89 €	
Investissement		
	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	21 907 752,68 €	9 434 037,56 €
Opérations d'Ordres	261 130,61 €	8 593 424,50 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordres	22 168 883,29 €	18 027 462,06 €
Résultat antérieur reporté	- €	4 141 421,23 €
Total cumulées	22 168 883,29 €	22 168 883,29 €
TOTAL DU BUDGET	61 037 829,62 €	61 037 829,62 €

3 - La décomposition des principales dépenses est la suivante :

- 7,4M€ inscrits en section de fonctionnement pour couvrir les charges à caractère général, 8,5M€ pour les dépenses de personnel, 1,3M€ pour les reversements de fiscalité et de taxes, 727K€ pour les charges financières, 12,2M€ pour les autres charges de gestion comprenant les participations versées aux budgets annexes et les subventions aux associations et 100K€ pour les dépenses imprévues.
- 21,9M€ sont portés en section d'investissement dont 13,4M€ pour les dépenses d'équipement, 2,3M€ pour le remboursement du capital des emprunts, et 800K€ pour les dépenses imprévues.

Les dépenses d'investissement, conformément au débat d'orientations budgétaires, concernent les dépenses récurrentes (1,6M€), les dépenses individualisées, dont à titre principal le renouvellement du mobilier urbain (340K€), le remplacement des bornes d'accès au centre-ville (500K€), la reprise de l'abri bus, du groupe froid et la création d'un local patins au niveau de la patinoire centrale (340K€), la création d'un skate park (200K€) changement des switch cœurs de réseau, poursuite des travaux de rénovation aux écoles (18K€), reprise des réseaux et travaux de voirie Route du Coin (500K€), affichage réglementaire (160K€), réfection complète de la façade et des balcons de la maison de la montagne (200K€) et les dépenses à caractère exceptionnel organisées avec le mécanisme des AP/CP faisant l'objet d'une délibération spécifique. Deux opérations sont envisagées à compter de 2019 : la réfection de la rue Charles Feige et la reprise des réseaux et l'extension et la réhabilitation du centre technique municipal.

4 - Trois budgets annexes bénéficient en 2019 d'une subvention du budget principal : parcs de stationnement, Palais et COMEVEN. Inscrites pour un montant identique en recettes des budgets annexes concernés et en dépenses du budget principal, ces subventions s'établissent à 8,8M€ réparties comme suit :

- Subvention au budget annexe parcs de stationnement : 0,4M€
- Subvention au budget annexe Palais : 5,2M€
- Subvention au budget annexe COMEVEN : 3,2M€

Le budget Palais bénéficie également d'une subvention s'équipement d'un montant de 814 000 €. Une délibération spécifique pour chacune de ces subventions est présentée par ailleurs.

5 - En ce qui concerne les participations aux organismes extérieurs, le SIVOM du Jaillet assure, notamment, la gestion des navettes et de la gendarmerie. Afin d'équilibrer ce budget, les communes membres (Megève, Combloux, Praz-sur-Arly et Demi-Quartier) versent une participation. Au titre du budget 2019, la participation de Megève s'élèverait à 112 420,92€.

La commission syndicale des biens indivis, à laquelle participent les communes de Megève et Demi-Quartier, assurent la gestion de biens culturels (Eglise, presbytère) et le cimetière. Afin d'équilibrer ce budget, les communes membres versent une participation. Au titre du budget 2019, la participation de Megève s'élèverait à 120 756,74€.

Enfin, le SIVU espace Jaillet regroupe les communes de Megève, Combloux, Demi-Quartier, Cordon, Sallanches et La Giettaz. Il assure l'organisation du service public des remontées mécaniques sur le secteur du massif du Jaillet. Au titre du budget 2019, la participation de Megève s'élèverait à 264 077,72€

6 – Deux points complémentaires sont à noter. Conformément aux engagements pris par la commune auprès de la chambre régionale des comptes, le produit de la cession du tènement foncier situé aux Retornes (1,6M€) sera consigné afin de financer les travaux du palais des sports.

En ce qui concerne l'opération du Paddock et en conformité avec le plan de financement de l'opération et le contrat conclu avec l'aménageur, la commune va procéder à une déconsignation partielle de ces fonds pour un montant de 1 920 000 € pour procéder au premier paiement attaché à cette opération.

Le Budget primitif 2019 du budget principal a été transmis aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée et il est consultable au secrétariat général.

Annexe

Note brève et synthétique budget principal et budgets annexes – budget 2019

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le vote du budget primitif 2019 du budget principal tels qu'annexé à la présente délibération,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Monsieur Frédéric GOUJAT indique que, hormis le budget annexe des parcs de stationnement qui a subi une forte augmentation, les autres budgets annexes (Palais, Com Even) sont en diminution par rapport au budget primitif de 2018. Cette volonté affichée par Madame le Maire est conforme aux directives demandées par la Chambre Régionale des Comptes. La municipalité maintient le cap en matière de dépenses de fonctionnement des budgets.

Madame Annabelle BACCARA s'interroge concernant le coût du skate park et son futur emplacement.

Monsieur Frédéric GOUJAT explique que ce sont les études et les devis qui en ont fixé le prix. Il sera localisé en bordure du jardin d'enfants inauguré il y a quelques mois, derrière la butte.

Monsieur Samuel MABBOUX demande s'il est prévu de déplacer le « City ».

Madame le Maire explique que la municipalité cherche des espaces pour aménager ce lieu dévolu aux jeunes mais c'est compliqué.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande s'il s'agira d'un skate park à l'ancienne ou plutôt de modules où on peut s'élancer.

Madame le Maire indique qu'on a un pumptrack.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande s'il va être agrandi.

Madame le Maire rappelle que l'on est encore à l'étape du budget. Elle n'a pas le détail du mobilier qui sera installé. Ce sera pour les adolescents. Cette demande émane du conseil municipal des jeunes.

Amendement

Adoption

Monsieur Lionel MELLA arrive à 20h17. Il participe au vote de cette délibération.

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	5	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



Mairie de Megève
1, place de l'Eglise
BP 23
74120 MEGEVE
Tél : 04 50 93 29 29

**Note brève et synthétique
Budget 2019
Budget principal et budgets annexes**

I. Propos préliminaires

A. Rappel généraux

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune. Il doit être voté par le conseil municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en améliorant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en ne faisant pas recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- La section de fonctionnement (gestion des affaires courantes),
- La section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir.

Afin de permettre d'avoir une vision d'ensemble des comptes de la commune, il est proposé dans la présente note les éléments relatifs aux budgets 2019 du budget principal et des budgets annexes eau, assainissement, parcs de stationnement, palais et COMEVEN.

B. Éléments de contexte

Le budget doit répondre au mieux aux préoccupations de la population tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique, aux orientations du gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances. S'agissant des collectivités locales, l'Etat précise que "la maîtrise des dépenses doit être maintenue"... et ce, alors même que les dépenses des collectivités sont sensibles aux hausses des prix, notamment dans le secteur des énergies, et que certains facteurs de modération des dépenses, identifiés en 2018, s'atténuent en 2019.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes et des départements restera stable en 2019. Toutefois, elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal (180 millions d'euros) en faveur des collectivités les plus fragiles. Déjà en 2018, la stabilité du montant total de la dotation globale de fonctionnement (DGF) n'a pas empêché que plus de 45 % des communes, dont Megève, voient leur DGF totale.

Enfin, afin de procéder à la suppression de l'intégralité de la taxe d'habitation d'ici 2021, hors résidences secondaires. L'Etat envisage de travailler sur un projet de loi spécifique sur les finances locales au premier trimestre 2019, afin de "réfléchir aux finances locales en général".

Les collectivités devront donc demeurer attentives aux propositions et aux débats de l'année 2019 qui impacteront leurs budgets ultérieurs. C'est dans ce contexte incertain que le budget 2019 a été construit.

C. Généralités

1. Section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie...), à la valorisation du patrimoine immobilier (loyers notamment), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. En ce qui concerne la fiscalité, il a été décidé de ne pas augmenter les taux des impôts locaux par rapport à 2018.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

2. Section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes :
 - o Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement),
 - o Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...),
 - o Le FCTVA. Le FCTVA est une compensation de l'Etat à la commune, à un taux forfaitaire (16,404%), de la charge de TVA supportée sur les dépenses réelles d'investissement et que la commune ne peut pas récupérer par la voie fiscale.

A cela s'ajoute l'autofinancement que la commune dégage de sa section de fonctionnement.

II. Budget principal

A. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Atténuations de charges	79 503,00 €	Charges à caractère général	7 414 949,81 €
Produits services	2 265 797,00 €	Charges de personnel	8 505 900,00 €
Impôts et taxes	25 100 231,60 €	Atténuations de produits	1 286 428,00 €
Dotations et participations	2 625 711,00 €	Autres charges de gestion courante	12 178 337,33 €
Autres produits de gestion courante	1 710 294,01 €		
Total des recettes de gestion courante	31 781 536,61 €	Total des dépenses de gestion courante	29 385 615,14 €
Produits financiers	692 941,11 €	Charges financières	727 230,69 €
Produits exceptionnels	48 300,00 €	Charges exceptionnelles	29 000,00 €
Reprise sur amortissements et provision		Dotations aux amortissements et aux prov	56 000,00 €
		Dépenses imprévues	100 000,00 €
TOTAL des recettes réelles	32 522 777,72 €	TOTAL des dépenses	30 297 845,83 €
Opérations ordre transfert entre sections	238 806,61 €	Virement à la section d'investissement	5 761 816,18 €
Opération ordre intérieur de la section	- €	Opération ordre transfert entre sections	2 809 284,32 €
		Opération ordre intérieur de la section	- €
TOTAL des recettes d'ordre	238 806,61 €	TOTAL des dépenses d'ordre	8 571 100,50 €
TOTAL	32 761 584,33 €	TOTAL	38 868 946,33 €
Résultat reporté	6 107 362,00 €	Résultat reporté	- €
TOTAL des recettes cumulées	38 868 946,33 €	TOTAL des dépenses cumulées	38 868 946,33 €

B. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Subventions d'investissement	732 937,56 €	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	584 112,29 €
Emprunts et dettes assimilées	- €	Subventions d'équipement versées	1 318 887,30 €
Immobilisations incorporelles	- €	Immobilisations corporelles	10 857 386,14 €
Subventions d'équipement versées	- €	Immobilisations reçues en affectation	- €
Immobilisations corporelles	- €	Immobilisations en cours	1 942 323,95 €
Immobilisations reçues en affectation	- €		
Immobilisations en cours	- €	Total des opérations d'équipement	499 200,00 €
Total des recettes d'équipements	732 937,56 €	Total des dépenses d'équipement	15 201 909,68 €
Dotations, fonds divers et réserves	1 595 600,00 €	Dotations, fonds divers et réserves	85 000,00 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	- €	Subventions d'investissement	360 000,00 €
Autres subventions invest. Non transf.	- €	Emprunts et dettes assimilées	2 260 843,00 €
Dépôts et cautionnement reçus	7 000,00 €	Compte de liaison: affectation BA	
Compte de liaison : affectation BA	- €	Participation et créances rattachées	
Participation et créances rattachées	- €	Autres immobilisations financières	3 200 000,00 €
Autres immobilisations financières	2 734 000,00 €	Dépenses imprévues	800 000,00 €
Produits des cessions d'immo	4 364 500,00 €		
Total des recettes financières	8 701 100,00 €	Total des dépenses financières	6 705 843,00 €
TOTAL des recettes réelles	9 434 037,56 €	TOTAL des dépenses réelles	21 907 752,68 €
Virement de la section de fonctionnement	5 761 816,18 €	Opération ordre transfert entre sections	238 806,61 €
Opérations ordre transfert entre sections	2 809 284,32 €	Opérations patrimoniales	22 324,00 €
Opérations patrimoniales	22 324,00 €		
TOTAL des recettes d'ordre	8 593 424,50 €	TOTAL des dépenses d'ordre	261 130,61 €
TOTAL	18 027 462,06 €	TOTAL	22 168 883,29 €
Résultat reporté	4 141 421,23 €	Résultat reporté	- €
TOTAL des recettes cumulées	22 168 883,29 €	TOTAL des dépenses cumulées	22 168 883,29 €

C. Eléments de compréhension

Au regard de l'incertitude attachée aux recettes de fonctionnement dont l'évolution est suspendue à la réforme de la fiscalité locale annoncée par le gouvernement au cours du premier trimestre 2019, un travail prospectif est difficile voire impossible. Dans ces conditions, il est proposé de tenir compte d'évolutions modestes de la section de fonctionnement et des recettes d'investissement et de demeurer sur une enveloppe d'investissements maîtrisée.

1. Les recettes réelles de fonctionnement

La commune bénéficie de ressources fiscales dynamique permettant d'amoindrir la baisse des dotations de l'Etat et l'augmentation des charges de péréquation. Ce dynamisme pourrait marquer le pas avec la suppression de la taxe d'habitation et sa compensation par l'Etat. Par ailleurs, une loi est envisagée au cours de l'année 2019 concernant la fiscalité locale. Dans ces conditions, une grande prudence doit être mise en œuvre quant aux ressources fiscales attendues au cours des prochains exercices comptables. La commune demeure donc attentive aux évolutions juridiques qui seront introduites à l'occasion des textes attendus en début d'année 2019.

Les cessions foncières réalisées par la commune en fin d'année 2018 permettront un dynamisme ponctuel et circonstancié des droits de mutation sur l'exercice 2019.

En ce qui concerne la DGF, les discussions autour du PLF 2019 laissent apparaître un maintien de l'enveloppe en montant tout en poursuivant la mise en œuvre de la péréquation entre commune. Aussi, la DGF est attendue au mieux stable par rapport au CA 2018 voire en légère baisse.

La baisse depuis deux ans de la fiscalité reversée (FPIC et FNGIR) nous permet d'anticiper un maintien de cette charge à son niveau actuel au cours de prochains exercices.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

La commune est impactée par des éléments exogènes dont les répercussions financières sont fortes : enneigement, coût des fluides (carburants, électricité...). Ce dynamisme est indépendant des mesures portées par la commune comme le développement des interventions d'entretien dans le parc immobilier ou véhicules. La masse salariale est notamment impactée par le niveau de service aux usagers, le GVT. Il convient, en outre, d'anticiper l'effet du dégel des primes en 2020. A titre prudentiel, les dépenses réelles de fonctionnement doivent être anticipées en augmentation par rapport au CA 2018.

3. Les subventions aux budgets annexes

Il est nécessaire de rappeler qu'un abondement du budget général à certains budgets annexes, lorsque les règles financières et comptables le permettent, évite d'augmenter de manière démesurée le coût du service ou permet de réaliser des opérations qu'il convient dans un souci de lisibilité comptable d'individualiser.

Des délibérations spécifiques sont adoptées par le conseil municipal visant la mise en place de ces subventions. Elles sont versées de manière échelonnée en fonction des besoins en trésorerie du budget annexe. Le montant définitif peut être inférieur aux estimations votées afin de correspondre aux besoins réels du budget annexe, des économies réalisées et des recettes générées.

En l'occurrence pour l'année 2019, les subventions estimées sont les suivantes :

En €	BP2018	BP2019	Evol BP2018/2019
Fonctionnement			
BA PK	150 000,00	384 680,72	156,45%
BA Palais	5 729 585,84	5 219 464,63	-8,90%
BA COMEVEN	3 766 421,04	3 241 356,88	-13,94%
Total	9 646 006,88	8 845 502,23	-8,30%
Investissement			
BA Palais	450 000,00	814 000,00	80,89%

Total	450 000,00	814 000,00	80,89%
-------	------------	------------	--------

4. Les participations aux organismes de regroupement

Le SIVOM du Jaillet assure, notamment, la gestion des navettes et de la gendarmerie. Afin d'équilibrer ce budget, les communes membres (Megève, Combloux, Praz-sur-Arly et Demi-Quartier) versent une participation. Au titre du budget 2019, la participation de Megève s'élèverait à 112 420,92€.

La commission syndicale des biens indivis, à laquelle participent les communes de Megève et Demi-Quartier, assurent la gestion de biens culturels (Eglise, presbytère) et le cimetière. Afin d'équilibrer ce budget, les communes membres versent une participation. Au titre du budget 2019, la participation de Megève s'élèverait à 120 756,74€.

Enfin, le SIVU espace Jaillet regroupe les communes de Megève, Combloux, Demi-Quartier, Cordon, Sallanches et La Giettaz. Il assure l'organisation du service public des remontées mécaniques sur le secteur du massif du Jaillet. Au titre du budget 2019, la participation de Megève s'élèverait à 264 077,72€

5. Les recettes d'investissement

Les opérations immobilières consécutives aux cessions foncières portées par la commune sont de grande ampleur et permettront de bénéficier d'une taxe d'aménagement importante. Dans ces conditions, les prévisionnels 2019 et 2020 devront tenir compte de ce boni. En dehors des opérations exceptionnelles, la taxe d'aménagement connaît un rythme d'encaissement assez constant.

Le FCTVA est simulé au plus juste sur les dépenses d'équipement de n-1. La méthode utilisée est rigoureuse et permet une estimation du FCTVA qui sera perçu. Cette méthode a été utilisée pour la préparation du BP 2019.

Enfin, la commune poursuit sa dynamique de recherches de financement et engagera des demandes de subventions pour les opérations d'investissement initiées en 2019. Etant précisé ici que la commune pâtit de son image et ne bénéficie pas du même niveau de subventions que des communes plus urbaines ou rurales.

6. Les dépenses d'équipement

Il est nécessaire de rappeler que les dépenses d'investissement de la commune sont de trois ordres.

a) Les dépenses récurrentes

Elles ont un caractère annuel et permettent le renouvellement et l'entretien courant du parc immobilier et mobilier. Elles recouvrent les travaux d'entretien des ponts et murs de soutènement, les travaux d'enfouissement de réseaux, la signalétique, le renouvellement du parc automobile, les diagnostics réglementaires, les achats de mobiliers et matériels, la modernisation des outils informatiques et infrastructures informatiques, l'entretien du patrimoine culturel, les travaux environnementaux (ONF...). Elles sont estimées à 1,6M€ par an.

b) Les dépenses individualisées

Elles visent à améliorer l'offre et le fonctionnement des services publics offerts à la population. Elles concernent des opérations d'investissement clairement identifiées dans le budget et limitées dans le temps. A titre principal, les opérations suivantes sont inscrites pour 2019 : le renouvellement du mobilier urbain (340K€), le remplacement des bornes d'accès au centre-ville (500K€), la reprise de l'abri bus, du groupe froid et la création d'un local patins au niveau de la patinoire centrale (340K€), la création d'un skate park (200K€) changement des switch cœurs de réseau, poursuite des travaux de rénovation aux écoles (18K€), reprise des réseaux et travaux de voirie Route du Coin (500K€), affichage réglementaire (160K€), réfection complète de la façade et des balcons de la maison de la montagne (200K€).

c) Les dépenses à caractère exceptionnel

Elles concernent des programmes d'investissement qui sont clairement identifiées dans le budget et visent la construction d'équipements neufs ou la rénovation lourde d'équipements existants. Ce sont des dépenses caractérisées par leur pluriannualité. S'agissant d'une validation pluriannuelle des investissements, il peut être retenu la technique des autorisations de programme (AP). Elles se définissent comme la limite supérieure des

dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles sont votées par le conseil municipal à l'occasion d'une délibération distincte du vote du budget et sont assorties d'un échéancier de paiement prévisionnel. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Ce mécanisme d'autorisation budgétaire de programmes pluriannuels autorise l'exécutif à avoir une vision à long terme des investissements qu'il entend réaliser. L'autorisation de programme ne permet que l'engagement de la dépense mais ni son ordonnancement, ni son paiement. Chaque année, il est nécessaire de voter les crédits correspondants. Les Crédits de Paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Le lancement de deux opérations à caractère exceptionnel est envisagée à compter de l'année 2019 et feraient l'objet de ce mécanisme :

- L'extension de la zone piétonne rue Charles Feige comprenant la reprise des réseaux. Montant estimé de l'opération 2,5M€ TTC impactant le budget principal et les budgets annexes eau et assainissement. L'opération se répartirait sur trois exercices comptables (2019-2021).
- L'extension et la réhabilitation du centre technique municipal. Montant estimé de l'opération 4,4M€ TTC impactant le budget principal. L'opération se répartirait sur quatre exercices comptables (2019-2023).

7. Points à noter

a) Cession foncière

Conformément aux engagements pris par la commune auprès de la chambre régionale des comptes, le produit de la cession du tènement foncier situé aux Retornes (1,6M€) sera consigné afin de financer les travaux du palais des sports.

b) Opération du Paddock

Pour mémoire, la commune a procédé à la cession des parcelles AN n°51 et AN n°52 « Quartier du Paddock » pour un montant de 3.898.000 €HT (trois millions huit cent quatre-vingt-dix-huit mille euros).

Cette cession s'inscrit dans le processus de mise en œuvre de la concession d'aménagement signé par la Commune et la société TERACTION. Pour mémoire, en application de la réglementation en vigueur, et notamment les articles L. 300-1, L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme, la commune a concédé à l'aménageur qui l'accepte, l'étude et la réalisation de l'opération d'aménagement dite du Paddock. L'opération d'aménagement a pour ambition de créer un complexe commercial et hôtelier, accompagné d'un parking de centre-ville.

Les équipements publics dont la valeur est inscrite au bilan de l'opération seront constitués des éléments suivants :

- Espaces extérieurs : jardin alpin, passerelle sur l'Arly...
- Un parc public de stationnement souterrain de 120 places.

Afin de permettre la réalisation du projet, l'aménageur a acquis auprès de la commune les parcelles sus évoquées. Au terme des travaux, la commune fera l'acquisition des équipements publics référencés plus avant.

Dans ces conditions, et afin de ne pas mobiliser de financements autres, la commune mobilisera le produit de la vente des parcelles pour financer l'achat des équipements publics. Afin d'éviter la déperdition de trésorerie pour des décaissements non affectés à cette opération et ainsi de réserver ces fonds, les fonds ont été consignés en 2018.

En conformité avec le plan de financement de l'opération et le contrat conclu avec l'aménageur, la commune va procéder à une déconsignation partielle de ces fonds pour un montant de 1 920 000 € pour procéder au premier paiement attaché à cette opération.

III. Endettement

La commune a choisi de ne pas recourir à l'emprunt afin de poursuivre sa politique de désendettement.

IV. Budget EAU

A. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Atténuations de charges	170 000,00 €	Charges à caractère général	406 741,13 €
Ventes produits fabriqués, prestations	1 251 400,00 €	Charges de personnel	346 700,00 €
Produits issus de la fiscalité	- €	Atténuations de produits	187 000,00 €
Subvention d'exploitation	- €	Autres charges de gestion courante	3 705,00 €
Autres produits de gestion courante	50 000,00 €		
Total des recettes de gestion courante	1 471 400,00 €	Total des dépenses de gestion courante	944 146,13 €
Produits financiers	- €	Charges financières	107 957,80 €
Produits exceptionnels	5 700,00 €	Charges exceptionnelles	8 000,00 €
Reprises provisions semi-budgétaires	- €	Dotations provisions et dépréciations	2 789,89 €
		Dépenses imprévues	5 000,00 €
TOTAL des recettes réelles	1 477 100,00 €	TOTAL des dépenses	1 067 893,82 €
Opérations ordre transfert entre sections	26 898,71 €	Virement à la section d'investissement	504 694,43 €
Opération ordre intérieur de la section	- €	Opération ordre transfert entre sections	326 211,08 €
		Opération ordre intérieur de la section	- €
TOTAL des recettes d'ordre	26 898,71 €	TOTAL des dépenses d'ordre	830 905,51 €
TOTAL	1 503 998,71 €	TOTAL	1 898 799,33 €
Résultat reporté	394 800,62 €	Résultat reporté	- €
TOTAL des recettes cumulées	1 898 799,33 €	TOTAL des dépenses cumulées	1 898 799,33 €

B. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Subventions d'investissement	22 588,00 €	Immobilisations incorporelles	169 612,14 €
Emprunts et dettes assimilées	- €	Immobilisations corporelles	583 433,19 €
Immobilisations incorporelles	- €	Immobilisations reçues en affectation	- €
Immobilisations corporelles	- €	Immobilisations en cours	- €
Immobilisations reçues en affectation	- €	Total des opérations d'équipement	94 500,00 €
Immobilisations en cours	- €		
Total des recettes d'équipements	22 588,00 €	Total des dépenses d'équipement	847 545,33 €
Dotations, fonds divers et réserves	- €	Dotations, fonds divers et réserves	- €
Réserves	288 552,65 €	Subventions d'investissement	- €
Dépôts et cautionnement reçus	- €	Emprunts et dettes assimilées	258 261,00 €
Compte de liaison : affectation BA	- €	Compte de liaison: affectation BA	- €
Participation et créances rattachées	- €	Participation et créances rattachées	- €
Autres immobilisations financières	- €	Autres immobilisations financières	- €
		Dépenses imprévues	15 995,80 €
Total des recettes financières	288 552,65 €	Total des dépenses financières	274 256,80 €
TOTAL des recettes réelles	311 140,65 €	TOTAL des dépenses réelles	1 121 802,13 €
Virement de la section de fonctionnement	504 694,43 €	Opération ordre transfert entre sections	26 898,71 €
Opérations ordre transfert entre sections	326 211,08 €	Opérations patrimoniales	- €
Opérations patrimoniales	- €		
TOTAL des recettes d'ordre	830 905,51 €	TOTAL des dépenses d'ordre	26 898,71 €
TOTAL	1 142 046,16 €	TOTAL	1 148 700,84 €
Résultat reporté	6 654,68 €	Résultat reporté	- €
TOTAL recettes cumulées	1 148 700,84 €	TOTAL dépenses cumulées	1 148 700,84 €

C. Eléments de compréhension

En 2019, il est proposé de maintenir les tarifs au niveau actuel. Les charges de fonctionnement seront obligatoirement maîtrisées malgré l'augmentation de certaines dépenses comme le personnel (chap 012), avec le changement des effectifs (embauche d'un apprenti, doublon sur un poste pendant 2 mois pour remplacement d'un agent qui part en retraite, retour d'un agent après 6 mois de congés sans solde et retour d'un congé parental) et les dépenses courantes (chap 011) consécutives à l'augmentation des prix de l'énergie.

En exécution du programme pluriannuel d'investissements, la commune a initié d'importants chantiers de voiries en 2018 qui se poursuivront en 2019. Elle prévoit, pour 2019, la réalisation de travaux de voiries route du Coin et Rue Ch. Feige (AP/CP) qui associeront la régie. Le financement de ces travaux sera assuré par les ressources propres du budget. La régie sera également associée aux études préalables aux travaux de voirie sur la RD1212 et Vériaz. Enfin, la régie poursuivra son programme de rénovation de réseaux.

V. Budget Assainissement

A. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Atténuations de charges	- €	Charges à caractère général	1 177 400,00 €
Ventes produits fabriqués, prestations	1 837 000,00 €	Charges de personnel	190 200,00 €
Produits issus de la fiscalité	- €	Atténuations de produits	90 000,00 €
Subvention d'exploitation	- €	Autres charges de gestion courante	8 705,00 €
Autres produits de gestion courante	- €		
Total des recettes de gestion courante	1 837 000,00 €	Total des dépenses de gestion courante	1 466 305,00 €
Produits financiers	- €	Charges financières	6 058,33 €
Produits exceptionnels	- €	Charges exceptionnelles	20 000,00 €
Reprises provisions semi-budgétaires	- €	Dotations provisions et dépréciations	2 217,61 €
		Dépenses imprévues	5 000,00 €
TOTAL des recettes réelles	1 837 000,00 €	TOTAL des dépenses	1 499 580,94 €
Opérations ordre transfert entre sections	12 333,53 €	Virement à la section d'investissement	1 360 800,68 €
Opération ordre intérieur de la section	- €	Opération ordre transfert entre sections	358 217,47 €
		Opération ordre intérieur de la section	- €
TOTAL des recettes d'ordre	12 333,53 €	TOTAL des dépenses d'ordre	1 719 018,15 €
TOTAL	1 849 333,53 €	TOTAL	3 218 599,09 €
Résultat reporté	1 369 265,56 €	Résultat reporté	- €
TOTAL recettes cumulées	3 218 599,09 €	TOTAL dépenses cumulées	3 218 599,09 €

B. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Subventions d'investissement	33 000,00 €	Immobilisations incorporelles	556 775,25 €
Emprunts et dettes assimilées	- €	Immobilisations corporelles	1 181 088,17 €
Immobilisations incorporelles	- €	Immobilisations reçues en affectation	- €
Immobilisations corporelles	- €	Immobilisations en cours	4 658,00 €
Immobilisations reçues en affectation	- €	Total des opérations d'équipement	136 500,00 €
Immobilisations en cours	- €		
Total des recettes d'équipements	33 000,00 €	Total des dépenses d'équipement	1 879 021,42 €
Dotations, fonds divers et réserves	- €	Dotations, fonds divers et réserves	- €
Réserves	27 252,44 €	Subventions d'investissement	- €
Dépôts et cautionnement reçus	- €	Emprunts et dettes assimilées	15 500,00 €
Compte de liaison : affectation BA	- €	Compte de liaison: affectation BA	- €
Participation et créances rattachées	- €	Participation et créances rattachées	- €
Autres immobilisations financières	- €	Autres immobilisations financières	- €
		Dépenses imprévues	50 000,00 €
Total des recettes financières	27 252,44 €	Total des dépenses financières	65 500,00 €
TOTAL des recettes réelles	60 252,44 €	TOTAL des dépenses réelles	1 944 521,42 €
Virement de la section de fonctionnement	1 360 800,68 €	Opération ordre transfert entre sections	12 333,53 €
Opérations ordre transfert entre sections	358 217,47 €	Opérations patrimoniales	- €
Opérations patrimoniales	- €		
TOTAL des recettes d'ordre	1 719 018,15 €	TOTAL des dépenses d'ordre	12 333,53 €
TOTAL	1 779 270,59 €	TOTAL	1 956 854,95 €
Résultat reporté	177 584,36 €	Résultat reporté	- €
TOTAL recettes cumulées	1 956 854,95 €	Total dépenses cumulées	1 956 854,95 €

C. Eléments de compréhension

En 2019, il est proposé de maintenir les tarifs au niveau actuel. Les charges de fonctionnement seront obligatoirement maîtrisées.

En exécution du programme pluriannuel d'investissements, la commune a initié d'importants chantiers de voiries en 2018 qui se poursuivront en 2019. Elle prévoit, pour 2019, la réalisation de travaux de voiries route du Coin et Rue Ch. Feige (AP/CP) qui associeront la régie. Le financement de ces travaux sera assuré par les ressources propres du budget. La régie sera également associée aux études préalables aux travaux de voirie sur la RD1212 et Vériaz. Enfin, la régie poursuivra son programme de rénovation de réseaux.

VI. Budget Parcs de stationnement

A. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Atténuations de charges	- €	Charges à caractère général	854 660,86 €
Ventes produits fabriqués, prestations	1 645 000,00 €	Charges de personnel	287 350,00 €
Produits issus de la fiscalité	- €	Atténuations de produits	- €
Subvention d'exploitation	384 680,72 €	Autres charges de gestion courante	2 390,00 €
Autres produits de gestion courante	39 700,00 €		
Total des recettes de gestion courante	2 069 380,72 €	Total des dépenses de gestion courante	1 144 400,86 €
Produits financiers	- €	Charges financières	543 022,82 €
Produits exceptionnels	- €	Charges exceptionnelles	2 800,00 €
Reprise sur provisions et dépréciations	- €	Dotations provisions et dépréciations	- €
		Dépenses imprévues	10 000,00 €
TOTAL des recettes réelles	2 069 380,72 €	TOTAL des dépenses	1 700 223,68 €
Opérations ordre transfert entre sections	80 131,28 €	Virement à la section d'investissement	- €
Opération ordre intérieur de la section	- €	Opération ordre transfert entre sections	606 028,06 €
		Opération ordre intérieur de la section	- €
TOTAL des recettes d'ordre	80 131,28 €	TOTAL des dépenses d'ordre	606 028,06 €
TOTAL	2 149 512,00 €	TOTAL	2 306 251,74 €
Résultat reporté	156 739,74 €	Résultat reporté	
TOTAL recettes cumulées	2 306 251,74 €	TOTAL dépenses cumulées	2 306 251,74 €

B. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Subventions d'investissement	120 000,00 €	Immobilisations incorporelles	52 166,50 €
Emprunts et dettes assimilées	- €	Immobilisations corporelles	1 520 760,56 €
Immobilisations incorporelles	- €	Immobilisations reçues en affectation	- €
Immobilisations corporelles	- €	Immobilisations en cours	15 145,43 €
Immobilisations reçues en affectation	- €		
Immobilisations en cours	- €		
Total des recettes d'équipements	120 000,00 €	Total des dépenses d'équipement	1 588 072,49 €
Dotations, fonds divers et réserves	- €	Dotations, fonds divers et réserves	- €
Réserves	- €	Subventions d'investissement	- €
Dépôts et cautionnement reçus	- €	Emprunts et dettes assimilées	665 514,00 €
Compte de liaison : affectation BA	- €	Compte de liaison: affectation BA	- €
Participation et créances rattachées	- €	Participation et créances rattachées	- €
Autres immobilisations financières	- €	Autres immobilisations financières	- €
		Dépenses imprévues	100 000,00 €
Total des recettes financières	- €	Total des dépenses financières	765 514,00 €
TOTAL des recettes réelles	120 000,00 €	TOTAL des dépenses réelles	2 353 586,49 €
Virement de la section de fonctionnement	- €	Opération ordre transfert entre sections	80 131,28 €
Opérations ordre transfert entre sections	606 028,06 €	Opérations patrimoniales	- €
Opérations patrimoniales	- €		
TOTAL des recettes d'ordre	606 028,06 €	TOTAL des dépenses d'ordre	80 131,28 €
TOTAL	726 028,06 €	TOTAL	2 433 717,77 €
Résultat reporté	1 707 689,71 €	Résultat reporté	
TOTAL recettes cumulées	2 433 717,77 €	TOTAL dépenses cumulées	2 433 717,77 €

C. Eléments de compréhension

En 2019, il est proposé de maintenir la ligne de conduite menée jusqu'à présent. Une légère augmentation des dépenses est liée à la modification du procédé de nettoyage des parkings. Les années antérieures nous pouvions nettoyer les parkings à l'aide de la balayeuse des services techniques, or cette dernière a été remplacée du fait de sa vétusté, mais aucune des machines de remplacement ne peut rentrer dans les parkings souterrains. Il est donc prévu de faire réaliser à des entreprises 2 nettoyages à l'année, un balayage et un nettoyage à grandes eaux.

En continuité de ce qui a été engagé lors de l'exercice précédent, les travaux de création de l'ascenseur parking du village sont budgétés, ainsi qu'une petite partie des travaux de réfection du parking pour l'année 2019, pour un montant de 150 000€ HT, sur les 730 000€ HT prévu pour la totalité de l'opération. Une enveloppe dédiée aux études complémentaire est prévue. Les études d'inspection réseau du parking de l'Office vont également se poursuivre et nécessiter des petites études et interventions complémentaires, d'où la création d'une ligne spécifique.

En projet également le rapatriement du système informatique des parkings sur le système informatique communal, afin d'améliorer sa sécurisation, sa maintenance et son suivi, pour un montant de 130 000€ HT.

VII. Budget Palais

A. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Atténuations de charges	- €	Charges à caractère général	2 650 000,00 €
Ventes produits fabriqués, prestations	2 610 000,00 €	Charges de personnel	3 100 000,00 €
Produits issus de la fiscalité	- €	Atténuations de produits	- €
Subvention d'exploitation	5 219 464,63 €	Autres charges de gestion courante	- €
Autres produits de gestion courante	160 000,00 €		
Total des recettes de gestion courante	7 989 464,63 €	Total des dépenses de gestion courante	5 750 000,00 €
Produits financiers	- €	Charges financières	890 000,00 €
Produits exceptionnels	5 000,00 €	Charges exceptionnelles	- €
Reprises provisions semi-budgétaires	- €	Dotations provisions et dépréciations	- €
		Dépenses imprévues	5 000,00 €
TOTAL des recettes réelles	7 994 464,63 €	TOTAL des dépenses	6 645 000,00 €
Opérations ordre transfert entre sections	97 105,62 €	Virement à la section d'investissement	296 891,33 €
Opération ordre intérieur de la section	- €	Opération ordre transfert entre sections	1 468 260,29 €
		Opération ordre intérieur de la section	- €
TOTAL des recettes d'ordre	97 105,62 €	TOTAL des dépenses d'ordre	1 765 151,62 €
TOTAL	8 091 570,25 €	TOTAL	8 410 151,62 €
Résultat reporté	318 581,37 €	Résultat reporté	- €
TOTAL recettes cumulées	8 410 151,62 €	TOTAL dépenses cumulées	8 410 151,62 €

B. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Subventions d'investissement	908 205,00 €	Immobilisations incorporelles	96 505,00 €
Emprunts et dettes assimilées	- €	Immobilisations corporelles	1 541 911,29 €
Immobilisations incorporelles	- €	Immobilisations reçues en affectation	- €
Immobilisations corporelles	- €	Immobilisations en cours	29 591,67 €
Immobilisations reçues en affectation	- €		
Immobilisations en cours	- €		
Total des recettes d'équipements	908 205,00 €	Total des dépenses d'équipement	1 668 007,96 €
Dotations, fonds divers et réserves	57 070,00 €	Dotations, fonds divers et réserves	- €
Réserves	243 807,19 €	Subventions d'investissement	- €
Dépôts et cautionnement reçus	- €	Emprunts et dettes assimilées	1 185 516,00 €
Compte de liaison : affectation BA	- €	Compte de liaison: affectation BA	- €
Participation et créances rattachées	- €	Participation et créances rattachées	- €
Autres immobilisations financières	- €	Autres immobilisations financières	- €
		Dépenses imprévues	10 000,00 €
Total des recettes financières	300 877,19 €	Total des dépenses financières	1 195 516,00 €
TOTAL des recettes réelles	1 209 082,19 €	TOTAL des dépenses réelles	2 863 523,96 €
Virement de la section de fonctionnement	296 891,33 €	Opération ordre transfert entre sections	97 105,62 €
Opérations ordre transfert entre sections	1 468 260,29 €	Opérations patrimoniales	- €
Opérations patrimoniales	- €		
TOTAL des recettes d'ordre	1 765 151,62 €	TOTAL des dépenses d'ordre	97 105,62 €
TOTAL	2 974 233,81 €	TOTAL	2 960 629,58 €
Résultat reporté	- €	Résultat reporté	13 604,23 €
TOTAL recettes cumulées	2 974 233,81 €	TOTAL dépenses cumulées	2 974 233,81 €

C. Eléments de compréhension

Les charges de fonctionnement seront obligatoirement maîtrisées. Des économies sont attendues résultant des travaux réalisés pour générer des économies d'énergie ou de charges (ex : turbine, dissociation bassins balnéo).

Les dépenses d'investissement, conformément au débat d'orientations budgétaires, concernent les opérations suivantes :

- Travaux de rénovation énergétique
- Réfection du plafond des piscines intérieures
- Changement des rideaux salle des congrès
- Changement de la moquette de la salle des congrès
- Mise en conformité du pédiluve extérieur
- Relampage LED de certains secteurs
- Création d'une salle de Jeux indoor

VIII. Budget COMM/EVEN

A. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Atténuations de charges	- €	Charges à caractère général	3 749 004,00 €
Ventes produits fabriqués, prestations	1 700 000,00 €	Charges de personnel	1 700 001,00 €
Produits issus de la fiscalité	- €	Atténuations de produits	- €
Subvention d'exploitation	3 241 356,88 €	Autres charges de gestion courante	10,00 €
Autres produits de gestion courante	600 000,00 €		
Total des recettes de gestion courante	5 541 356,88 €	Total des dépenses de gestion courante	5 449 015,00 €
Produits financiers	- €	Charges financières	- €
Produits exceptionnels	- €	Charges exceptionnelles	- €
Reprises provisions semi-budgétaires	- €	Dotations provisions et dépréciations	5 000,00 €
		Dépenses imprévues	4 990,00 €
TOTAL des recettes réelles	5 541 356,88 €	TOTAL des dépenses	5 459 005,00 €
Opérations ordre transfert entre sections	- €	Virement à la section d'investissement	151 928,65 €
Opération ordre intérieur de la section	- €	Opération ordre transfert entre sections	46 782,43 €
		Opération ordre intérieur de la section	- €
TOTAL des recettes d'ordre	- €	TOTAL des dépenses d'ordre	198 711,08 €
TOTAL	5 541 356,88 €	TOTAL	5 657 716,08 €
Résultat reporté	116 359,20 €	Résultat reporté	- €
TOTAL recettes cumulées	5 657 716,08 €	TOTAL dépenses cumulées	5 657 716,08 €

B. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Subventions d'investissement	- €	Immobilisations incorporelles	- €
Emprunts et dettes assimilées	- €	Immobilisations corporelles	202 355,65 €
Immobilisations incorporelles	- €	Immobilisations reçues en affectation	- €
Immobilisations corporelles	- €	Immobilisations en cours	- €
Immobilisations reçues en affectation	- €		
Immobilisations en cours	- €		
Total des recettes d'équipements	- €	Total des dépenses d'équipement	202 355,65 €
Dotations, fonds divers et réserves	- €	Dotations, fonds divers et réserves	- €
Réserves	- €	Subventions d'investissement	- €
Dépôts et cautionnement reçus	- €	Emprunts et dettes assimilées	- €
Compte de liaison : affectation BA	- €	Compte de liaison : affectation BA	- €
Participation et créances rattachées	- €	Participation et créances rattachées	- €
Autres immobilisations financières	- €	Autres immobilisations financières	- €
		Dépenses imprévues	5 000,00 €
Total des recettes financières	- €	Total des dépenses financières	5 000,00 €
TOTAL des recettes réelles	- €	TOTAL des dépenses réelles	207 355,65 €
Virement de la section d'exploitation	151 928,65 €	Opération ordre transfert entre sections	- €
Opérations ordre transfert entre sections	46 782,43 €	Opérations patrimoniales	- €
Opérations patrimoniales	- €		
TOTAL des recettes d'ordre	198 711,08 €	TOTAL des dépenses d'ordre	- €
TOTAL	198 711,08 €	TOTAL	207 355,65 €
Résultat reporté	8 644,57 €	Résultat reporté	- €
TOTAL recettes cumulées	207 355,65 €	TOTAL dépenses cumulées	207 355,65 €

C. Eléments de compréhension

En 2019, il est proposé de maintenir la politique de tourisme actuellement mise en œuvre permettant d'une part d'assurer la promotion du village/station et d'autre part d'offrir des manifestations de qualité tout au long de l'année. Toutefois, les services sont associés à l'effort général de la collectivité dans la maîtrise des charges de fonctionnement.

Compte tenu de l'intérêt de la collectivité de procéder à l'achat des chaises en remplacement et en complément de celles actuellement utilisées pour les manifestations (salle des congrès, gymnase par exemple) afin de ne plus procéder à des locations coûteuses pour les manifestations (ex : JAM), il est proposé d'inscrire cette dépense au budget 2019.

Objet

8. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2019 – VOTE DES TAUX

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

Vu la délibération du 11 décembre 2018 relative au débat d'orientations budgétaires ;

Vu le projet de budget pour l'année 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 31 janvier 2019.

Exposé

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2019 est estimé à 20 272 079 €.

Les bases d'imposition prévisionnelles sont estimées, dans l'attente de la détermination des bases par la Direction régionale des finances publiques, pour le calcul du produit fiscal à inscrire au budget primitif 2019.

Conformément aux engagements pris de poursuivre la maîtrise de la pression fiscale, il est proposé de maintenir les taux des impôts locaux pour atteindre ce produit.

2019	Bases estimées 2019	Taux 2019 proposés	Produit fiscal 2019 attendu
Taxe d'habitation	46 113 000	25,77%	11 883 320
Taxe foncière sur FB	30 278 000	20,36%	6 164 601
Taxe foncière sur FNB	170 100	75,30%	128 085
CFE	6 701 000	31,28%	2 096 073
TOTAL			20 272 079

Dès que l'état de notification des bases d'imposition pour 2018 (état 1259) sera communiqué à la commune, il sera dûment complété et transmis à la Préfecture conformément à la décision de maintien des taux.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **FIXER** les taux fiscaux suivants pour 2019 :

Taxe d'habitation	25,77%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	20,36%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	75,30%
CFE	31,28%

2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX regrette qu'il n'y ait pas les taux de 2018.

Madame le Maire et Monsieur Frédéric GOUJAT précisent que ce sont les mêmes. Ils n'ont pas varié depuis 2015.

Monsieur Lionel BURILLE demande si une projection a été faite afin de tenir compte de la disparition progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales (elle est conservée pour les résidences secondaires).

Madame le Maire indique que cela représente 198 000 euros en moins suite à la première baisse de 30%.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	5	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

9. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – PARTICIPATION DU BUDGET GÉNÉRAL AU BUDGET ANNEXE LE PALAIS

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu, notamment, les articles L. 1412-1 et suivants, L. 2221-1 et suivants, L. 2221-11 et suivants, L. 2224-1 suivants, R. 2221-1 et suivants, R. 2221-63 et suivants, R. 2221-72 et suivants et R. 2221-97 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la décision du Tribunal des Conflits en date du 9 janvier 2017 Sté Centre Léman c/ communauté d'agglomération d'Annemasse – Les Voirons, n°4074 ;

Vu la question écrite n°09503 de M. Jean Louis Masson publiée au JO Sénat le 28/11/2013 – page 3420 et la réponse du Ministère de l'intérieur publiée au JO Sénat le 07/08/2014 – page 1889 – Régies chargées de l'exploitation d'un service public administratif.

Exposé

1 - Les budgets annexes sont le cadre d'autorisation et d'exécution budgétaire de certains services gérés en direct par les collectivités. Ils constituent une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaires, justifiée par la nécessité, soit de suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial et de fixer un tarif en lien avec les coûts, soit d'éviter des variations importantes d'une année sur l'autre sur le budget des collectivités. Il est possible de créer un budget annexe pour suivre les coûts d'un service public industriel et commercial ou d'un service public administratif géré en régie.

Les services publics retracés dans les budgets annexes sont dépourvus de la personnalité morale, ils bénéficient toutefois de l'autonomie financière. L'individualisation en budget annexe contribue à une meilleure connaissance des coûts. La création d'un budget annexe est obligatoire pour les services publics industriels et commerciaux (article L. 1412-1 CGCT). En matière d'activités administratives, le budget annexe est une simple faculté (L. 1412-2 CGCT). Il permet d'identifier un service afin de communiquer des informations sur son coût.

2 - Les budgets des activités industrielles et commerciales doivent être équilibrés en recettes et en dépenses (article L. 2224-1 CGCT). Le Conseil Municipal peut décider la prise en charge de certaines dépenses propres à ces activités dans les conditions de l'article L. 2224-2 du CGCT. En revanche, une telle obligation n'est pas applicable aux régies chargées de l'exploitation d'un service public administratif, qu'elles soient dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière ou de la seule autonomie financière. Ces régies ne sont pas soumises au principe d'équilibre financier et peuvent librement bénéficier des financements accordés par la collectivité locale de rattachement.

3 - Les éléments distinctifs du service public industriel et commercial pris en considération par la Cour de Cassation, le Conseil d'Etat (CE Ass Plen. 16 novembre 1956 union syndicale des industries aéronautiques, Rec ; p. 434) et le Tribunal des conflits (TC 22 janvier 1932 Société commerciale de l'ouest africain ; TC, 20 janvier 1986, n°02413) ont notamment été rappelés par un arrêt de la 1^{ère} chambre civile : Civ. 1^{ère} 11 février 2009, n°07-19.326, Bull. n°33 : « *pour être reconnu comme industriel et commercial, un service public doit ressembler à une entreprise privée par son objet (c'est-à-dire que les opérations auxquelles il se livre doivent être de même nature que celles auxquelles une entreprise privée pourrait se livrer), l'origine de ses ressources (c'est-à-dire qu'il doit être principalement alimenté par les redevances payées par ses usagers en rémunération des services qu'il leur assure et non par des subventions budgétaires) et ses modalités de fonctionnement (c'est-à-dire qu'il doit être géré selon les règles du droit privé)* ». Il suffit qu'un seul de ces critères fasse défaut pour qu'il soit tenu pour administratif.

En outre, lorsqu'une activité est exercée par une personne publique, il existe une présomption de service public administratif.

Enfin, le législateur n'a pas qualifié les centres aquatiques et sportifs de service public industriel et commercial comme il a pu le faire pour les services publics d'eau et d'assainissement ou les remontées mécaniques de ski.

4 - Par délibération en date du 8 novembre 2016, la commune a choisi de procéder à la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du Palais. Ce budget annexe a la particularité de gérer des activités administratives et industrielles et commerciales. L'individualisation en budget annexe vise, en particulier, à une meilleure connaissance des coûts de l'ensemble des activités de ce bâtiment complexe de plus de 30 000 m². D'autant que l'imbrication desdites activités est étroite et l'analyse de leur qualification doit être réalisée au cas par cas (en ce sens, décision du Tribunal des Conflits en date du 9 janvier 2017 *Sté Centre Léman c/ communauté d'agglomération d'Annemasse – Les Voirons*, n°4074).

L'analyse des activités du budget annexe le Palais et de leurs coûts fait ressortir un déficit au niveau des activités administratives résultant principalement de charges de fonctionnement importantes (personnels, achats, emprunts, ...) et de dépenses d'investissement non couvertes par les recettes générées par le service.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de valider le versement d'une subvention du budget général vers le budget annexe Le Palais d'un montant de 5 219 464,63 € visant à couvrir les dépenses de fonctionnement et 814 000 € visant à couvrir les dépenses d'investissement.

Ces sommes sont celles proposées au titre du budget primitif 2019. Elles seront versées de manière échelonnée en fonction des besoins en trésorerie du budget annexe. Etant précisé que le montant définitif pourra être inférieur à ces estimations afin de correspondre aux besoins réels du budget annexe et des économies réalisées.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONFIRMER** le versement d'une subvention du budget général au budget annexe Le Palais,
2. **AUTORISER** le versement d'une subvention du budget général au budget annexe Le Palais d'un montant de 5 219 464,63 € visant à couvrir les dépenses de fonctionnement,
3. **AUTORISER** le versement d'une subvention du budget général au budget annexe Le Palais d'un montant de 814 000 € visant à couvrir les dépenses d'investissement,
4. **PREVOIR** l'inscription des crédits nécessaires au budget général (chapitres 65 et 204) et au budget annexe Le Palais (chapitre 74 et 13),
5. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à procéder aux versements de ces primes.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	5	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

10. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – PARTICIPATION DU BUDGET GÉNÉRAL AU BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu, notamment, les articles L. 1412-1 et suivants, L. 2221-1 et suivants, L. 2221-11 et suivants, L. 2224-1 suivants, R. 2221-1 et suivants, R. 2221-63 et suivants, R. 2221-72 et suivants et R. 2221-97 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la convention pour la construction et l'exploitation des remontées mécaniques entre la Commune et la SAEM des Remontées Mécaniques de Megève approuvée lors de la séance du 6 septembre 1993 ;

Vu les 8 avenants successifs approuvés par l'Assemblée Délibérante ayant notamment pour objet de compléter et actualiser les annexes relatives aux installations ;

Vu en particulier l'avenant n°4 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 7 septembre 2004 autorisant le financement en crédit-bail des nouveaux équipements ;

Vu en particulier l'avenant n°7 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2007 classant le parking du Mont d'Arbois dans la liste des biens de retour relevant de l'annexe III A ;

Vu en particulier l'avenant n°9 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2015 autorisant la reprise du parking du Mont d'Arbois par la commune ;

Vu le contrat de crédit-bail n°164374.00.0. conclu par la société Unifergie, la société Natio Energie, la société Oseo Financement et la Société d'Economie Mixte de Megève, en date du 20 février 2008 et définissant les conditions de financement et de location en crédit-bail du parking du Mont d'Arbois ;

Vu la convention tripartite conclue par la Commune de Megève, la Société des Remontées Mécaniques de Megève, la société Unifergie, la société Natio Energie et la société Oseo Financement, en date du 20 février 2008 et portant sur le financement par crédit-bail de la construction et de l'équipement du parking du Mont d'Arbois.

Exposé

1 - Les budgets annexes sont le cadre d'autorisation et d'exécution budgétaire de certains services gérés en direct par les collectivités. Ils constituent une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaires, justifiée par la nécessité, soit de suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial et de fixer un tarif en lien avec les coûts, soit d'éviter des variations importantes d'une année sur l'autre sur le budget des collectivités. Il est possible de créer un budget annexe pour suivre les coûts d'un service public industriel et commercial géré en régie.

Les services publics retracés dans les budgets annexes sont dépourvus de la personnalité morale, ils bénéficient toutefois de l'autonomie financière. L'individualisation en budget annexe contribue à une meilleure connaissance des coûts. La création d'un budget annexe est obligatoire pour les services publics industriels et commerciaux (article L. 1412-1 CGCT).

2 - Les budgets des activités industrielles et commerciales doivent être équilibrés en recettes et en dépenses (article L. 2224-1 CGCT). Le Conseil Municipal peut décider la prise en charge de certaines dépenses propres à ces activités dans les conditions de l'article L. 2224-2 du CGCT. Cette prise en charge peut être justifiée par l'une des raisons suivantes :

« 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ».

Cette décision fait l'objet d'une délibération motivée fixant les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent.

3 – Le parking du Mont d'Arbois et parties attenantes, d'une capacité de 300 places, sis 3001 Route Edmond de Rothschild, 74120 MEGEVE, a été classé (avenant n°7) dans la liste des biens de retour de la convention pour la construction et l'exploitation des remontées mécaniques.

Cet équipement a été financé au moyen d'un crédit-bail en date du 20 février 2008 conclu entre la Société des Remontées Mécaniques de Megève (le crédit-preneur) et un groupement de financeurs (le crédit-bailleur) composé de la société UNIFERGIE, la société NATIO ENERGIE et la société OSEO Financement. Ce crédit-bail a été complété d'une convention tripartite en date du 20 février 2008 conclue entre la Commune de Megève, la Société des Remontées Mécaniques de Megève et le groupement de financeurs composé de la société UNIFERGIE, la société NATIO ENERGIE et la société OSEO Financement, précisant les facultés offertes à la Commune en cas de cessation anticipée de la convention pour la construction et l'exploitation des remontées mécaniques.

Dans le cadre de la redéfinition de sa politique en matière de stationnement, la Commune de Megève a souhaité prendre possession du parking du Mont d'Arbois avant l'échéance de la convention relative à la construction et l'exploitation des remontées mécaniques programmée le 14 avril 2023 (délibération du 3 novembre 2015). Le retour anticipé a été réalisé par la substitution de la Commune de Megève, prise en sa Régie Municipale des parcs de stationnement, à la SAEM des Remontées Mécaniques de Megève en tant que crédit-preneur dans le contrat de crédit-bail. Elle s'est substituée dans les droits et obligations découlant des contrats pris en application ou sur le fondement de la convention de crédit-bail précédemment citée.

A ce titre, la Commune de Megève, prise en sa Régie Municipale des parcs de stationnement, assure le règlement des échéances de remboursement du crédit-bail selon le tableau d'amortissement suivant :

Numéro	Date Ech.	Capital échancier	Intérêt échéance	Montant échancier	CRD
10	01/05/2019	201 285.08	326 835.78	528 120.86	4 936 026.13
11	01/05/2020	214 090.84	314 030.02	528 120.86	4 721 935.29
12	01/05/2021	227 711.30	300 409.56	528 120.86	4 494 223.99
13	01/05/2022	242 198.30	285 922.56	528 120.86	4 252 025.69
14	01/05/2023	257 606.95	270 513.91	528 120.86	3 994 418.74
15	01/05/2024	3 994 417.74	254 124.99	4 248 542.73	1.00

Les échéances sont payables annuellement à terme échu.

Par ailleurs, lors de la conclusion du contrat de crédit-bail, la SAEM des Remontées Mécaniques de Megève a valorisé un dépôt de garantie, dit avance-preneur, permettant de couvrir une fraction importante de la dernière échéance. S'agissant d'un accessoire au contrat de crédit-bail, cette avance-preneur, dont l'échéancier révèle un montant à l'échéance du 1^{er} mai 2024 de 3 026 767,78 €, a été transférée à la Commune de Megève, prise en sa Régie des parcs de stationnement, moyennant le paiement de la somme définitive et forfaitaire de un (1) euro

4 – Compte tenu de cette charge nouvelle, la Régie parcs de stationnement a rationalisé sa grille tarifaire. Pour 2017, elle a procédé à une augmentation des tarifs horaires du parking réhabilité (parking du Casino). Pour 2018, elle a procédé à une augmentation des abonnements du parking du Casino (+ 50€). Elle a également augmenté le montant des abonnements du parking du Village. Cependant, pour éviter ou atténuer une augmentation tarifaire prohibitive, cette dynamique est complémentaire à différentes mesures.

Elle a poursuivi sa politique de rationalisation des charges de fonctionnement. En l'occurrence, la commune a supprimé un poste au sein de la régie. Elle travaille actuellement à minimiser les déplacements en astreinte. Fin 2017, les contrats de maintenance relatifs aux équipements des parkings souterrains et des horodateurs ont été renégociés et ajustés pour tenir compte de l'expertise acquise par les agents en charge de ces équipements. Le contrat portant sur les transferts de données a également été renégocié en octobre 2017. Enfin, la collectivité mène une campagne pluriannuelle de changement des dispositifs d'éclairage (passage

aux LEDS) afin de réduire les dépenses énergétiques. Ces travaux sont éligibles aux certificats d'économie d'énergie et sont donc en partie financés par ceux-ci.

5 - La commune a également travaillé sur la restructuration de la dette de la régie des parkings. Une proposition de renégociation du crédit-bail ayant pour objet d'augmenter la durée de remboursement a été obtenue.

Cette proposition conduisait à un rallongement de 10 ans de la durée du contrat de Crédit-Bail avec une extinction en 2034. L'avance-preneur était réinjectée dans le CRD afin de diminuer la pression de la dette et l'endettement était lissé avec la suppression du dernier loyer de 4.248.542,73€. La proposition portait également sur le passage d'échéances annuelles à trimestrielles et à une baisse du taux d'intérêt de 6.36% à 5.65% soit échéance de loyer annuel de 308 921,56 €HT à payer en trimestrialités de 77 230,39 €. Les frais de dossier associés à cette demande de rallongement s'établissaient à 10.000 € HT.

Le différentiel entre le maintien de la situation actuelle par rapport à cette proposition s'élevait à 861 163,40 €. Dans ces conditions, la commune a choisi de maintenir la situation actuelle.

6 – En reprenant le crédit-bail, la commune a imposé à la régie parcs de stationnement de supporter le coût d'un investissement qui, en raison de son importance, de ses caractéristiques et de la faiblesse des recettes qu'il génère, ne pouvait être financé sans une augmentation excessive des tarifs.

Malgré les économies générées et les recettes qui ont augmenté, la Régie parcs de stationnement n'est pas en capacité de supporter le coût intégral du crédit-bail. Compte tenu de ce qui précède et des possibilités offertes par l'article L. 2224-2 du CGCT, il est proposé au conseil municipal de valider le versement, au titre de l'exercice 2019, d'une subvention du budget général vers le budget annexe Parcs de stationnement d'un montant de 384 680,72 € visant à couvrir la partie du crédit-bail ne pouvant être supportée par la régie.

Cette somme est celle proposée au titre du budget primitif 2019. Elle sera versée de manière échelonnée en fonction des besoins en trésorerie du budget annexe. Etant précisé que le montant définitif pourra être inférieur à ces estimations afin de correspondre aux besoins réels du budget annexe, des économies réalisées et des recettes générées.

Sous réserve de recettes nouvelles et/ ou de nouvelles économies, il convient de préciser qu'une subvention devra vraisemblablement être versée jusqu'à la dernière échéance du crédit-bail fixée au 1^{er} mai 2024.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONFIRMER** le versement d'une subvention du budget général au budget annexe Parcs de stationnement,
2. **AUTORISER** le versement d'une subvention du budget général au budget annexe Parcs de stationnement d'un montant de 384 680,72 € visant à couvrir les dépenses de fonctionnement,
3. **PREVOIR** l'inscription des crédits nécessaires au budget général (chapitre 65) et au budget annexe Parcs de stationnement (chapitre 74),
4. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à procéder aux versements de ces primes.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	5	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

11. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – PARTICIPATION DU BUDGET GÉNÉRAL AU BUDGET ANNEXE COMM EVEN

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu, notamment, les articles L. 1412-1 et suivants, L. 2221-1 et suivants, L. 2221-11 et suivants, L. 2224-1 suivants, R. 2221-1 et suivants, R. 2221-63 et suivants, R. 2221-72 et suivants et R. 2221-97 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu, notamment, les articles L. 133-1 et suivants du code du tourisme ;

Vu la question écrite n°09503 de M. Jean Louis Masson publiée au JO Sénat le 28/11/2013 – page 3420 et la réponse du Ministère de l'intérieur publiée au JO Sénat le 07/08/2014 – page 1889 – Régies chargées de l'exploitation d'un service public administratif.

Exposé

1 - Les budgets annexes sont le cadre d'autorisation et d'exécution budgétaire de certains services gérés en direct par les collectivités. Ils constituent une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaires, justifiée par la nécessité, soit de suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial et de fixer un tarif en lien avec les coûts, soit d'éviter des variations importantes d'une année sur l'autre sur le budget des collectivités. Il est possible de créer un budget annexe pour suivre les coûts d'une service public industriel et commercial ou d'un service public administratif géré en régie.

Les services publics retracés dans les budgets annexes sont dépourvus de la personnalité morale, ils bénéficient toutefois de l'autonomie financière. L'individualisation en budget annexe contribue à une meilleure connaissance des coûts. La création d'un budget annexe est obligatoire pour les services publics industriels et commerciaux (article L. 1412-1 CGCT). En matière d'activités administratives, le budget annexe est une simple faculté (L. 1412-2 CGCT). Il permet d'identifier un service afin de communiquer des informations sur son coût.

2 - Les budgets des activités industrielles et commerciales doivent être équilibrés en recettes et en dépenses (article L. 2224-1 CGCT). Le Conseil Municipal peut décider la prise en charge de certaines dépenses propres à ces activités dans les conditions de l'article L. 2224-2 du CGCT. En revanche, une telle obligation n'est pas applicable aux régies chargées de l'exploitation d'un service public administratif, qu'elles soient dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière ou de la seule autonomie financière. Ces régies ne sont pas soumises au principe d'équilibre financier et peuvent librement bénéficier des financements accordés par la collectivité locale de rattachement.

3 – L'office de tourisme assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local. Il est chargé de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles. L'office de tourisme peut commercialiser des prestations de services touristiques (article L. 133-3 du code du tourisme).

Un office du tourisme assure donc des missions à caractère administratif et des missions à caractère industrielle et commerciale. La difficulté de distinguer les deux types de services tient à la pluralité des missions envisagées. Les missions d'accueil, de communication et de promotion, animations relèvent d'une activité à caractère administratif. Les missions mises en œuvre en matière de commercialisation (vente de produits touristiques, de prestation et gestion d'équipements) relèvent d'une activité à caractère industriel et commercial.

4 - Par délibération en date du 8 novembre 2016, la commune a choisi de procéder à la consolidation des dépenses et recettes de deux budgets annexes en un seul, gérant à la fois les activités administratives et

commerciales de l'office du tourisme. Cela a conduit à modifier les statuts de la régie dite « COMM EVEN » pour qu'elle reprenne les missions d'accueil, d'information touristique, de promotion touristique internationale et tenues de salons.

Ce budget annexe a donc la particularité de gérer des activités administratives et industrielles et commerciales. L'analyse des activités du budget annexe COMM EVEN et de leurs coûts fait ressortir un déficit au niveau des activités administratives résultant principalement de charges de fonctionnement importantes (personnels, achats, activités, ...) non couvertes par les recettes générées par le service.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de valider le versement d'une subvention du budget général vers le budget annexe COMM EVEN d'un montant de 3 241 356,88 € visant à couvrir les dépenses de fonctionnement.

Cette somme est celle proposée au titre du budget primitif 2019. Elle sera versée de manière échelonnée en fonction des besoins en trésorerie du budget annexe. Etant précisé que le montant définitif pourra être inférieur à ces estimations afin de correspondre aux besoins réels du budget annexe et des économies réalisées.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONFIRMER** le versement d'une subvention du budget général au budget annexe COMM EVEN,
2. **AUTORISER** le versement d'une subvention du budget général au budget annexe COMM EVEN d'un montant de 3 241 356,88 € visant à couvrir les dépenses de fonctionnement,
3. **PREVOIR** l'inscription des crédits nécessaires au budget général (chapitre 65) et au budget annexe COMM EVEN (chapitre 74),
4. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à procéder aux versements de ces primes.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	5	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet**12. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE EAU****Rapporteur****Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET****Vu** les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 31 janvier 2019 ;**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 31 janvier 2019.**Exposé**

En application de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut en constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes) qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif, dont le vote interviendra au cours de la délibération suivante. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le Trésorier a communiqué les comptes de gestion 2018 relatifs au budget principal et aux budgets annexes qui constatent toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice.

Le total des opérations effectuées en 2018 est conforme au compte administratif et s'établit comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	1 819 752,01 €	1 819 752,01 €	978 103,86 €	978 103,86 €	2 797 855,87 €	2 797 855,87 €
Réalisations	1 139 269,44 €	1 387 948,41 €	397 447,35 €	512 768,69 €	1 536 716,79 €	1 900 717,10 €
Résultat de l'exercice		248 678,97 €		115 321,34 €		364 000,31 €
<i>Excédent / Déficit antérieur reporté</i>		434 674,30 €		- 108 666,66 €	- €	326 007,64 €
Résultat de clôture		683 353,27 €		6 654,68 €		690 007,95 €

Le Compte de gestion 2018 Budget annexe Eau est disponible en consultation au secrétariat général

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** la concordance des écritures entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur,
2. **APPROUVER** le compte de gestion 2018 budget Eau sans réserve ni observation.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	5	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet**13. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE EAU****Rapporteur****Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET****Vu** les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 31 janvier 2019 ;**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 31 janvier 2019 ;**Vu** la Note brève et synthétique budget principal et budgets annexes.**Exposé**

En application de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut en constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Le compte administratif est dressé par l'ordonnateur de la commune, en l'occurrence, le Maire, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES.

Les mouvements et résultats du compte administratif 2018 peuvent être synthétisés comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	1 819 752,01 €	1 819 752,01 €	978 103,86 €	978 103,86 €	2 797 855,87 €	2 797 855,87 €
Réalisations	1 139 269,44 €	1 387 948,41 €	397 447,35 €	512 768,69 €	1 536 716,79 €	1 900 717,10 €
Résultat de l'exercice		248 678,97 €		115 321,34 €		364 000,31 €
<i>Excédent / Déficit antérieur reporté</i>		434 674,30 €		- 108 666,66 €	- €	326 007,64 €
Résultat de clôture		683 353,27 €		6 654,68 €		690 007,95 €

Le Compte administratif 2018 Budget annexe Eau est consultable au secrétariat général.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** la concordance des écritures entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur,
2. **APPROUVER** le compte administratif 2018 budget annexe Eau sans réserve ni observation.

Intervention

Amendement

Adoption

Madame le Maire quitte la salle avant la présentation de cette délibération, elle ne prendra pas part au vote.

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	5	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet**14. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE EAU – AFFECTATION DES RESULTATS****Rapporteur****Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET****Vu** les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 31 janvier 2019 ;**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 31 janvier 2019.**Exposé**

Les instructions comptables M14, M49 et M4, appliquées respectivement au budget principal, aux budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, du Palais, du COMEVEN et des parcs de stationnement reprennent la plupart des grands principes de la comptabilité privée : plan comptable, rattachement des charges et produits à l'exercice, affectation des résultats.

Le conseil municipal doit voter les comptes administratifs de l'exercice comptable clos, constater les résultats et décider simultanément, en cas de soldes positifs, de leurs affectations qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

L'exercice budgétaire 2018 a généré les résultats suivants :

Résultat de clôture	
Fonctionnement	683 353,27 €
Investissement	6 654,68 €
Total	690 007,95 €
Restes à réaliser	
Fonctionnement	- €
Investissement	- 295 207,33 €
Résultat cumulé y compris restes à réaliser	
Fonctionnement	683 353,27 €
Investissement	- 288 552,65 €
Total	394 800,62 €
Affectation sur 2019	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	288 552,65 €
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	394 800,62 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	6 654,68 €

Annexe

Report de crédits

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AFFECTER** les excédents du budget annexe Eau tels que proposés ci-dessus.

Intervention

Monsieur Frédéric GOUJAT précise que le résultat de clôture en investissement de 6 654,68 euros ne permet de combler les restes à réaliser en investissement qui s'élèvent à 295 207,33 euros. Il est proposé d'affecter une part du résultat de fonctionnement pour couvrir le reste à réaliser en investissement, soit 288 552,65 euros.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	5	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



COMMUNE DE MEGEVE
779 00 - AB Budget Eau

2019

REP Report de crédits
Reports crédits investissement

Section 1 - Investissement
Sens Dépenses

Compte	Fct	Libellé	Gest	Dest	Chap	Sens	Montants
2031		Frais d'études	RME	DETECRSX	20	D1	30 208,11
2031	0	Frais d'études	RME	RME	20	D1	23 509,03
2051		Concessions, droits similaires	RME	EGEE	20	D1	2 850,00
2051		Concessions, droits similaires	RME	ITRON	20	D1	1 045,00
Total par Sens Section 1 - Investissement Chap 20 - Immobilisations incorporelles							57 612,14

Compte	Fct	Libellé	Gest	Dest	Chap	Sens	Montants
21531		Réseaux d'adduction d'eau	RME	CAPTAGE	21	D1	2 780,00
21531		Réseaux d'adduction d'eau	RME	COIN	21	D1	8 360,00
21531		Réseaux d'adduction d'eau	RME	RADAZ	21	D1	72 297,60
21531		Réseaux d'adduction d'eau	RME	ROTHSCHI	21	D1	151 165,55
21531	0	Réseaux d'adduction d'eau	RME	FEIGE	21	D1	3 706,00
21531	0	Travaux sur réseaux	RME	RME	21	D1	624,04
Total par Sens Section 1 - Investissement Chap 21 - Immobilisations corporelles							238 933,19

Section 1 - Investissement
Sens Recettes

Compte	Fct	Prog	Gest	Dest	Chap	Sens	Montants
1313	0		RME	RME	13	R1	1 338,00
Subvention d'équipement - Départements							
Total par Sens Section 1 - Investissement Chap 13 - Subventions d'investissement							1 338,00

Total par Sens Section 1 - Investissement Dépenses Cumul général - Reports crédits investissement Dépenses							296 545,33
Total par Sens Section 1 - Investissement Recettes Cumul général - Reports crédits investissement Recettes							1 338,00

A Megève, le 21, décembre 2018

Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES



Objet**15. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET ANNEXE EAU – BUDGET PRIMITIF 2019****Rapporteur****Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET****Vu** les articles L.1612-1 et suivants L.2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;**Vu** la délibération n°2018-290-DEL du 11 décembre 2018 relative au débat d'orientations budgétaires ;**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 31 janvier 2019 ;**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 31 janvier 2019 ;**Vu** la Note brève et synthétique budget principal et budgets annexes – budget 2019.**Exposé**

Lors du débat d'orientations budgétaires 2019, il a été indiqué que le budget 2019 serait établi selon les orientations suivantes : stabilisation des dépenses de fonctionnement, maintien des tarifs de l'eau, poursuite des investissements en lien avec les projets communaux. Dans ces conditions, il est proposé de maintenir les tarifs au niveau actuel. Les charges de fonctionnement seront obligatoirement maîtrisées malgré l'augmentation de certaines dépenses. En exécution du programme pluriannuel d'investissements, la commune a initié d'importants chantiers de voiries en 2018 qui se poursuivront en 2019. Elle prévoit, pour 2019, la réalisation de travaux de voiries route du Coin et Rue Ch. Feige (AP/CP) qui associeront la régie. Le financement de ces travaux sera assuré par les ressources propres du budget. La régie sera également associée aux études préalables aux travaux de voirie sur la RD1212 et Vériaz. Enfin, la régie poursuivra son programme de rénovation de réseaux.

La première étape est le vote du budget primitif 2019.

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	1 067 893,82 €	1 477 100,00 €
Opérations d'Ordres	830 905,51 €	26 898,71 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordres	1 898 799,33 €	1 503 998,71 €
Résultat antérieur reporté	- €	394 800,62 €
Total cumulées	1 898 799,33 €	1 898 799,33 €
Autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement	804 006,80 €	
Investissement		
	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	1 121 802,13 €	311 140,65 €
Opérations d'Ordres	26 898,71 €	830 905,51 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordres	1 148 700,84 €	1 142 046,16 €
Résultat antérieur reporté	- €	6 654,68 €
Total cumulées	1 148 700,84 €	1 148 700,84 €
TOTAL DU BUDGET	3 047 500,17 €	3 047 500,17 €

La décomposition des principales dépenses est la suivante :

- 407K€ inscrits en section de fonctionnement pour couvrir les charges à caractère général, 347K€ pour les dépenses de personnel, 187K€ pour les atténuations de produits, 108K€ les charges financières et 5K€ pour les dépenses imprévues.
- 1,12M€ sont portés en section d'investissement dont 848K€ pour les dépenses d'équipement, 258K€ pour le remboursement du capital des emprunts, et 16K€ pour les dépenses imprévues.

Les dépenses d'investissement, conformément au débat d'orientations budgétaires, concernent les dépenses la réalisation de travaux de voiries route du Coin et Rue Ch. Feige (AP/CP – faisant l'objet d'une délibération spécifique) qui associeront la régie. Le financement de ces travaux sera assuré par les ressources propres du budget. La régie sera également associée aux études préalables aux travaux de voirie sur la RD1212 et Vériaz. Enfin, la régie poursuivra son programme de rénovation de réseaux.

Le Budget primitif 2019 Budget annexe Eau a été transmis aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée et il est consultable au secrétariat général.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le vote du budget primitif 2019 budget annexe Eau tel qu'annexé à la présente délibération,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	5	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet**16. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT****Rapporteur****Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET****Vu** les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 31 janvier 2019 ;**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 31 janvier 2019.**Exposé**

En application de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut en constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes) qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif, dont le vote interviendra au cours de la délibération suivante. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le Trésorier a communiqué les comptes de gestion 2018 relatifs au budget principal et aux budgets annexes qui constatent toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice.

Le total des opérations effectuées en 2018 est conforme au compte administratif et s'établit comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	3 046 742,00 €	1 876 333,53 €	1 672 357,80 €	1 704 532,47 €	4 719 099,80 €	3 580 866,00 €
Réalisations	1 716 332,53 €	1 942 442,06 €	218 650,78 €	428 409,81 €	1 934 983,31 €	2 370 851,87 €
Résultat de l'exercice		226 109,53 €		209 759,03 €		435 868,56 €
<i>Excédent / Déficit antérieur reporté</i>		1 170 408,47 €		- 32 174,67 €	- €	1 138 233,80 €
Résultat de clôture		1 396 518,00 €		177 584,36 €		1 574 102,36 €

Le Compte de gestion 2018 Budget annexe Assainissement est consultable au secrétariat général.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** la concordance des écritures entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur,
2. **APPROUVER** le compte de gestion 2018 budget Assainissement sans réserve ni observation.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	5	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet**17. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT****Rapporteur****Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET****Vu** les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 31 janvier 2019 ;**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 31 janvier 2019 ;**Vu** la Note brève et synthétique budget principal et budgets annexes.**Exposé**

En application de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut en constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Le compte administratif est dressé par l'ordonnateur de la commune, en l'occurrence, le Maire, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES.

Les mouvements et résultats du compte administratif 2018 peuvent être synthétisés comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	3 046 742,00 €	1 876 333,53 €	1 672 357,80 €	1 704 532,47 €	4 719 099,80 €	3 580 866,00 €
Réalisations	1 716 332,53 €	1 942 442,06 €	218 650,78 €	428 409,81 €	1 934 983,31 €	2 370 851,87 €
Résultat de l'exercice		226 109,53 €		209 759,03 €		435 868,56 €
Excédent / Déficit antérieur reporté		1 170 408,47 €		- 32 174,67 €	- €	1 138 233,80 €
Résultat de clôture		1 396 518,00 €		177 584,36 €		1 574 102,36 €

Le Compte administratif 2018 Budget annexe Assainissement est consultable au secrétariat général

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** la concordance des écritures entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur,
2. **APPROUVER** le compte administratif 2018 budget annexe Assainissement sans réserve ni observation.

Intervention

Amendement

Adoption

Madame le Maire quitte la salle avant la présentation de cette délibération, elle ne prendra pas part au vote.

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	5	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet**18. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RÉSULTATS****Rapporteur****Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET****Vu** les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 31 janvier 2019 ;**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 31 janvier 2019.**Exposé**

Les instructions comptables M14, M49 et M4, appliquées respectivement au budget principal, aux budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, du Palais, du COMEVEN et des parcs de stationnement reprennent la plupart des grands principes de la comptabilité privée : plan comptable, rattachement des charges et produits à l'exercice, affectation des résultats.

Le conseil municipal doit voter les comptes administratifs de l'exercice comptable clos, constater les résultats et décider simultanément, en cas de soldes positifs, de leurs affectations qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

L'exercice budgétaire 2018 a généré les résultats suivants :

Résultat de clôture	
Fonctionnement	1 396 518,00 €
Investissement	177 584,36 €
Total	1 574 102,36 €
Restes à réaliser	
Fonctionnement	- €
Investissement	- 204 836,80 €
Résultat de clôture y compris restes à réaliser	
Fonctionnement	1 396 518,00 €
Investissement	- 27 252,44 €
Total	1 369 265,56 €
Affectation sur 2019	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	27 252,44 €
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	1 369 265,56 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	177 584,36 €

Annexe

Reports de crédits

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AFFECTER** les excédents du budget annexe Assainissement tels que proposés ci-dessus.

Intervention

Monsieur Frédéric GOUJAT fait la même remarque que pour le budget annexe de l'eau concernant la couverture des restes à réaliser, puisque le résultat de clôture n'est pas suffisant.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 22 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : 5 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0



COMMUNE DE MEGEVE
780 00 - AC Budget Assainissement

2019

*REP Report de crédits
Report crédits investissement*

Section 1 - Investissement
Sens Dépenses

Compte	Fct	Libellé	Gest	Dest	Chap	Sens	Montants
2031		Frais d'études	RMA	DETECRSX	20	D1	28 280,25
2031		Frais d'études	RMA	DO	20	D1	1 520,00
2051	1	Concessions, droits similaires	RMA	RMA	20	D1	16 975,00
Total par Sens		Dépenses					46 775,25
		Chap	20 - Immobilisations incorporelles				
21532		Réseaux d'assainissement	RMA	COIN	21	D1	11 020,00
21532		Réseaux d'assainissement	RMA	ROTHSCHI	21	D1	169 308,80
21532		Réseaux d'assainissement	RMA	STFRANCO	21	D1	1 308,56
21532	1	Réseaux d'assainissement	RMA	RIVE	21	D1	4 628,42
21532	1	Réseaux d'assainissement	RMA	RMA	21	D1	137,77
Total par Sens		Dépenses					186 403,55
		Chap	21 - Immobilisations corporelles				
2315	1	Travaux sur réseaux	RMA	RMA	23	D1	4 658,00
Total par Sens		Dépenses					4 658,00
		Chap	23 - Immobilisations en cours				

Section 1 - Investissement
Sens Recettes

Compte Clé	Fct Libellé	Gest	Dest	Chap	Sens	Montants
1318	1	RMA	RMA	13	R1	33 000,00
Autres subventions						
Total par Sens		Recettes				33 000,00
Chap		13 - Subventions d'investissement				

Total par Sens		Dépenses				237 836,80
		Cumul général – Reports crédits investissement Dépenses				
Total par Sens		Recettes				33 000,00
		Cumul général – Reports crédits investissement Recettes				

A Megève, le 21 décembre 2018

Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES



Objet**19. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2019****Rapporteur****Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET****Vu** les articles L.1612-1 et suivants L.2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;**Vu** la délibération n°2018-290-DEL du 11 décembre 2018 relative au débat d'orientations budgétaires ;**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 31 janvier 2019 ;**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 31 janvier 2019 ;**Vu** la Note brève et synthétique budget principal et budgets annexes – budget 2019.**Exposé**

Lors du débat d'orientations budgétaires 2019, il a été indiqué que le budget 2019 serait établi selon les orientations suivantes : stabilisation des dépenses de fonctionnement, maintien des tarifs de l'assainissement, poursuite des investissements en lien avec les projets communaux. Dans ces conditions, il est proposé de maintenir les tarifs au niveau actuel. Les charges de fonctionnement seront obligatoirement maîtrisées. En exécution du programme pluriannuel d'investissements, la commune a initié d'importants chantiers de voiries en 2018 qui se poursuivront en 2019. Elle prévoit, pour 2019, la réalisation de travaux de voiries route du Coin et Rue Ch. Feige (AP/CP) qui associeront la régie. Le financement de ces travaux sera assuré par les ressources propres du budget. La régie sera également associée aux études préalables aux travaux de voirie sur la RD1212 et Vériaz. Enfin, la régie poursuivra son programme de rénovation de réseaux.

La première étape est le vote du budget primitif 2019.

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	1 499 580,94 €	1 837 000,00 €
Opérations d'Ordres	1 719 018,15 €	12 333,53 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordres	3 218 599,09 €	1 849 333,53 €
Résultat antérieur reporté	- €	1 369 265,56 €
Total cumulées	3 218 599,09 €	3 218 599,09 €
Autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement	1 706 684,62 €	
Investissement		
	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	1 944 521,42 €	60 252,44 €
Opérations d'Ordres	12 333,53 €	1 719 018,15 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordres	1 956 854,95 €	1 779 270,59 €
Résultat antérieur reporté	- €	177 584,36 €
Total cumulées	1 956 854,95 €	1 956 854,95 €
TOTAL DU BUDGET	5 175 454,04 €	5 175 454,04 €

La décomposition des principales dépenses est la suivante :

- 1,18M€ inscrits en section de fonctionnement pour couvrir les charges à caractère général, 190K€ pour les dépenses de personnel, 90K€ pour les atténuations de produits, 6K€ les charges financières, les participations et 5K€ pour les dépenses imprévues.
- 1,94M€ sont portés en section d'investissement dont 1,88M€ pour les dépenses d'équipement, 15,5K€ pour le remboursement du capital des emprunts, et 50K€ pour les dépenses imprévues.

Les dépenses d'investissement, conformément au débat d'orientations budgétaires, concernent les dépenses la réalisation de travaux de voiries route du Coin et Rue Ch. Feige (AP/CP – faisant l'objet d'une délibération spécifique) qui associeront la régie. Le financement de ces travaux sera assuré par les ressources propres du budget. La régie sera également associée aux études préalables aux travaux de voirie sur la RD1212 et Vériaz. Enfin, la régie poursuivra son programme de rénovation de réseaux.

Le Budget primitif 2019 budget annexe Assainissement a été transmis aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée et il est consultable au secrétariat général.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le vote du budget primitif 2019 budget annexe Assainissement tel qu'annexé à la présente délibération,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	5	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet**20. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT****Rapporteur****Monsieur Frédéric GOUJAT****Vu** les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 31 janvier 2019 ;**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 1^{er} février 2019.**Exposé**

En application de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut en constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes) qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif, dont le vote interviendra au cours de la délibération suivante. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le Trésorier a communiqué les comptes de gestion 2018 relatifs au budget principal et aux budgets annexes qui constatent toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice.

Le total des opérations effectuées en 2018 est conforme au compte administratif et s'établit comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	2 110 871,50 €	1 947 007,20 €	2 188 657,79 €	808 185,24 €	4 299 529,29 €	2 755 192,44 €
Réalisations	1 958 368,72 €	1 951 244,16 €	552 487,09 €	879 704,25 €	2 510 855,81 €	2 830 948,41 €
Résultat de l'exercice		- 7 124,56 €		327 217,16 €		320 092,60 €
<i>Excédent / Déficit antérieur reporté</i>		<i>163 864,30 €</i>		<i>1 380 472,55 €</i>	<i>- €</i>	<i>1 544 336,85 €</i>
Résultat de clôture		156 739,74 €		1 707 689,71 €		1 864 429,45 €

Le Compte de gestion 2018 Budget annexe Parcs de stationnement est consultable au secrétariat général.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** la concordance des écritures entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur,
2. **APPROUVER** le compte de gestion 2018 budget Parcs de stationnement sans réserve ni observation.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	5	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet**21. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT****Rapporteur****Monsieur Frédéric GOUJAT****Vu** les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 31 janvier 2019 ;**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 1^{er} février 2019 ;**Vu** la Note brève et synthétique budget principal et budgets annexes.**Exposé**

En application de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut en constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Le compte administratif est dressé par l'ordonnateur de la commune, en l'occurrence, le Maire, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES.

Les mouvements et résultats du compte administratif 2018 peuvent être synthétisés comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	2 110 871,50 €	1 947 007,20 €	2 188 657,79 €	808 185,24 €	4 299 529,29 €	2 755 192,44 €
Réalisations	1 958 368,72 €	1 951 244,16 €	552 487,09 €	879 704,25 €	2 510 855,81 €	2 830 948,41 €
Résultat de l'exercice		- 7 124,56 €		327 217,16 €		320 092,60 €
Excédent / Déficit antérieur reporté		163 864,30 €		1 380 472,55 €	- €	1 544 336,85 €
Résultat de clôture		156 739,74 €		1 707 689,71 €		1 864 429,45 €

Le Compte administratif 2018 Budget annexe Parcs de stationnement est consultable au secrétariat général.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** la concordance des écritures entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur,
2. **APPROUVER** le compte administratif 2018 budget annexe Parcs de stationnement sans réserve ni observation.

Intervention

Amendement

Adoption

Madame le Maire quitte la salle avant la présentation de cette délibération, elle ne prendra pas part au vote.

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	5	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet**22. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT – AFFECTATION DES RÉSULTATS****Rapporteur****Monsieur Frédéric GOUJAT****Vu** les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 31 janvier 2019 ;**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 1^{er} février 2019.**Exposé**

Les instructions comptables M14, M49 et M4, appliquées respectivement au budget principal, aux budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, du Palais, du COMEVEN et des parcs de stationnement reprennent la plupart des grands principes de la comptabilité privée : plan comptable, rattachement des charges et produits à l'exercice, affectation des résultats.

Le conseil municipal doit voter les comptes administratifs de l'exercice comptable clos, constater les résultats et décider simultanément, en cas de soldes positifs, de leurs affectations qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

L'exercice budgétaire 2018 a généré les résultats suivants :

Résultat de clôture	
Fonctionnement	156 739,74 €
Investissement	1 707 689,71 €
Total	1 864 429,45 €
Restes à réaliser	
Fonctionnement	- €
Investissement	- 81 858,50 €
Résultat cumulé y compris restes à réaliser	
Fonctionnement	156 739,74 €
Investissement	1 625 831,21 €
Total	1 782 570,95 €
Affectation sur 2019	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	156 739,74 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	1 707 689,71 €

Annexe

Report de crédits

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AFFECTER** les excédents du budget annexe Parcs de stationnement tels que proposés ci-dessus.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	5	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



2019

COMMUNE DE MEGEVE
781 00 - AD Budget Parcs de stationnement

*REP Report de crédits
Report crédits investissement*

Section
Sens 1 - Investissement
Dépenses

Compte	Libellé	Gest	Dest	Chap	Sens	Montants
2031	Frais d'études	PKS	MTARBOIS	20	D1	7 635,00
2031	Frais d'études	PKS	ROCHEBRU	20	D1	9 531,50
Chap 20 - Immobilisations incorporelles						17 166,50

2135	installations générales	PKS	CASINO	21	D1	9 546,57
2135	installations générales	PKS	VILLAGE	21	D1	40 000,00
Chap 21 - Immobilisations corporelles						49 546,57

2313	Travaux de construction	PKS	PLAINE A	23	D1	15 145,43
Chap 23 - Immobilisations en cours						15 145,43

Total par Sens	Dépenses					81 858,50
	Cumul général – Reports crédits investissement Dépenses					
Total par Sens	Recettes					0,00
	Cumul général – Reports crédits investissement Recettes					

A Megève, le 21 décembre 2018

Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES



Objet

23. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT – BUDGET PRIMITIF 2019

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu les articles L.1612-1 et suivants L.2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018-290-DEL du 11 décembre 2018 relative au débat d'orientations budgétaires ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 31 janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 1^{er} février 2019 ;

Vu la Note brève et synthétique budget principal et budgets annexes – budget 2019.

Exposé

Lors du débat d'orientations budgétaires 2019, il a été indiqué que le budget 2019 serait établi selon les orientations suivantes : stabilisation des dépenses de fonctionnement, affiner la grille tarifaire, poursuivre les investissements visant la rénovation énergétique et permettant des économies d'énergie, poursuivre les investissements visant la rénovation du bâtiment et améliorant sa commercialité. Dans ces conditions, il est proposé, en fonctionnement, de maintenir la même ligne de conduite. Une légère augmentation des dépenses de fonctionnement est liée à la modification du procédé des nettoyages des parkings. En continuité de ce qui a été engagé lors de l'exercice précédent, les travaux de création de l'ascenseur parking du village sont prévus, ainsi qu'une petite partie des travaux de réfection du parking pour l'année 2019, pour un montant de 150 000€ HT, sur les 730 000€ HT prévu pour la totalité de l'opération. Une enveloppe dédiée aux études complémentaires est prévue. Les études d'inspection réseau du parking de l'Office vont également se poursuivre et nécessiter des petites études et interventions complémentaires, d'où la création d'une ligne spécifique.

Il y a également en projet de rapatrier le système informatique des parkings sur le système informatique communal, afin d'améliorer sa sécurisation, sa maintenance et son suivi, pour un montant de 130 000 € HT.

La première étape est le vote du budget primitif 2019.

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	1 700 223,68 €	2 069 380,72 €
Opérations d'Ordres	606 028,06 €	80 131,28 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordres	2 306 251,74 €	2 149 512,00 €
Résultat antérieur reporté	- €	156 739,74 €
Total cumulées	2 306 251,74 €	2 306 251,74 €
Autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement	525 896,78 €	
Investissement		
	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	2 353 586,49 €	120 000,00 €
Opérations d'Ordres	80 131,28 €	606 028,06 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordres	2 433 717,77 €	726 028,06 €
Résultat antérieur reporté	- €	1 707 689,71 €
Total cumulées	2 433 717,77 €	2 433 717,77 €
TOTAL DU BUDGET	4 739 969,51 €	4 739 969,51 €

La décomposition des principales dépenses est la suivante :

- 854K€ inscrits en section de fonctionnement pour couvrir les charges à caractère général, 287K€ pour couvrir les dépenses de personnel, 543K€ pour les charges financières, et 10K€ pour les dépenses imprévues.
- 2,4M€ sont portés en section d'investissement dont 1,6M€ pour les dépenses d'équipement, 665K€ pour le remboursement du capital des emprunts, et 100K€ pour les dépenses imprévues.

Les dépenses d'investissement, conformément au débat d'orientations budgétaires, sont en continuité de ce qui a été engagé lors de l'exercice précédent, les travaux de création de l'ascenseur parking du village seront budgétés, ainsi qu'une petite partie des travaux de réfection du parking pour l'année 2019, pour un montant de 150 000€ HT, sur les 730 000€ HT prévu pour la totalité de l'opération. Une enveloppe dédiée aux études complémentaire est prévue. Les études d'inspection réseau du parking de l'Office vont également se poursuivre et nécessiter des petites études et interventions complémentaires, d'où la création d'une ligne spécifique.

Il y a également en projet de rapatrier le système informatique des parkings sur le système informatique communal, afin d'améliorer sa sécurisation, sa maintenance et son suivi, pour un montant de 130 000 € HT.

Le Budget primitif 2019 budget annexe Parcs de stationnement a été transmis aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée et il est consultable au secrétariat général.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le vote du budget primitif 2019 budget annexe Parcs de stationnement tel qu'annexé à la présente délibération,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Madame Micheline CARPANO demande s'il ne serait pas préférable que les voitures électriques soient au sous-sol en attendant la construction de l'ascenseur dans le parking du Casino.

Madame le Maire rappelle que l'ascenseur n'est pas prévu dans le parking du Casino.

Madame Micheline CARPANO indique que les postes pour voitures électriques prennent encore deux places. Beaucoup de personnes âgées ou handicapées ont du mal à monter l'escalier. Cela supprime deux places importantes alors que les véhicules pourraient être rechargés au sous-sol.

Monsieur Frédéric GOJJAT indique que les places pour personnes handicapées sont matérialisées à l'étage supérieur.

Madame Micheline CARPANO estime, justement, qu'elles seraient mieux à l'étage inférieur pour recharger les véhicules électriques.

Madame le Maire pense qu'il y a un intérêt en terme de visibilité de garder les bornes de recharges au premier niveau.

Monsieur Frédéric GOJJAT explique que les places mises à disposition pour recharger les véhicules électriques ont été prises sur des places de stationnement classiques. Il existe déjà dans les parkings des places dédiées aux personnes à mobilité réduite. Il demande à Madame Micheline CARPANO : Est-ce que vous voulez augmenter le nombre de places pour les personnes à mobilité réduite ?

Madame Micheline CARPANO trouve qu'il y a des personnes qui ont du mal à monter les escaliers alors que cela fait deux places de moins au niveau supérieur. Si les bornes électriques se trouvaient en dessous, cela ne changerait pas grand-chose.

Madame le Maire ajoute qu'il y a souvent des dégradations dans l'enceinte des parkings. Dans le cas présent, il y a un poste électrique qui se trouve à proximité de la caisse centrale et d'un éventuel secours de la part des agents. Ces places de recharge pour véhicules électriques peuvent également être destinées à des personnes à mobilité réduite propriétaires de ces véhicules. En les plaçant en bas, on impacte donc ces personnes.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN pense que la suggestion de Madame Micheline CARPANO est la suivante : la population est vieillissante, des tas de gens ont du mal à se déplacer mais n'ont pas la carte « handicapé » car ce n'est pas facile de l'avoir. Elle a voulu dire que cela faisait deux places de moins qui sont facilement accessibles pour des gens qui n'ont pas de carte d'invalidité.

Monsieur Frédéric GOJJAT ajoute qu'il y a aussi une raison technique au fait que les bornes de recharge soient à cet endroit : la proximité avec le transformateur est indispensable par rapport à la puissance nécessaire aux recharges. Il n'était pas possible de les prévoir au niveau inférieur en raison de l'éloignement du transformateur.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique qu'on peut comprendre une raison technique comme celle-là.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	5	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet**24. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE PALAIS****Rapporteur****Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET****Vu** les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 31 janvier 2019 ;**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 4 février 2019.**Exposé**

En application de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut en constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes) qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif, dont le vote interviendra au cours de la délibération suivante. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le Trésorier a communiqué les comptes de gestion 2018 relatifs au budget principal et aux budgets annexes qui constatent toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice.

Le total des opérations effectuées en 2018 est conforme au compte administratif et s'établit comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	8 267 919,41 €	8 267 919,41 €	2 602 215,48 €	2 602 215,48 €	10 870 134,89 €	10 870 134,89 €
Réalisations	7 851 080,51 €	8 303 607,91 €	2 089 781,67 €	2 281 406,05 €	9 940 862,18 €	10 585 013,96 €
Résultat de l'exercice		452 527,40 €		191 624,38 €		644 151,78 €
<i>Excédent / Déficit antérieur reporté</i>		<i>109 861,16 €</i>		<i>- 205 228,61 €</i>	<i>- €</i>	<i>95 367,45 €</i>
Résultat de clôture		562 388,56 €		- 13 604,23 €		548 784,33 €

Le Compte de gestion 2018 Budget annexe Palais est consultable au secrétariat général.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** la concordance des écritures entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur,
2. **APPROUVER** le compte de gestion 2018 budget Palais sans réserve ni observation.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	5	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet**25. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE PALAIS****Rapporteur****Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET****Vu** les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 31 janvier 2019 ;**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 4 février 2019 ;**Vu** la Note brève et synthétique budget principal et budgets annexes.**Exposé**

En application de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut en constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Le compte administratif est dressé par l'ordonnateur de la commune, en l'occurrence, le Maire, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES.

Les mouvements et résultats du compte administratif 2018 peuvent être synthétisés comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	8 267 919,41 €	8 267 919,41 €	2 602 215,48 €	2 602 215,48 €	10 870 134,89 €	10 870 134,89 €
Réalisations	7 851 080,51 €	8 303 607,91 €	2 089 781,67 €	2 281 406,05 €	9 940 862,18 €	10 585 013,96 €
Résultat de l'exercice		452 527,40 €		191 624,38 €		644 151,78 €
<i>Excédent / Déficit antérieur reporté</i>		<i>109 861,16 €</i>		<i>- 205 228,61 €</i>	<i>- € -</i>	<i>95 367,45 €</i>
Résultat de clôture		562 388,56 €		- 13 604,23 €		548 784,33 €

Le Compte administratif 2018 du Budget annexe Palais est consultable au secrétariat général.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** la concordance des écritures entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur,
2. **APPROUVER** le compte administratif 2018 budget annexe Palais sans réserve ni observation.

Intervention

Amendement

Adoption

Madame le Maire quitte la salle avant la présentation de cette délibération, elle ne prendra pas part au vote.

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	5	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet**26. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE PALAIS – AFFECTATION DES RÉSULTATS****Rapporteur****Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET****Vu** les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 31 janvier 2019 ;**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 4 février 2019.**Exposé**

Les instructions comptables M14, M49 et M4, appliquées respectivement au budget principal, aux budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, du Palais, du COMEVEN et des parcs de stationnement reprennent la plupart des grands principes de la comptabilité privée : plan comptable, rattachement des charges et produits à l'exercice, affectation des résultats.

Le conseil municipal doit voter les comptes administratifs de l'exercice comptable clos, constater les résultats et décider simultanément, en cas de soldes positifs, de leurs affectations qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

L'exercice budgétaire 2018 a généré les résultats suivants :

Résultat de clôture	
Fonctionnement	562 388,56 €
Investissement	- 13 604,23 €
Total	548 784,33 €
Restes à réaliser	
Fonctionnement	- €
Investissement	- 230 202,96 €
Résultat cumulé y compris restes à réaliser	
Fonctionnement	562 388,56 €
Investissement	- 243 807,19 €
Total	318 581,37 €
Affectation sur 2019	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	243 807,19 €
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	318 581,37 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	- 13 604,23 €

Annexe

Report de crédits

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AFFECTER** les excédents du budget annexe Palais tels que proposés ci-dessus.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que l'on est sur la bonne voie avec le Palais. Le budget avait bien été préparé. Elle voit qu'il y a un excédent et cela fait plaisir. Au niveau du fonctionnement, les recettes sont également en progression. Il faut être conscient que ce Palais a encore des marges de progrès et ce sera certainement un équipement très important pour la Commune. Même quand il y a de la neige, les gens apprécient d'y aller prendre un peu de bien-être ou se préparer sportivement.

Madame le Maire confirme que c'est un équipement très apprécié par la population locale avec l'ouverture des espaces balnéo, la salle de sports et la salle d'escalade. Ces espaces ont un fort engouement, une forte attractivité. Même si le ski reste l'élément phare de la destination des stations, on peut se rendre compte que la clientèle est en attente d'activités complémentaires et qu'elle trouve du choix au sein du Palais.

En ce qui concerne les chiffres, Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET ajoute quelques remarques abordées en conseil d'exploitation dernièrement. Il y a des pistes d'amélioration, notamment en contenant le coût des fluides. La SPL OSER aide la Commune en ce sens. Il y a des investissements de prévus pour réduire ces coûts. La bonne nouvelle est que la turbine fonctionne. Les tests ont été concluants. Il faut désormais de l'eau pour la rendre opérationnelle. Cela aidera à contenir le coût des fluides. Il y a également des marges de progression sur la commercialisation des espaces.

Monsieur Frédéric GOIJAT informe que la progression du chiffre d'affaires a été de 7% cette année.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	5	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



2019

COMMUNE DE MEGEVE
770 00 - AE Budget Le Palais

REP Report de crédits
Report crédits investissement

Section 1 - Investissement
Sens Dépenses

Compte Clé	Libellé	Prog	Gest	Dest	Div2	Chap	Montants
2031 D00475	Frais d'études		BATSP0	PALCOM		20 D1	33 390,00
2031 D00458	Frais d'études		JSPOR	TENNIS		20 D1	12 635,00
2051 D00395	Concessions, droits similaires		SID	PALCOM		20 D1	480,00
Total par Sens Section 1 - Investissement Chap 20 - Immobilisations incorporelles							46 505,00

Compte Clé	Libellé	Prog	Gest	Dest	Div2	Chap	Montants
2135 D00070	installations générales		BATSP0	AQUACOM		21 D1	32 374,80
2135 D00078	installations générales		BATSP0	MEDIA		21 D1	42 421,74
2135 D00079	installations générales		BATSP0	PALCOM		21 D1	37 896,96
2135 D00526	installations générales		BATSP0	SPORTSBA		21 D1	881,00
2135 D00077	installations générales		PATI	PATIINT		21 D1	468,00
2135 D00536	installations générales		SPA	SPA		21 D1	4 688,14
2157 D00459	Aménagement matériel		BATSP0	TURBINE		21 D1	50 990,28
2184 D00523	Mobilier		BATSP0	MEDIA		21 D1	16 419,73
2184 D00532	Mobilier		BATSP0	PALCOM		21 D1	4 362,00
2188 D00449	Autres immobilisations corporelles		LOGI	PALCOM		21 D1	6 600,00
2188 D00074	Autres immobilisations corporelles		PATI	PATIEXT		21 D1	1 208,64
Total par Sens Section 1 - Investissement Chap 21 - Immobilisations corporelles							198 311,29

Compte Clé	Libellé	Prog	Gest	Dest	Div2	Chap	Montants
2313 D00406	immos en cours-constructions		BATSP0	PALCOM		23 D1	29 591,67
Total par Sens Section 1 - Investissement Chap 23 - Immobilisations en cours							29 591,67

Compte Clé	Libellé	Prog	Gest	Dest	Div2	Chap	Montants
1311 R00129	Etat et établissements nationaux		FIPRO	MEDIA		13 R1	35 000,00
1318 R00093	Autres		FIPRO	MEDIA		13 R1	9 205,00
Total par Sens Section 1 - Investissement Recettes Chap 13 - Subventions d'investissement							44 205,00

A Megève, le 21 décembre 2018

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



Objet**27. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET ANNEXE PALAIS – BUDGET PRIMITIF 2019****Rapporteur****Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET****Vu** les articles L.1612-1 et suivants L.2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;**Vu** la délibération n°2018-290-DEL du 11 décembre 2018 relative au débat d'orientations budgétaires ;**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 31 janvier 2019 ;**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 4 février 2019 ;**Vu** la Note brève et synthétique budget principal et budgets annexes – budget 2019.**Exposé**

Lors du débat d'orientations budgétaires 2019, il a été indiqué que le budget 2019 serait établi selon les orientations suivantes : stabilisation des dépenses de fonctionnement, affiner la grille tarifaire, poursuivre les investissements visant la rénovation énergétique et permettant des économies d'énergie, poursuivre les investissements visant la rénovation du bâtiment et améliorant sa commercialité. Dans ces conditions, il est proposé, en fonctionnement, de prévoir une augmentation des recettes et une maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré l'augmentation de certaines dépenses. Les investissements envisagés répondent aux objectifs détaillés plus avant.

La première étape est le vote du budget primitif 2019.

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	6 645 000,00 €	7 994 464,63 €
Opérations d'Ordres	1 765 151,62 €	97 105,62 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordres	8 410 151,62 €	8 091 570,25 €
Résultat antérieur reporté	- €	318 581,37 €
Total cumulées	8 410 151,62 €	8 410 151,62 €
Autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement	1 668 046,00 €	
Investissement		
	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	2 863 523,96 €	1 209 082,19 €
Opérations d'Ordres	97 105,62 €	1 765 151,62 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordres	2 960 629,58 €	2 974 233,81 €
Résultat antérieur reporté	13 604,23 €	- €
Total cumulées	2 974 233,81 €	2 974 233,81 €
TOTAL DU BUDGET	11 384 385,43 €	11 384 385,43 €

La décomposition des principales dépenses est la suivante :

- 2,6M€ inscrits en section de fonctionnement pour couvrir les charges à caractère général, 3,1M€ pour les dépenses de personnel, 890K€ pour couvrir les charges financières et 5K€ pour les dépenses imprévues.
- 2,9M€ sont portés en section d'investissement dont 1,7M€ pour les dépenses d'équipement, 1,2M€ pour le remboursement du capital des emprunts, et 10K€ pour les dépenses imprévues.

Les dépenses d'investissement, conformément au débat d'orientations budgétaires, concernent les opérations suivantes :

- Travaux de rénovation énergétique
- Réfection du plafond des piscines intérieures
- Changement des rideaux salle des congrès
- Changement de la moquette de la salle des congrès
- Mise en conformité du pédiluve extérieur
- Relampage LED de certains secteurs
- Création d'une salle de Jeux indoor

Annexe

Budget primitif 2019 budget annexe Palais

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le vote du budget primitif 2019 budget annexe Palais tels qu'annexé à la présente délibération,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	5	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet**28. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE COMEVEN****Rapporteur****Monsieur Frédéric GOUJAT****Vu** les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 31 janvier 2019 ;**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 1er février 2019.**Exposé**

En application de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut en constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes) qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif, dont le vote interviendra au cours de la délibération suivante. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le Trésorier a communiqué les comptes de gestion 2018 relatifs au budget principal et aux budgets annexes qui constatent toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice.

Le total des opérations effectuées en 2018 est conforme au compte administratif et s'établit comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	6 283 750,00 €	6 044 171,04 €	101 500,00 €	125 210,68 €	6 385 250,00 €	6 169 381,72 €
Réalisations	4 652 181,62 €	4 528 961,86 €	30 582,39 €	62 937,64 €	4 682 764,01 €	4 591 899,50 €
Résultat de l'exercice		- 123 219,76 €		32 355,25 €		- 90 864,51 €
<i>Excédent / Déficit antérieur reporté</i>		239 578,96 €		- 23 710,68 €	- €	215 868,28 €
Résultat de clôture		116 359,20 €		8 644,57 €		125 003,77 €

Le Compte de gestion 2018 Budget annexe COMEVEN est consultable au secrétariat général.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** la concordance des écritures entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur,
2. **APPROUVER** le compte de gestion 2018 budget COMEVEN sans réserve ni observation.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	5	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet**29. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE COMEVEN****Rapporteur****Monsieur Frédéric GOUJAT****Vu** les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 31 janvier 2019 ;**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 1er février 2019;**Vu** la Note brève et synthétique budget principal et budgets annexes.**Exposé**

En application de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut en constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Le compte administratif est dressé par l'ordonnateur de la commune, en l'occurrence, le Maire, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES.

Les mouvements et résultats du compte administratif 2018 peuvent être synthétisés comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	6 283 750,00 €	6 044 171,04 €	101 500,00 €	125 210,68 €	6 385 250,00 €	6 169 381,72 €
Réalisations	4 652 181,62 €	4 528 961,86 €	30 582,39 €	62 937,64 €	4 682 764,01 €	4 591 899,50 €
Résultat de l'exercice		- 123 219,76 €		32 355,25 €		- 90 864,51 €
Excédent / Déficit antérieur reporté		239 578,96 €		- 23 710,68 €	- €	215 868,28 €
Résultat de clôture		116 359,20 €		8 644,57 €		125 003,77 €

Le Compte administratif 2018 Budget annexe COMEVEN est consultable au secrétariat général.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** la concordance des écritures entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur,
2. **APPROUVER** le compte administratif 2018 budget annexe COMEVEN sans réserve ni observation.

Intervention

Amendement

Adoption

Madame le Maire quitte la salle avant la présentation de cette délibération, elle ne prendra pas part au vote.

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	5	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet**30. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE COMEVEN – AFFECTATION DES RÉSULTATS****Rapporteur****Monsieur Frédéric GOUJAT****Vu** les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 31 janvier 2019 ;**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 1er février 2019.**Exposé**

Les instructions comptables M14, M49 et M4, appliquées respectivement au budget principal, aux budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, du Palais, du COMEVEN et des parcs de stationnement reprennent la plupart des grands principes de la comptabilité privée : plan comptable, rattachement des charges et produits à l'exercice, affectation des résultats.

Le conseil municipal doit voter les comptes administratifs de l'exercice comptable clos, constater les résultats et décider simultanément, en cas de soldes positifs, de leurs affectations qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

L'exercice budgétaire 2018 a généré les résultats suivants :

Résultat de clôture	
Fonctionnement	116 359,20 €
Investissement	8 644,57 €
Total	125 003,77 €
Restes à réaliser	
Fonctionnement	- €
Investissement	- 1 833,50 €
Résultat de clôture y compris restes à réaliser	
Fonctionnement	116 359,20 €
Investissement	6 811,07 €
Total	123 170,27 €
Affectation sur 2019	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	- €
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	116 359,20 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	8 644,57 €

Annexe

Report de crédits

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AFFECTER** les excédents du budget annexe COMEVEN tels que proposés ci-dessus.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	5	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



COMMUNE DE MEGEVE
77100 – AH - Budget COM/EVEN

2019

REP Report de crédits
Report crédits investissement – Dépenses
Exercice 2019

Section 1 - Investissement
Sens Dépenses
Chap 21 - Immobilisations corporelles

Compte Clé	Libellé	Prog	Gest	Dest	Div2	Chap	Montants
2183 D00148			EVEN			21 D1	1 833,50
	Matériel de bureau et info.						
Total par Sens	Section 1 - Investissement						
	Dépenses						1 833,50
Chap	21 - Immobilisations corporelles						

A Megève, le 20 décembre 2018

Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES



Objet**31. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET ANNEXE COMEVEN – BUDGET PRIMITIF 2019****Rapporteur****Monsieur Frédéric GOUJAT****Vu** les articles L.1612-1 et suivants L.2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;**Vu** la délibération n°2018-290-DEL du 11 décembre 2018 relative au débat d'orientations budgétaires ;**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 31 janvier 2019 ;**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 1^{er} février 2019 ;**Vu** la Note brève et synthétique budget principal et budgets annexes – budget 2019.**Exposé**

Lors du débat d'orientations budgétaires 2019, il a été indiqué que le budget 2019 serait établi selon les orientations suivantes : stabilisation des dépenses de fonctionnement, maintien et développement des manifestations menées par la commune, poursuite de la promotion de la station et du village en France et à l'étranger. Dans ces conditions, il est proposé de maintenir la politique de tourisme actuellement mise en œuvre permettant d'une part d'assurer la promotion du village/station et d'autre part d'offrir des manifestations de qualité tout au long de l'année. Toutefois, les services sont associés à l'effort général de la collectivité dans la maîtrise des charges de fonctionnement. En fonctionnement, il est prévu une augmentation des recettes et une maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré l'augmentation de certaines dépenses. Les investissements envisagés ne concernent que l'acquisition de chaises pour les manifestations (opération n'ayant pu être engagée en fin d'année 2018).

La première étape est le vote du budget primitif 2019.

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	5 459 005,00 €	5 541 356,88 €
Opérations d'Ordres	198 711,08 €	- €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordres	5 657 716,08 €	5 541 356,88 €
Résultat antérieur reporté	- €	116 359,20 €
Total cumulées	5 657 716,08 €	5 657 716,08 €
Autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement	198 711,08 €	
Investissement		
	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	207 355,65 €	- €
Opérations d'Ordres	- €	198 711,08 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordres	207 355,65 €	198 711,08 €
Résultat antérieur reporté	- €	8 644,57 €
Total cumulées	207 355,65 €	207 355,65 €
TOTAL DU BUDGET	5 865 071,73 €	5 865 071,73 €

La décomposition des principales dépenses est la suivante :

- 3,75M€ inscrits en section de fonctionnement pour couvrir les charges à caractère général, 1,7M€ pour les dépenses de personnel et 5K€ pour les dépenses imprévues.
- 207K€ sont portés en section d'investissement dont 202K€ pour les dépenses d'équipement et 5K€ pour les dépenses imprévues.

Les dépenses d'investissement, conformément au débat d'orientations budgétaires, concernent l'acquisition de chaises. Cette acquisition vise à remplacer et compléter celles actuellement utilisées pour les manifestations afin de ne plus procéder à des locations couteuses pour les manifestations (ex : JAM).

Le Budget primitif 2019 budget annexe COMEVEN a été transmis aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée et il est consultable au secrétariat général.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le vote du budget primitif 2019 budget annexe COMEVEN tel qu'annexé à la présente délibération,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande où il a été prévu de stocker les chaises, vu qu'il y a de moins en moins de locaux de stockage.

Monsieur Frédéric GOUJAT explique que les chaises vont être stockées dans leur emplacement originel puisqu'elles remplacent l'intégralité des chaises de la salle des congrès.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande confirmation que cette dépense ne se fera pas sur le budget du Palais.

Monsieur Frédéric GOUJAT le confirme. Il rappelle que les chaises nécessaires à l'événement « Festival de Jazz » étaient louées ainsi que pour d'autres manifestations. La municipalité a profité de l'investissement du COM EVEN dans son propre matériel pour s'interroger sur le remplacement de l'intégralité des chaises pour en faire une seule opération. Cela est bénéfique pour le budget SPIC PALAIS puisqu'il n'aura pas à supporter cet investissement. Elle devrait s'amortir en trois ans.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN remercie Monsieur Frédéric GOUJAT pour ces précisions. C'est tout à fait clair.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	5	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet**32. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – CONSTITUTION DE PROVISIONS – BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES****Rapporteur****Monsieur Frédéric GOUJAT****Vu** les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales ;**Vu** la délibération n°2016-066-DEL du 22 mars 2016 relative à l'approbation du budget primitif 2016 du budget principal ;**Vu** les délibérations n°2017-037-DEL et n°2017-055-DEL du 21 mars 2017 relatives à la constitution de provisions sur le budget primitif 2017, budgets principal et assainissement ;**Vu** les délibérations n°2018-058-DEL, n°2018-059-DEL et n°2018-060-DEL du 27 février 2018 relative à la constitution de provisions sur les budgets primitifs 2018, budgets principal, le Palais et COMMEVEN.**Exposé**

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou une charge exceptionnelle.

Les provisions pour charges exceptionnelles ou charges de fonctionnement courant doivent être constituées pour couvrir des risques, dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Toutefois, la constitution d'une provision n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la Commune des sommes prétendument dues.

Compte 6875 – Dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnelles

Lors de l'adoption des budgets 2016 à 2018, diverses dotations aux provisions ont été constituées pour risque contentieux, compte épargne temps et contentieux urbanisme.

Fin 2018, le montant cumulé de provisions disponible s'élève à 90 000 € pour le budget principal, 10 000 € pour le budget le palais et 5 000 € pour le budget COMMEVEN.

Par application du principe de prudence, il convient de constituer, pour le budget principal, sur l'exercice 2019 une nouvelle provision risque contentieux pour 50 000 euros. Les provisions pour les budgets annexes COMMEVEN et le Palais demeurent inchangées :

Budget		Exercice 2018			Exercice 2019	
		Débit	Crédit	Solde	Provisionnement	Solde
Principal CONTCOM	BP 2016	30 000,00		30 000,00		30 000,00
Principal CET	BP 2016	30 000,00		30 000,00		30 000,00
Principal DADCOM	BP 2017	30 000,00		30 000,00		30 000,00
Principal PALCOM	BP 2017	189 000,00	189 000,00	0,00		0,00
Principal CONTCOM	BP 2019				50 000,00	50 000,00
Cumul bt principal				90 000,00		140 000,00
Le Palais CET	BP 2018	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
Cumul bt le palais				10 000,00		10 000,00
COMMEVEN CET	BP 2018	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
Cumul bt COMMEVEN				5 000,00		5 000,00

Compte 6817 – Dotation aux provisions pour charges de fonctionnement courant – Dépréciation des actifs circulants

Une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à réaliser sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments d'information communiqués par le Comptable Public.

Fin 2018, le montant cumulé de provisions constituées s'élève à 36 650,13 € pour le budget principal, 7 210,11 € pour le budget eau et 7 782,39 € pour le budget assainissement.

Par application du principe de prudence, il convient d'ajuster ce montant de provision au vu d'éventuelles créances admises en non-valeur, par inscription de crédits nouveaux sur le budget primitif 2019 pour le budget principal et pour les budgets annexes eau et assainissement :

Budget	Exercice 2018			Exercice 2019	
	Débit	Crédit	Solde	Provisionnement	Solde
Principal	46 461,46	8 811,33	36 650,13	6 000,00	42 650,13
Eau	8 953,54	1 743,43	7 210,11	2 789,89	10 000,00
Assainissement	9 697,42	1 915,03	7 782,39	2 217,61	10 000,00

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONFIRMER** le maintien de la dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnelles pour compte épargne temps, constituée sur les exercices comptables antérieurs au compte 6875,
2. **APPROUVER** la constitution sur l'exercice 2019 d'une nouvelle dotation aux provisions pour risques charges exceptionnelles, au compte 6875, pour un montant de 50 000 € sur le budget principal,
3. **APPROUVER** la constitution sur l'exercice 2019 d'une dotation aux provisions pour charges de fonctionnement courant, dépréciation des actifs circulants, au compte 6817, pour un montant de 6 000 € sur le budget principal, 2 789,89 € sur le budget eau et 2 217,61 € sur le budget assainissement,
4. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

InterventionAmendementAdoption

Conseillers présents : 22 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : 5 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

33. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – MISE EN PLACE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – AP/CP19 CTM

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018-290-DEL du 11 décembre 2018 relative au débat d'orientations budgétaires ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 31 janvier 2019.

Exposé

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Lors du débat d'orientation budgétaires pour 2019, le conseil municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle de deux investissements exceptionnels projetés par la commune.

Dans le cadre du vote du budget primitif 2019, qui a fait l'objet de la précédente délibération, le Conseil Municipal a adopté le principe de la création d'AP/CP pour les opérations de travaux rue Charles Feige et du centre technique municipal.

L'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les AP/CP sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Aussi, est-il proposé au conseil municipal de mettre en place l'autorisation de programme et les crédits de paiements 2019 suivant :

- AP/CP19 CTM : Rénovation et reconstruction du centre technique municipal

Le projet s'inscrit dans la rénovation du patrimoine de la collectivité assortie d'une optimisation de l'espace, d'une amélioration de la qualité de travail des agents et du stockage des équipements, engins et fournitures. En outre, une fois réalisé, le CTM modifié pourra accueillir la relocalisation ponctuelle des effectifs de la caserne de pompiers le temps des travaux de réhabilitation de cet ouvrage.

Pour répondre à ces objectifs, il s'agit de reprendre les bâtiments existants, assurés leur rénovation et leur optimisation et procéder à leur agrandissement.

Les études démarreront en 2019 et le début des travaux est programmé pour 2020 pour s'achever en 2022.

Détail de l'autorisation de l'AP/CP2019 CTM

Synthèse de l'investissement :

	En € HT
AMO total	20 000,00 €
Concours archi total	50 000,00 €
MOE total	360 000,00 €
CTC total	30 000,00 €
CSPS total	15 000,00 €
OPC	36 000,00 €
Travaux total	3 000 000,00 €
Frais divers	150 000,00 €
TOTAL	3 661 000,00 €

Le tableau des échéances

En € HT	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
AMO	20 000,00 €	- €	- €	- €	- €	20 000,00
Concours archi	50 000,00 €	- €	- €	- €	- €	50 000,00
MOE	- €	90 000,00 €	168 120,00 €	79 920,00 €	75 960,00 €	360 000,00
CTC	- €	5 000,00 €	8 000,00 €	11 000,00 €	8 000,00 €	30 000,00
CSPS	- €	1 000,00 €	3 000,00 €	6 000,00 €	5 000,00 €	15 000,00
OPC	- €	2 000,00 €	3 600,00 €	21 600,00 €	9 800,00 €	36 000,00
Travaux	- €	- €	500 000,00 €	1 600 000,00 €	900 000,00 €	3 000 000,00
Frais divers	10 000,00 €	20 000,00 €	30 000,00 €	50 000,00 €	40 000,00 €	150 000,00
TOTAL	80 000,00 €	118 000,00 €	712 720,00 €	1 768 520,00 €	1 038 760,00 €	3 661 000,00

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP2019 CTM,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2019 indiqués dans le tableau ci-dessus,
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 22 Ayant voté pour : 27
 Conseillers représentés : 5 Ayant voté contre : 0
 S'étant abstenu : 0

Objet

34. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – MISE EN PLACE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – AP/CP19 FEIGE

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018-290-DEL du 11 décembre 2018 relative au débat d'orientations budgétaires ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 31 janvier 2019.

Exposé

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Lors du débat d'orientation budgétaires pour 2019, le conseil municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle de deux investissements exceptionnels projetés par la commune.

Dans le cadre du vote du budget primitif 2019, qui a fait l'objet de la précédente délibération, le Conseil Municipal a adopté le principe de la création d'AP/CP pour les opérations de travaux rue Charles Feige et du centre technique municipal.

L'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les AP/CP sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Aussi, est-il proposé au conseil municipal de mettre en place l'autorisation de programme et les crédits de paiements 2019 suivant :

- AP/CP19 Feige : Réaménagement de la rue Charles Feige et de la route du Crêt comprenant la reprise des réseaux

Le projet s'inscrit dans un projet de poursuite et d'extension de la zone piétonne dans le cadre de la politique de développement du centre-ville. Ce réaménagement de la rue Charles Feige vise à étendre le centre-ville et à améliorer la qualité de la rue. Il s'agit de poursuivre les travaux initiés il y a quelques années dans la partie piétonne de la rue afin d'avoir une vision cohérente et significative du quartier. Enfin, cet aménagement permettra de finaliser la transformation de cette partie de la commune qui connaît une restructuration d'ampleur : réouverture du Soleil d'Or, transformation et ouverture de la Ferme St Amour, déplacement et travaux du Casino, transformation et ouverture d'un bowling et de boutiques dans son ancienne emprise, et, plus éloignés, requalification de l'abri bus près du parking du casino, ouverture de l'hôtel du Paddock, et ouverture de l'hôtel comte de Capré.

Pour répondre à ces objectifs, il s'agit de reprendre les réseaux secs et humides, valoriser la rue en étendant le centre-ville et son caractère village à cette portion de rue, revoir la circulation dans cette rue, améliorer la qualité de vie des riverains en agissant sur le cadre de vie.

Les études ont démarré fin 2018 et le début des travaux est programmé pour 2019 pour s'achever en 2021.

Détail de l'autorisation de l'AP/CP2019 Feige

Synthèse de l'investissement :

	En € HT
MOE Crêt total	6 696,00 €
Travaux total	1 840 000,00 €
Frais divers (5%)	92 000,00 €
TOTAL	1 938 696,00 €

Ventilation par budgets :

En € HT	Montant total	Budget principal	BA Eau	BA Assainissement
MOE total	6 696,00 €	5 400,00 €	864,00 €	432,00 €
Travaux total	1 840 000,00 €	1 450 000,00 €	130 000,00 €	260 000,00 €
Frais divers (5%)	92 000,00 €	72 500,00 €	6 500,00 €	13 000,00 €
TOTAL	1 938 696,00 €	1 527 900,00 €	137 364,00 €	273 432,00 €

	2019 (réseau phase 1 réseaux)			année 2020 phase 1 voirie et phase 2 réseaux et voirie				année 2021 (cret)			
Budgets	frais divers	Travaux	Total 2019	MOE (Crêt)	frais divers	Travaux	Total 2020	MOE (Crêt)	frais divers	Travaux	Total 2021
Principal	16 000	320 000	336 000	5 400	44 000	880 000	929 400	0	12 500	250 000	262 500
Eau	4 500	90 000	94 500	864	0	0	864	0	2 000	40 000	42 000
Assain.	6 500	130 000	136 500	432	5 500	110 000	115 932	0	1 000	20 000	21 000
Total HT	27 000	540 000	567 000	6 696	49 500	990 000	1 046 196	0	15 500	310 000	325 500

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP2019 FEIGE,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2019 indiqués dans le tableau ci-dessus,
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Intervention

Madame le Maire indique que les autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) ont été recommandés par la Chambre Régionale des Comptes et que cela permettra de ne pas retrouver les aléas connus dans la gestion des travaux du Palais.

Monsieur Frédéric GOUJAT ajoute que sur l'intégralité des points recommandés par la Chambre Régionale des Comptes, il s'agissait du dernier point à mettre en œuvre. La Commune s'est donc conformée à l'intégralité des demandes qui lui ont été faites.

Cette autorisation de programme ne concerne pas seulement le budget principal, elle associe également deux autres budgets (eau et assainissement).

Monsieur Lionel MELLA s'interroge concernant la mention « revoir la circulation dans cette rue ». Il demande si un sens unique est envisagé.

Monsieur Frédéric GOUJAT indique que ce ne sera pas un sens unique. Il y aura une concertation. Le souhait de Monsieur Laurent SOCQUET est toujours d'avoir cette voie de circulation, d'avoir des trottoirs beaucoup plus larges, avec quelques places de stationnement dans la rue, avec un réaménagement total comme cela a été le cas pour d'autres parkings de la Commune.

Madame le Maire explique que rien n'a été complètement décidé. Une réunion publique sera organisée début mars avec les riverains, pour parler de ce chantier et des contraintes adossées à la réalisation de ces travaux.

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX attire l'attention de la municipalité concernant la rue Charles Feige et la rue d'Oberstdorf. Cette dernière rue (derrière l'actuel Casino) est assez dangereuse car la visibilité est mauvaise. Il y a également des piétons qui traversent de part et d'autre donc c'est dangereux. Pourquoi pas une nouvelle réglementation ?

Madame le Maire informe que tout ce qui va être engagé sera fait pour améliorer la circulation, le stationnement et le cheminement des piétons.

Monsieur Frédéric GOUJAT estime qu'il pourrait être envisagé, comme sur la route départementale 1212, un passage surélevé de la chaussée afin de mieux matérialiser la rue piétonne Charles Feige qui va s'étendre jusqu'au carrefour des Mésanges. Il est vrai qu'il n'y a pas de matérialisation différente entre la chaussée piétonne et la voie de circulation pour les voitures. Les voitures pourraient monter sur un plateau à hauteur du casino pour traverser cette zone avant d'arriver au rond point de la patinoire extérieure et ainsi ralentir. Il est vrai que les gens ne regardent même pas si des voitures montent où descendent et traversent directement, notamment les jours de marché. Il est vrai que c'est un vrai problème.

Monsieur Lionel BURILLE indique qu'avec le nouvel hôtel, cela va créer un flux de personnes plus important.

Monsieur Frédéric GOUJAT confirme que le flux sera plus important. Il sera attiré en direction du carrefour des Mésanges. Monsieur Laurent SOCQUET trouvera bien une solution.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	5	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

35. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (D.G.A.S.P) – VERSEMENT DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DES SPORTS – BUDGET 2019

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu les dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération 2018-291-DEL du 11 décembre 2018 relative aux acomptes de subventions à verser avant l'adoption du budget primitif 2019 ;

Vu la délibération 2019-006-DEL du 15 janvier 2019 portant adoption de subvention aux associations pour l'exercice 2019.

Exposé

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et de l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, la Collectivité a attribué par délibération 2019-006-DEL du 15 janvier 2019 une subvention d'un montant de 896 500 € à l'association, au titre de l'exercice 2019.

L'association avait aussi sollicité une avance de 150 000 €, qui lui fut accordée par délibération 2018-291-DEL du 11 décembre 2018.

Par courrier en date du 6 décembre 2018, l'association a sollicité une subvention complémentaire de 29 422 €. En effet, suite au désengagement du partenaire AUDI sur la subvention Additionnal Payment et aux objectifs de commercialisation non atteints de Sports Premium, l'association subit un résultat négatif de 29 422 € sur l'organisation de la coupe du monde freestyle des 17 et 18 mars 2018.

Il est proposé d'accorder à l'association cette subvention complémentaire.

Annexes

Courrier du 6 décembre 2018

Budget prévisionnel / réalisé 2018 - Coupe du monde de ski cross et de bosses

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire à verser une subvention complémentaire à l'association « Club des Sports »,
2. **PREVOIR** au budget primitif 2019 la subvention complémentaire à verser ainsi que les crédits nécessaires sur le budget de l'exercice 2019 au chapitre 65,
3. **AUTORISER** Madame le Maire, où son représentant dûment habilité à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 22 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : 5 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0



CLUB DES SPORTS DE MEGEVE

Association déclarée en sous-préfecture de Bonneville- n° 210 - JO du 6 Août 1931

Course à pied
Curling
Cyclisme
Escalade
Football
Golf
Hockey Mineur
Judo
Natation
Parapente
Patinage
Ski Alpin
Ski Acrobatique
Ski de Fond
Tennis



Maire de Megève
Hôtel de Ville
74120 MEGEVE

Megève, le 6 décembre 2018

Madame le Maire,

Suite à notre rendez-vous du 3 octobre dernier lors duquel nous vous avons remis les états de synthèses concernant les comptes de l'organisation de la coupe du monde de ski Freestyle du 17 et 18 mars 2018.

Suite au désengagement du partenaire Audi sur la subvention « Additional payment » (mail en Pièce jointe) et aux objectifs de commercialisation non atteints de Sports Premium, nous subissons un résultat financier négatif de 29 421,72€.

Nous nous permettons de solliciter à nouveau de votre bienveillance, l'attribution d'une subvention supplémentaire de 29 421,72€ pour cette organisation.

Mais également d'une subvention Megève Tourisme de 12 000€ comme prévu dans le budget prévisionnel du 3 janvier 2018. Une recette non perçue de Megève Tourisme concernant les sommes engagées par le club des sports pour la communication.

Nous vous remercions sincèrement Madame le Maire, ainsi que les membres de votre Conseil Municipal, de l'attention que vous porterez à notre requête, et vous prions de croire, à l'assurance de nos respectueuses salutations.

Bernard BLANDIN
Président

721 Route nationale - 74120 Megève

tel. 33 (0)4 50 21 31 50

fax. 33 (0)4 50 93 09 21

contact@csmegeve.com

www.csportsmegeve.com

Budget Prévisionnel / Réalisé 2018

Coupe du Monde Ski Cross et Bosses 2018							
	Dépenses	Prévisionnel	Réalisé		Dépenses	Prévisionnel	Réalisé
1	piste	172 500,00	178 611,64 €	6	Hébergement	149 500,00 €	160 844,74 €
	radiocom location postes	1 000,00 €	2 340,16 €		Rent Hotel	9 500,00 €	9 279,00 €
	Banderoles porte et Piquets	1 000,00 €	0,00 €		Feug	13 000,00 €	
	Portillon départ FFS	4 000,00 €	0,00 €		Arboisie	23 000,00 €	47 767,00 €
	Dossards coureurs	1 000,00 €	530,40 €		Terrasse Park	7 500,00 €	15 765,50 €
	schapper	27 500,00 €	27 250,00 €		Loges Blanches	24 000,00 €	
	location materiel	1 000,00 €	2 580,00 €		bellambra		12 632,84 €
	Loc Dameuse et Pelle Meca	8 000,00 €	16 584,52 €		Ducs Savoie	31 500,00 €	12 716,80 €
	Sécurité piste (bleu, filets...)	6 500,00 €	4 066,80 €		Chalet du Vivier	3 000,00 €	2 896,30 €
	Petits Equipement	2 500,00 €	5 259,76 €		Caprice des neiges	8 500,00 €	4 199,20 €
	Société RM Megève	120 000,00 €	120 000,00 €		Cœur des prés	5 500,00 €	5 920,00 €
					Pierre et Vacances		23 340,10 €
					Maeva	24 000,00 €	5 213,00 €
					La Grange Arly		930,50 €
					Les Roches		1 376,00 €
					Vacances Bleues		18 808,50 €
2	Structures	68 700,00 €	68 806,08 €	7	Déplacement	21 300,00 €	24 270,47 €
	Loc Tentes restaurant et VIP	27 000,00 €	37 290,00 €		FIS	18 000,00 €	21 190,94 €
	5 Bungalows 4 wc	24 000,00 €	11 907,36 €				
	Electricité	4 500,00 €	4 566,85 €		Representation et divers	3 000,00 €	2 582,53 €
	Fuel chauffage	700,00 €	1 805,56 €		Bus ENSA		497,00 €
	divers	2 000,00 €	290,40 €		Personnel Tour télé	300,00 €	0,00 €
	wifi	0,00 €					
	Helico	0,00 €					
	Tour télé	4 000,00 €	0,00 €				
	Location Power Generator TV	3 500,00 €	6 145,21 €				
	Aménagement espace VIP	3 000,00 €	6 800,70 €				
3	Sécurité	15 200,00 €	11 186,88 €	8	Honoraires	42 400,00 €	50 877,78 €
	Gardiennage nuit et sécurité	7 500,00 €	2 534,26 €		Personnel Piste	35 000,00 €	44 491,26 €
	Croix rouge	1 000,00 €	828,00 €				
	PGHM	1 400,00 €	1 274,62 €		Speaker 1	2 000,00 €	1 560,00 €
	Secours Piste et Médecin	3 500,00 €	3 850,00 €		Ancien Champion pour VIP x3	2 400,00 €	651,00 €
	Ambulance croix rouge	1 800,00 €	2 700,00 €		Savoyat Migoo prod	3 000,00 €	2 975,52 €
					speaker 2		1 200,00 €
4	Restauration cote 2000	27 000,00 €	29 411,02 €	9	Dotations	98 960,00 €	52 411,72 €
	Repas team (et organisation)	10 000,00 €	11 249,00 €		Primes Dames & Hommes	86 860,00 €	42 082,92 €
	Buffet invités	8 000,00 €	14 972,00 €		Cadeaux compétiteurs		1 320,00 €
	Repas organisation	5 000,00 €					
					Marquage Tenues Organisation	1 300,00 €	3 908,00 €
					Cadeaux VIP	3 000,00 €	2 550,00 €
	Fournitures	2 000,00 €	769,62 €		FFS	7 000,00 €	1 816,00 €
	boissons	2 000,00 €	2 420,40 €		fleurs et trophée	800,00 €	734,80 €
5	Animation Cote 2000	9 000,00 €	7 260,60 €	#	Animation village	3 240,00 €	1 240,00 €
	Sonorisation	9 000,00 €	7 260,60 €		Sonorisation	2 000,00 €	
	ecran géant	0,00 €					
	Animation				DJ	1 240,00 €	1 240,00 €

Coupe du Monde Ski Cross et Bosses 2018							
	Dépenses	Prévisionnel	Réalisé		Recettes	Prévisionnel	Réalisé
11	Communication	35 106,00 €	25 692,84 €	1	Partenaires	119 002,00 €	69 497,50 €
	Book				Sports Premuim	60 302,00 €	20 520,00 €
	Leaflet	150,00 €	330,00 €		Cap mer	2 000,00 €	
	Affiches				Partenaire ski de bosses		
	Accréditations	80,00 €	237,60 €		Dauphiné	3 600,00 €	3 600,00 €
	Banderoles bache		4 479,24 €		AUDI extra fee	20 000,00 €	0,00 €
	Marquage bus	0,00 €			AUDI FIS	27 500,00 €	32 820,00 €
	Hotel presse				FIS Schappers	5 600,00 €	
	achat espace radio / reportage TV	5 280,00 €			Audi France Double 2		12 557,50 €
	dauphine ski chrono	15 396,00 €	15 396,00 €	2	Institutionnels	452 000,00 €	452 170,00 €
	Banderoles				Région Rhones Alpes	15 000,00 €	15 000,00 €
	Rancho TV	3 000,00 €			Savoie Mont Blanc	15 000,00 €	15 000,00 €
	roll up				Commune de Megève 2017	70 000,00 €	70 170,00 €
	Photo	2 200,00 €			Commune Megève 2018/1	100 000,00 €	100 000,00 €
	Sports Premium	9 000,00 €	5 250,00 €		Commune Megève 2018/2	120 000,00 €	120 000,00 €
					Megève tourisme	12 000,00 €	12 000,00 €
					Société RM Megève	120 000,00 €	120 000,00 €
12	Taxes	6 500,00 €	894,95 €	3	Produits ventes	77 328,00 €	60 146,50 €
	FIS	2 500,00 €			Inscriptions team	38 540,00 €	34 132,00 €
	Assurances dameuse	3 000,00 €			Repas team et boissons	6 000,00 €	1 859,00 €
	Assurance annulation				Droits TV	10 000,00 €	0,00 €
	Redevance taxe		894,95 €		Hebergement Media TV	22 788,00 €	24 155,50 €
	Assurances structure	1 000,00 €			Prime		273,00 €
	Dépenses	Prévisionnel	Réalisé		Recettes	Prévisionnel	Réalisé
1	piste	172 500,00	178 611,64 €	1	Partenaires	119 002,00 €	69 497,50 €
2	Structures	68 700,00 €	68 806,08 €	2	Institutionnels	452 000,00 €	452 170,00 €
3	Sécurité	15 200,00 €	11 186,88 €	3	Produits ventes	77 328,00 €	60 419,50 €
4	Restauration cote 2000	27 000,00 €	29 411,02 €				
5	Animation Cote 2000	9 000,00 €	7 260,60 €				
6	Hébergement	149 500,00 €	160 844,74 €		TOTAL	648 330,00 €	582 087,00 €
7	Déplacement	21 300,00 €	24 270,47 €				
8	Honoraires	42 400,00 €	50 877,78 €				
9	Dotations	98 960,00 €	52 411,72 €				
10	Animation village	3 240,00 €	1 240,00 €				
11	Communication	35 106,00 €	25 692,84 €				
12	Taxes	6 500,00 €	894,95 €				
	TOTAL	649 406,00 €	611 508,72 €		BILAN	-1 076,00 €	-29 421,72 €
					le 13-12-17		

Objet

36. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (D.G.A.S.P) – COMMISSION DES BIENS INDIVIS – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ET DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉMENTAIRE

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5222-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°83-1549 du 16 septembre 1983 portant création de la commission des Biens Indivis ;

Vu les statuts de la commission des Biens Indivis adoptés par délibération 9 avril 2001 ;

Vu la circulaire du 10 février 1986.

Exposé

Une commission syndicale des Biens Indivis a été instituée par arrêté préfectoral n°83/1549 du 16 septembre 1983 entre les communes de Megève et de Demi-Quartier, suite à la demande desdites communes présentée par délibération du 5 mai 1983 pour ce qui concerne la commune de Megève, et du 21 avril 1983 en ce qui concerne la commune de Demi-Quartier. Les statuts de cette commission ont par ailleurs été adoptés par délibération du 9 avril 2001 et disposent que sa composition s'établit comme suit :

- Trois délégués du conseil municipal de Megève
- Deux délégués du conseil municipal de Demi Quartier

Conformément aux articles L5222-1 et 5222-6 du CGCT et considérant que la représentation égalitaire n'est pas obligatoire dans le cadre du fonctionnement de ses organes de gestion, les membres de la commission souhaitent faire évoluer le nombre de délégués du conseil municipal de Megève sans modification de la répartition des charges entre les deux communes.

En effet, afin d'introduire une certaine proportionnalité entre les intérêts de chaque commune et sa représentation dans la commission, la commune de Megève souhaite désigner un délégué supplémentaire, **Madame Jocelyne CAULT**, Maire-Adjointe pour la commune de Megève.

Sa composition s'établirait donc comme suit :

- Quatre délégués du conseil municipal de Megève
- Deux délégués du conseil municipal de Demi Quartier

La circulaire ministérielle du 10 février 1986 prévoit en son IB 1.2 que les modifications de la décision institutive de la commission interviennent dans les mêmes formes que celles qui ont présidé à son élaboration. Aussi, les conseils municipaux de Megève et Demi-Quartier sont-ils invités à approuver la modification de la composition du comité syndical et à adopter les statuts modifiés de la commission syndicale des biens indivis en résultant. Les statuts modifiés seront ensuite transmis au Préfet qui prendra un arrêté portant sur la modification considérée.

Annexe

Statuts modifiés de la commission syndicale des biens indivis de Megève et Demi-Quartier

Proposition

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à

1. **APPROUVER** la modification de la représentation des communes membres de la commission syndicale des biens indivis de Megève et Demi-Quartier,
2. **APPROUVER** les statuts modifiés de la commission syndicale des biens indivis de Megève et Demi-Quartier,
3. **DESIGNER Madame Jocelyne CAULT** en tant que délégué de la commission syndicale des biens indivis de Megève et Demi-Quartier,
4. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	5	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Commission Syndicale des Biens Indivis des communes de Megève et Demi-Quartier



STATUTS

ARTICLE 1 – TITRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF

Constituée par arrêté préfectoral n°83/1549 du 16 septembre 1983, la Commission Syndicale de gestion des Bien Indivis de Megève/Demi-Quartier, est désormais régie par les articles L 5222-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 – SIEGE SOCIAL

Le siège social de la Commission des Biens Indivis de MEGEVE/DEMI-QUARTIER est fixé à la Mairie de MEGEVE.

ARTICLE 3 – INVENTAIRE DES BIENS INDIVIS

Les biens indivis administrés par ladite Commission, et désignés par l'arrêté préfectoral constitutif, sont rappelés ci-après :

DESIGNATION	REFERENCES CADASTRALES	
	Anciennes références	Après remaniement 2001
L'Eglise	Section F n° 421	AM n° 77
Le Presbytère	Section F n° 6107	AM n° 84
La Chapelle Sainte-Anne	Section F n° 415	AM n° 83
Le Monument aux Morts		
Le cimetière dans son ensemble	Section F n° 5205 2233 – 184 – 3190	BC n° 222 217 –221 – 151

ARTICLE 4 – BUT DE LA COMMISSION

La Commission Syndicale MEGEVE/DEMI-QUARTIER personne morale de droit public, assure l'administration et la mise en valeur des biens indivis des deux communes. Elle a pour buts :

1. la gestion et l'administration générale,
2. la passation des marchés publics

concernant les biens indivis mentionnés à l'article 3.

ARTICLE 5 – COMPOSITION DE LA COMMISSION SYNDICALE

La Commission Syndicale est composée de **six délégués** des conseils municipaux répartis comme suit :

- **quatre** délégués du Conseil Municipal de Megève
- **deux** délégués du Conseil Municipal de Demi-Quartier.

Ces délégués sont élus, au scrutin secret, par les Conseils Municipaux. En cas d'absence d'élection *le maire remplace la commune négligente au sein de la commission syndicale.*

Les vacances par suite de décès, démission, révocation ou toute autre cause donnent lieu au remplacement des titulaires dans les conditions qui ont présidé à leur nomination.

ARTICLE 6 – NOMINATION DU SYNDIC

La Commission Syndicale est présidée par un Syndic élu par les délégués et pris parmi eux. Elle est renouvelée après chaque renouvellement général des Conseils Municipaux.

ARTICLE 7 – REUNIONS DE LA COMMISSION ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT

La Commission se réunit au moins une fois par **trimestre et en tant que de besoin**. Les délibérations de la Commission Syndicale et les décisions du Syndic sont soumises à toutes les règles établies pour les délibérations des Conseil Municipaux et les décisions des maires.

Les décisions et délibérations sont communiquées, pour information, aux conseils municipaux des deux communes.

ARTICLE 8 – REPARTITION DES COMPETENCES

La Commission Syndicale a compétence

- **Pour tous les actes de gestion et d'administration générale** concernant notamment le mode d'administration et de jouissance des biens indivis, tels que
 1. *passation des baux (à l'exception des baux emphytéotiques)*
 2. *la destination des coupes de bois dans les forêts aménagées (vente, affouage...)*
 3. *la location des droits de chasse,*
 4. *les travaux d'entretien ...*
 5. *Ventes, échanges, partages acquisitions de biens mobiliers et transactions y afférentes,*
 6. *mise en valeur des biens indivis. Cette notion qui répond aux exigences d'une gestion moderne permet leur transformation éventuelle, leur adaptation et leur aménagement.*
 7. *gestion des services publics qui s'y rattachent.*
- **ainsi que pour les actes résultant des marchés pris en vertu de l'article 4 °.**

Toutefois, les ventes, échanges, partages, acquisitions de biens immobiliers et les transactions s'y rapportant, demeurent réservés aux Conseils Municipaux, qui peuvent autoriser le président de la commission à passer les actes qui y sont relatifs. ***Les décisions relatives aux acquisitions de biens indivis et aux transactions qui s'y rapportent sont prises à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des deux communes***

ARTICLE 9 – COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

S'agissant d'un établissement public local, et conformément au Code des Marchés Publics, la Commission d'appel d'offres concernant la passation des marchés publics sera composée comme suit :

- **Un président**, le Syndic
- **Deux membres** de la commission Syndicale **titulaires** et **deux suppléants**.
- Le comptable de la Commission Syndicale (voix consultative)
- Un représentant du Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes. (voix consultative)
- Un représentant du service technique compétent pour suivre et assurer l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours d'un tel service ou lorsque l'adjudication porte sur les travaux subventionnés par l'Etat (voix consultative)
- Les personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière faisant l'objet de l'appel d'offres. (voix consultative)

ARTICLE 10 – RESSOURCES

Les recettes du budget de la Commission comprennent :

- La contribution des communes concernées
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département ou des communes,
- Les produits des dons et legs,
- Le produit des emprunts.

ARTICLE 11 – REPARTITION DES CHARGES

Les dépenses engagées sont réparties entre les deux communes à raison de

- **4/5^e pour la commune de Megève**
- **1/5^e pour la commune de Demi-Quartier**

ARTICLE 12 – VOTE DES RECETTES ET DEPENSES

La Commission syndicale qui dispose d'un budget propre vote les dépenses et recettes nécessaires à son fonctionnement. Elle est soumise pour l'élaboration de son budget et de ses comptes, aux dispositions du Titre I et du Titre IV du Livre III de la 2^{ème} partie du Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 13 – REPARTITION DE L'EXCEDENT DE RECETTES ET DEPENSES

Sur proposition de la commission, la répartition de tout ou partie de l'excédent des recettes ou dépenses votées par elle est faite entre les deux communes, à raison de **4/5^e pour la commune de Megève et 1/5^e pour la commune de Demi-Quartier**, par délibération des conseils municipaux. Cette délibération est prise dans un délai de trois mois à compter de la communication des propositions de répartition établies par la commission.

En cas de désaccord des conseils municipaux, ou si les deux conseils municipaux n'ont pas délibéré dans le délai fixé ci-dessus, la répartition de l'excédent des recettes ou des dépenses est décidée par le représentant de l'Etat dans le département (article 5222 – 2 alinéa 4 du CGCT).

Les dépenses assignées aux communes au titre des travaux nécessaires à l'intérêt commun, ont un **caractère obligatoire**.

ARTICLE 14 : DISSOLUTION

La durée de la Commission syndicale est indéterminée. Ainsi, la dissolution ne peut intervenir que dans deux cas :

- **création d'un syndicat de communes, qui est substitué à la commission syndicale (soumise à l'article 5222- 3 du CGCT).**
- **Cessation de l'indivision résultant du partage ou de l'aliénation de la totalité des biens indivis (soumise à l'article 5222 – 2 alinéa 2 CGCT).**

Fait à Megève le 5 février 2019.

Le Maire de DEMI-QUARTIER,

Martine PERINET

Le Maire de MEGEVE,

Catherine JULLIEN BRECHES

Objet

37. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – CESSION DE BIENS COMMUNAUX

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 ;

Vu les délibérations n°2018-140 et 2018-141 du conseil communautaire Communauté de communes Pays du Mont Blanc en date du 28 novembre constatant la désaffectation du bien ;

Vu la délibération n°2018-286-DEL du conseil municipal de la commune de Megève en date du 11 décembre 2018 constatant la désaffectation du bien.

Exposé

Un certain nombre de véhicules ou équipements de la commune sont arrivés en fin de vie ou ne correspondent plus aux besoins des agents dans les missions qui leurs sont confiées.

Suite au renouvellement de son matériel informatique, le pôle Système d'Information et Dématérialisation souhaite vendre un serveur de stockage réseau NAS (QNAP), un robot de sauvegarde sur bande (Hewlett-Packard) et un par feu (Cisco).

Par délibération n°2018-286-DEL du 11 décembre 2018, le camion BOM a été réintégré dans l'inventaire de la commune. En effet, depuis 2013, les Communes membres ont mis à disposition de la communauté de communes des Pays du Mont-Blanc les biens et équipements nécessaires à la collecte des déchets ménagers. Ces biens peuvent leur être restitués lorsqu'ils ne sont plus utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Sachant que la Commune de Megève n'a plus l'utilité de ces biens, il est proposé aux conseillers d'approuver la vente des biens, via la plateforme de courtage par internet AGORASTORE, figurant dans la liste suivante :

Description des biens	Mise à prix
Camion BOM marque MAN immatriculé 6393XY74 datant de 2004	3 000,00 €
ROBOT DE SAUVEGARDE bibliothèque HPE StoreEver MSL4048 LTO-5 – datant de 2012	1 000,00 €
Serveur NAS haute performance 4 baies pour TPE/PME + 4 HDD de 4To – datant de 2014	1 000,00 €
Firewall CISCO ASA 5510 avec licence SSL – datant de 2013	1 000,00 €

Ce système d'enchères électroniques permet, au travers d'un site internet spécialisé en enchères, de toucher plus facilement un public, à la fois suffisamment large et intéressé. Les ventes sont conclues systématiquement avec le plus offrant et génèrent ainsi des recettes en toute transparence. Ce site est ouvert gratuitement à tous les acheteurs (particuliers, professionnels ou collectivités) préalablement inscrits. Pour cette prestation, la société AGORASTORE se rémunère sur commissionnement correspondant à 7% du montant de la vente menée à son terme.

Il est précisé que le Conseil Municipal, par délibération en date du 14 avril 2014, a chargé Madame le Maire, pendant toute la durée de son mandat, de décider de l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 €. Par conséquent, les conseillers auront à se prononcer seulement sur la cession des biens dont les enchères seront supérieures à 4 600 €. Pour les autres ventes, une décision sera prise par Madame le Maire. Une information sera communiquée aux membres de l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion du conseil.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ACCEPTER** la sortie du patrimoine communal des biens dont l'enchère gagnante sera supérieure à 4 600 €,
2. **APPROUVER** la conclusion des ventes de biens dont les enchères seront supérieures à 4 600 € avec les personnes ayant remporté les enchères, ou, en cas de désistement, avec celle ayant transmis la proposition immédiatement inférieure dans la limite du montant correspondant à la mise à prix sur Agorastore,
3. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se référant à ces cessions,
4. **AUTORISER** Madame le Maire à percevoir les sommes au titre de ces ventes sur le budget communal au compte 775.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	5	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

38. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – PRINCIPE DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC – EXPLOITATION D'UN SERVICE DE PETITE RESTAURATION ET DE VENTE DE BOISSONS – CHALET DE LA LIVRAZ – APPROBATION

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1410-1 à L.1411-19 ;

Vu le rapport, établi conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentant les caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire.

Exposé

Le service de petite restauration et de vente de boisson au Chalet de la Livraz a pour fonction d'animer le ski de fond (activités liées à la pratique du ski de fond, de la luge pour enfant, des promenades piétonnes). La destination de cet espace doit rester une salle hors sac avec des sanitaires accessibles à tous.

Depuis novembre 2018, il a été conclu avec la SAS LNA un contrat de concession provisoire pour la saison 2018-2019 uniquement, suite au désistement du candidat retenu pour la procédure de concession de service public lancée en mai 2018. Le contrat provisoire arrivera à son terme fin du mois d'avril.

Il convient donc de relancer une nouvelle procédure pour poursuivre l'exploitation de cet équipement, suivant les dispositions des articles L.1410-1 à L.1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales. Au terme de la consultation et après négociation éventuellement avec le ou les candidats, il sera proposé au conseil municipal de conclure une nouvelle convention de délégation de service public.

Annexe

Rapport de présentation

Plans

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, sera invité à,

1. **APPROUVER** le principe de délégation de service public pour l'exploitation du restaurant du Chalet de la Livraz,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à procéder au lancement de la procédure et, notamment, à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence,
3. **ACCEPTER** les caractéristiques de la délégation de service public telles que décrites dans le rapport de présentation joint à la présente délibération.

Intervention

Madame le Maire rappelle que la Commune avait reçu la proposition d'un délégataire qui s'est désengagé peu de temps après avoir accepté de prendre cette délégation de service public (DSP). Une solution alternative a dû être trouvée pour l'hiver. C'est pour cela, que cette délibération est présentée assez tôt pour relancer cette DSP et trouver un nouvel exploitant pour la saison prochaine.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	5	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU SNACK DU CHALET DE LA LIVRAZ

Conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport a pour objet de présenter les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire du service public se rapportant à l'exploitation du snack de la Livraz à Megève.

CHOIX DU MODE DE GESTION

Traditionnellement, l'exploitation d'un service public peut être assurée selon différents modes de gestion, publics ou privés. Ces différents modes de gestion se différencient les uns des autres par une plus ou moins grande autonomie de service public par rapport à la collectivité publique, ainsi que par la prise en charge plus ou moins intense du risque d'exploitation. Ainsi l'exploitation du service public peut soit être directement exercée par la collectivité publique (gestion directe ou en régie) soit être confiée à un tiers.

L'article 4 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 dispose que « les autorités concédantes sont libres de décider du mode de gestion qu'elles estiment le plus approprié pour exécuter des travaux ou gérer des services. Elles peuvent choisir d'exploiter leurs services publics en utilisant leurs propres ressources ou en coopération avec d'autres autorités concédantes, ou de les concéder à des opérateurs économiques. Le mode de gestion choisi permet d'assurer notamment un niveau élevé de qualité, de sécurité et d'accessibilité, d'égalité de traitement ainsi que la promotion de l'accès universel et des droits des usagers en matière de services publics. »

Les marchés publics sont les contrats conclus à titre onéreux pour répondre aux besoins des pouvoirs adjudicateurs en matière de travaux, de fournitures ou de services. Une DSP est, elle, un contrat de concession par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. La part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le délégataire assume le risque d'exploitation.

Dans ce cas précis, l'exploitation du snack du chalet de la Livraz est considérée comme service public puisque son objet est de mettre à disposition des usagers un espace hors sac et des sanitaires. De ce fait, il est proposé que ce service soit organisé dans le cadre d'une concession de service public sous la forme d'une délégation de service public

La délégation de service public est désormais un contrat de concession aux termes de l'article L1411-1 du CGCT : « une délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix »

La convention de délégation de service public serait conclue avec une entreprise ou un groupement d'entreprises à l'issue de la procédure de publicité et de mise en concurrence dans les conditions prévues par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 et les articles L1411-1 et R1411-1 et suivants du CGCT.

L'estimation de la valeur de contrat de concession correspond au chiffre d'affaires total HT du concessionnaire pendant la durée du contrat, eu égard à la nature des prestations qui font l'objet de la concession. Pour rappel, le chiffre d'affaires pour la saison 2015-2016 a été de 94 047 € HT, 97 822 € HT pour la saison 2016-2017 et 91 251 € HT pour la saison 2017-2018. Celui de la saison en cours n'est pas encore connu à ce jour. Il convient donc de mettre en œuvre un contrat de concession dit simplifiée prévus à l'article 10 de l'ordonnance et inférieur à 5 225 000 € HT.

La procédure suivie pour retenir le titulaire de ce contrat serait la suivante :

- Publication d'un avis d'appel public à la concurrence,
- Réception des candidatures et des offres,
- Analyse des candidatures,
- Analyse des offres pour les candidatures acceptées,
- Le cas échéant, ouverture d'une phase de négociation,
- Mise au point du contrat de concession,
- Approbation du choix du titulaire et du contrat par le conseil municipal,
- Signature du contrat de concession.

PRESENTATION DU SERVICE ET OBJET DU CONTRAT

Le contrat confiera au délégataire l'exploitation d'un service de petite restauration et de vente de boisson au Chalet de la Livraz. Ce lieu a pour fonction d'animer le ski de fond (activités liées à la pratique du ski de fond, de la luge pour enfant, des promenades piétonnes). Le délégataire s'engage à respecter la destination de cet espace qui doit rester une salle hors sac avec des sanitaires accessibles à tous.

DUREE DU CONTRAT

Durée maximale de trois ans c'est-à-dire trois saisons d'hiver du 15 décembre au 30 avril de 9h à 17h tous les jours.

REMUNERATION DU DELEGATAIRE

En contrepartie des charges qui lui incomberont pour l'exécution du contrat, la rémunération du délégataire se fera à partir des recettes perçues par les usagers.

Le délégataire recrutera seul le personnel nécessaire à l'exercice de sa mission dans le respect des dispositions du code du travail.

Le prestataire disposera au minimum d'une petite licence restaurant. Le délégataire sera rémunéré exclusivement par les bénéfices qu'il tirera des produits de sa vente. Son activité ne pourra s'orienter vers la vente ou la location d'articles liés à la pratique du ski, de la marche ou de la luge.

VERSEMENT D'UNE REDEVANCE

Une redevance par saison sera versée à la commune. Celle-ci comprendra une partie fixe de 4500 € et une partie variable. Cette dernière sera calculée à partir du chiffre d'affaires du délégataire.

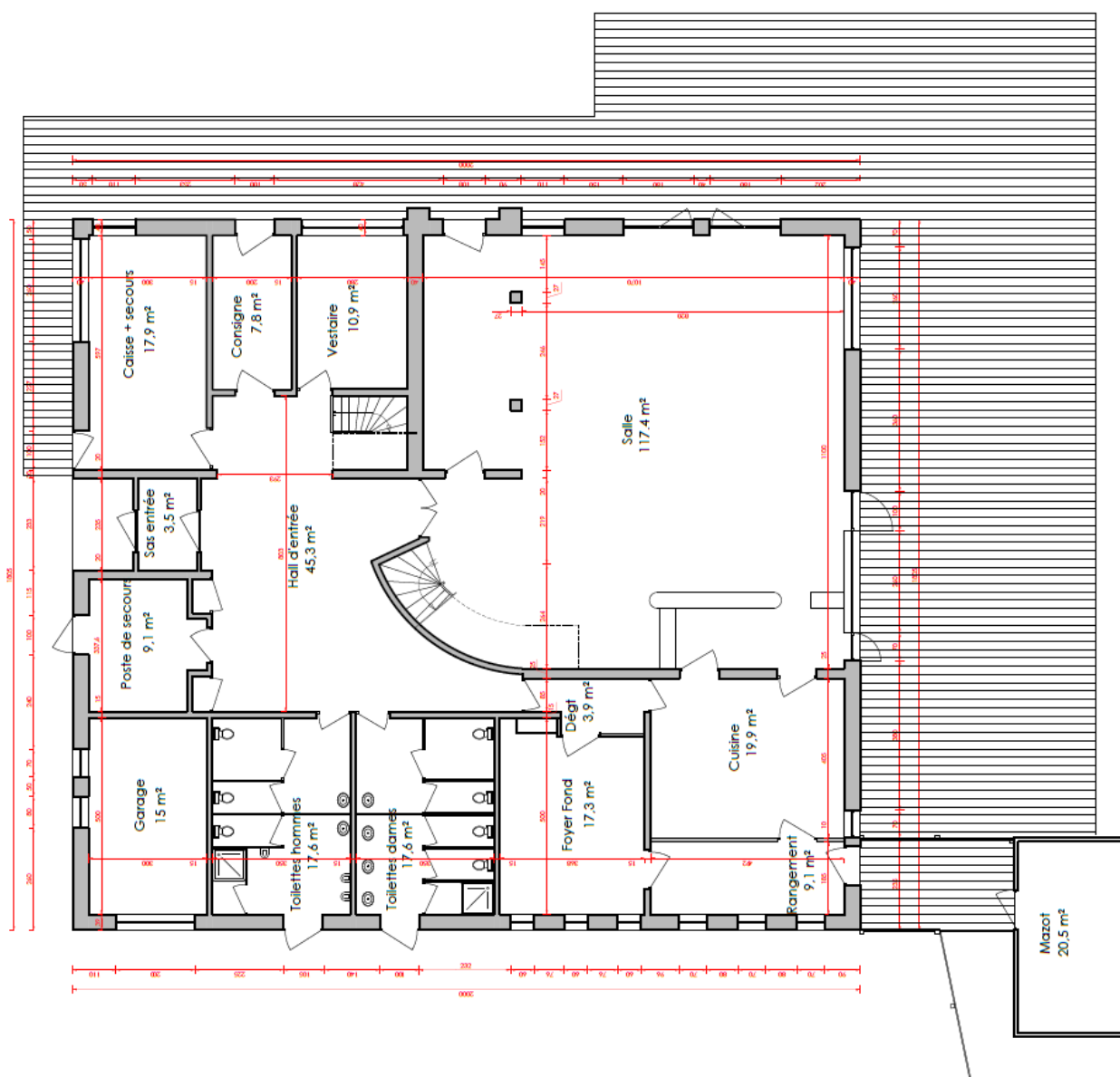
OUVRAGE MIS A DISPOSITION

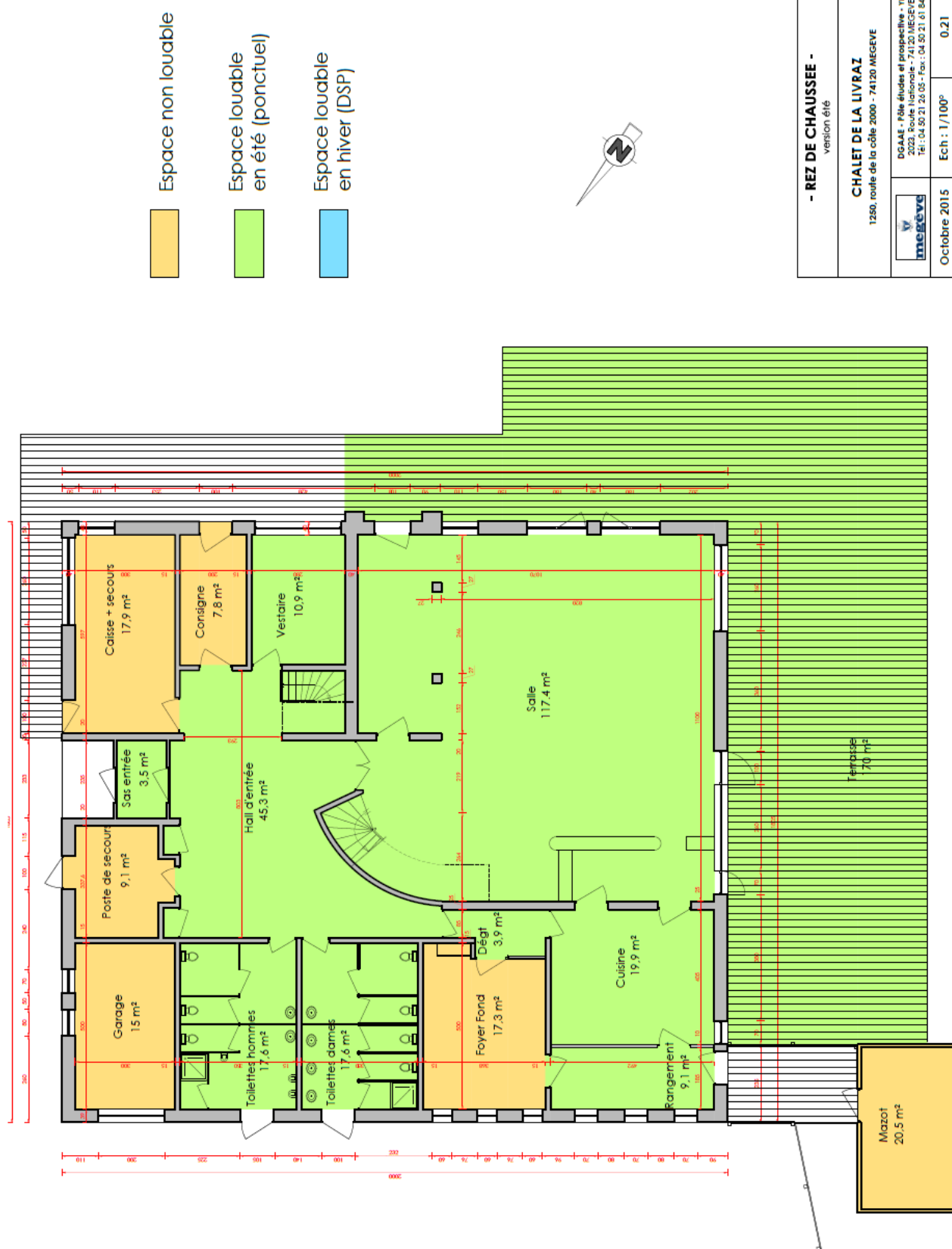
Le chalet se situe 1250 route de la côte 2000. La cuisine et un espace de rangement situé à l'étage sont à la disposition privative du délégataire. Les toilettes, la salle principale la mezzanine et la terrasse sont à sa disposition non privative. L'ensemble des matériels et ouvrage confiés au délégataire fera l'objet d'un inventaire qualitatif et quantitatif et sera à annexer au contrat.

Les locaux mis à disposition du délégataire devront être nettoyés quotidiennement par le délégataire (y compris toilettes). Le prestataire devra mettre gratuitement un appareil micro-ondes pour l'espace hors sac.

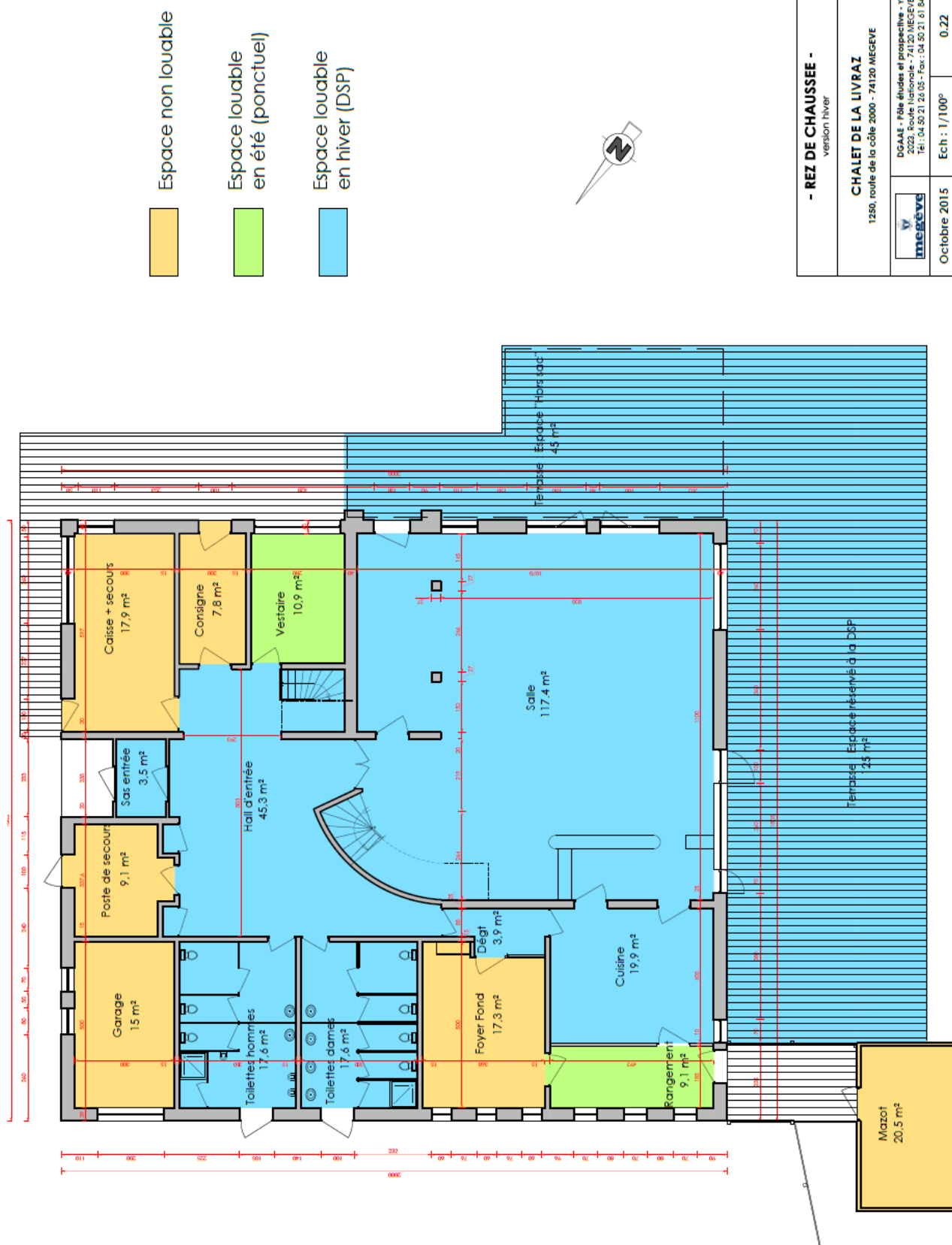
CONTROLE DU DELEGATAIRE

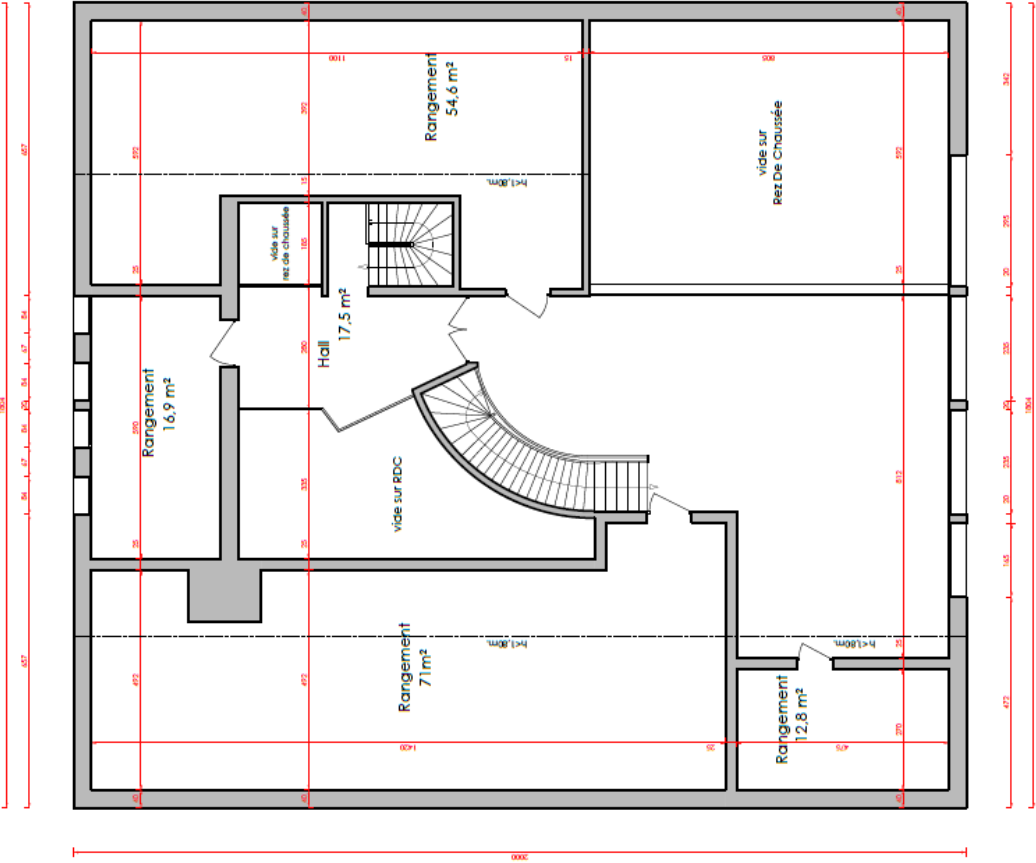
La collectivité dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière du contrat ainsi que sur la qualité du service rendu aux usagers. Le délégataire devra remettre chaque fin de saison à la commune un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service publique et une analyse de la qualité du service.





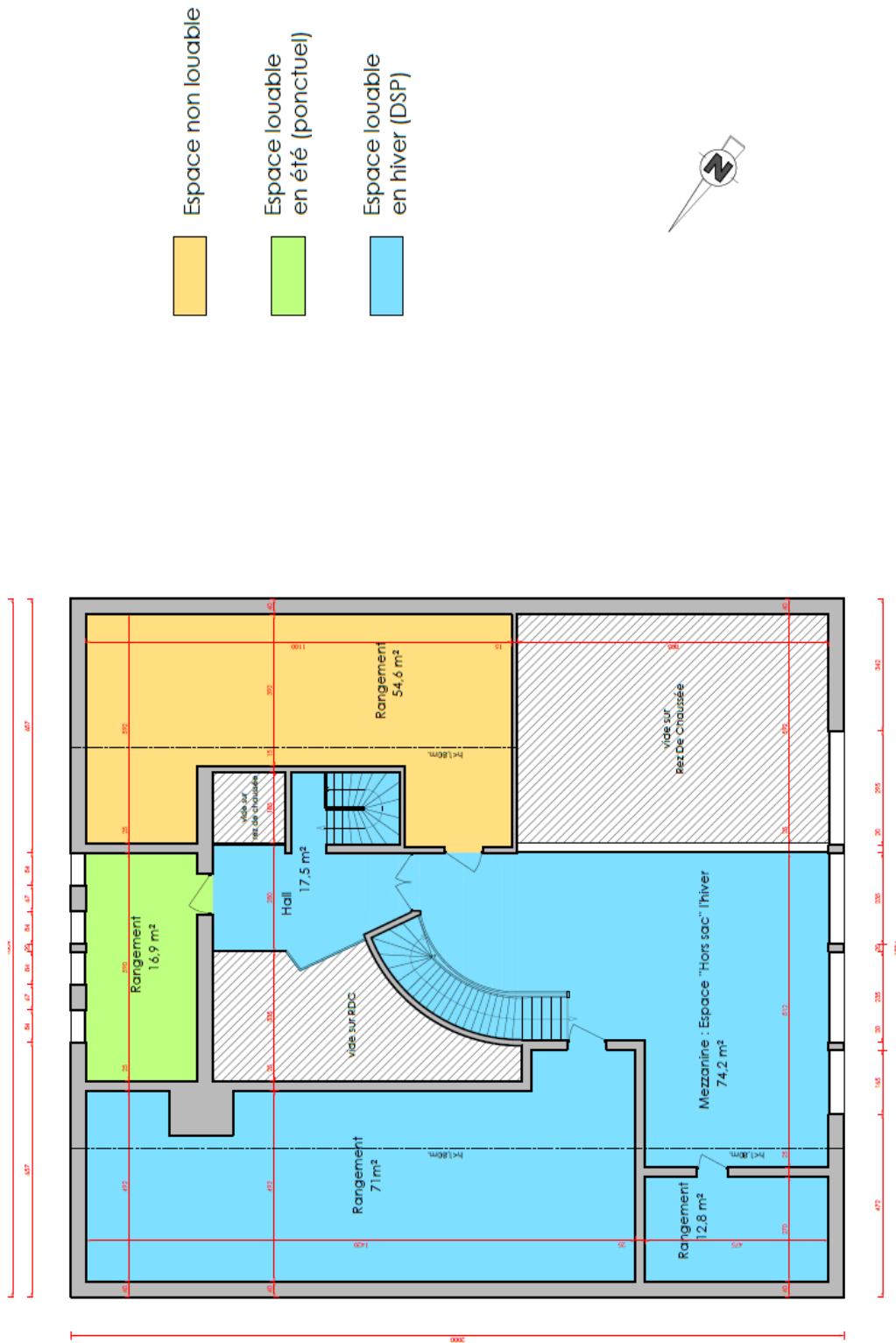
- REZ DE CHAUSSEE - version été	
CHALET DE LA LIVRAZ 1250, route de la côte 2000 - 74120 MEGEVE	
 DGAAE - Pôle études et prospective - 10 2023, Route Nationale - 74120 MEGEVE Tél : 04 50 21 26 05 - Fax : 04 50 21 61 84	Octobre 2015 Ech : 1/100 ^e 0.21





- 1 ^{er} ETAGE -		
CHALET DE LA LIVRAZ 1250, route de la côle 2000 - 74120 MEGÈVE		
	DGAAE - Pôle études et prospective - 10 2023, Route Nationale - 74120 MEGÈVE Tél : 04 50 21 26 05 - Fax : 04 50 21 61 84	
Octobre 2015	Ech : 1/100 ^e	1.2





- 1^{er} ETAGE - version hiver	
CHALET DE LA LIVRAZ 1250, route de la cote 2000 - 74120 MEGEVE	
	DGARE : Pôle études et prospective - 170 rue de la gare - 74100 CHAMBRAY LE CHÂTEAU Tél : 04 50 21 26 05 - Fax : 04 50 21 61 84
Octobre 2015	Ech : 1/100^e 1:22

Objet

39. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – MARCHÉ D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE ATTEINTE À L'ENVIRONNEMENT – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes annexé à la présente délibération.

Exposé

La commune a souscrit, à compter du 1^{er} juillet 2014 et pour une durée de cinq ans, un marché public de prestations de service d'assurance relative à la responsabilité civile atteinte à l'environnement. Ce marché, dont le terme est fixé au 30 juin 2019, a été passé dans le cadre d'un groupement de commandes constitué ponctuellement avec les membres de l'Union des Aéroports Français (UAF).

Compte tenu de l'expiration prochaine dudit marché, l'UAF propose de constituer un nouveau groupement de commandes aux fins de lancer une nouvelle procédure de marché public commune à l'ensemble des membres. Cette procédure permettrait ainsi auxdits membres de conclure, pour le 1^{er} juillet 2019, un nouveau marché d'assurance « responsabilité civile atteinte à l'environnement ».

Dans ce contexte, et afin de rechercher les meilleures conditions techniques et financières du marché, il est proposé au Conseil Municipal d'associer la commune de Megève au groupement de commande créé entre les divers exploitants d'aéroports sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics. Il est à rappeler que ces dispositions permettent à des personnes publiques et privées, qui justifient de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle, de coordonner et regrouper leurs achats, dans le respect des dispositions du décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics, et ce, afin de réaliser des économies d'échelle. Le groupement de commande est dépourvu de personnalité morale.

Le projet de convention constitutive du groupement de commandes, proposé par l'UAF, est joint à la présente délibération. Ce document détaille les modalités de fonctionnement dudit groupement. Plus précisément, le projet de convention désigne l'aéroport de Bordeaux-Mérignac, en qualité de coordonnateur dudit groupement. A ce titre, le coordonnateur est chargé de :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins ;
- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du(des) candidat(s) titulaire(s) : rédaction et envoi de l'avis d'appel public à concurrence / réception, enregistrement et ouverture des plis / rapport d'analyse des candidatures / information des candidats / organisation des négociations / rédaction du rapport d'analyse technique et financière ;
- de notifier les décisions d'éviction aux candidats non retenus ;
- d'informer le(s) candidat(s) retenu(s) ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à la passation des marchés en ce qui les concerne ;
- d'assurer le conseil technique aux membres dans l'exécution du marché.

Le Coordonnateur sera assisté par l'UAF dans le cadre de sa mission.

Le projet de convention prévoit expressément que chacun des membres du groupement passera le marché pour son propre compte avec le titulaire retenu au terme de la procédure commune, étant ici précisé que les membres se réservent individuellement le droit de ne pas donner suite à tout ou partie de la consultation. L'UAF règlera tous les frais relatifs aux procédures liées au marché. Les frais nécessaires à la notification

au titulaire du marché ainsi que les frais relatifs à l'exécution du marché sont pris en charge par chacun des membres du groupement pour ce qui le concerne.

Annexe

Convention constitutive de groupement de commandes

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le principe de groupement de commandes défini dans l'exposé,
2. **APPROUVER** la convention constitutive de groupement de commandes annexée à la présente délibération,
3. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention constitutive de groupement de commandes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente convention.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	5	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

**CONVENTION CONSTITUTIVE DEFINISSANT LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA SELECTION D'UN COURTIER D'ASSURANCE ET D'UN ASSUREUR EN CHARGE DU
PROGRAMME COMMUN DE RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTE A L'ENVIRONNEMENT**

ENTRE :

Les exploitants d'aéroport membres de l'UAF, participant au système d'assurance responsabilité civile atteinte à l'environnement, et figurant sur la liste précisée en annexe 1, chacun agissant par son représentant légal ou toute personne dûment habilitée aux fins de la présente.

ci-après "les Aéroports"

En présence de :

L'Union des Aéroports Français & Francophones Associés (UAF & FA), association déclarée sous la référence SIREN 784 855 223 en matière d'activité des organisations patronales et consulaires, dont le siège est situé 35 rue de Vaugelas, 75015 Paris.

ci-après "l'UAF"

PREAMBULE

Les parties ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder aux passations de marchés dont l'objet est défini ci-après. Afin de réaliser ces opérations dans un cadre juridique unique, les parties à la présente convention sont convenues du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace.

Constituées en groupement de commande, tel que défini à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les parties confient les procédures de passation des marchés au coordonnateur, dans les conditions spécifiées par la convention. Chaque membre du groupement suivra l'exécution des marchés pour la partie qui le concerne.

Les parties entendent désigner la Société anonyme Aéroport de Bordeaux-Mérignac en qualité de coordonnateur du groupement. La présente convention a notamment pour objet d'arrêter les modalités de fonctionnement du groupement.

Pour assurer le respect des objectifs de qualité, de maîtrise des coûts et des délais de l'opération, chaque membre du groupement s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures, et à mettre en place les moyens humains et matériels adéquats.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV :

ARTICLE 1 – OBJET DU GROUPEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les Aéroports, en présence de l'UAF, sont convenus de constituer un groupement de commandes dans l'optique de la sélection, par deux appels d'offres distincts, du

courtier et de l'assureur qui seront en charge, pour une durée d'un an renouvelable quatre fois, du programme commun d'assurance RC Atteinte à l'Environnement ("le Groupement").

Le Groupement n'a pas la personnalité juridique.

ARTICLE 2 – MEMBRES DU GROUPEMENT

Sont membres du Groupement, les aéroports dont la liste est précisée en annexe 1. Cette liste pourra être modifiée en cas d'adhésion ou en cours de processus ou de retrait du Groupement dans les conditions et selon les modalités prévues par les articles 6-5° et 6-6°.

Chaque membre du Groupement désignera en son sein un référent en charge du suivi de l'exécution de la Convention.

ARTICLE 3 – DUREE DU GROUPEMENT

Le Groupement est constitué entre les Parties à compter de la signature de la présente Convention et se poursuivra pendant la durée nécessaire pour la passation, la signature et l'exécution des marchés signés entre le(s) prestataire(s) retenu(s) et chacun des Aéroports.

Dès son entrée en vigueur, elle permet au Coordonnateur désigné à l'article 5 de mettre en œuvre les appels d'offres dans les conditions prévues par les articles 5 et suivants.

ARTICLE 4 – NATURE ET ETENDUE DES BESOINS

L'identification et la sélection du courtier d'assurance et de l'assureur, objet du présent Groupement, sera effectuée dans une optique de rationalisation des coûts et en prenant en considération les exigences communes des Aéroports ainsi que les particularités techniques, opérationnelles et juridiques propres à chaque exploitant concerné.

ARTICLE 5 – COORDONNATEUR

La Société anonyme Aéroport de Bordeaux-Mérignac, exploitant de la concession de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac, est désignée en tant que coordonnateur chargé de la gestion des deux procédures d'appel d'offres ("Coordonnateur").

Il est convenu que, pour chacun des deux appels d'offres, chaque membre du Groupement passera le marché pour son propre compte avec le titulaire retenu au terme de la procédure commune.

Chaque membre du Groupement s'engage par ladite convention à signer, au terme de chaque procédure organisée dans le cadre du Groupement, avec le cocontractant retenu, le marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement déterminés. Toutefois, chaque membre dispose de la faculté, à tout moment, de déclarer la procédure sans suite pour un motif d'intérêt général, qu'il appartiendra au membre concerné de motiver et de notifier à chaque candidat ou à l'attributaire concerné. Cette décision relève du seul membre du Groupement concerné qui, en cas de faute, en assumera seul les conséquences à l'égard des candidats ou attributaires concernés, et pourra être tenu d'indemniser le Groupement au titre du manque à gagner et des dépenses engagées en vue de l'exécution du marché.

Les procédures de passation des marchés choisies sont :

- Pour le courtier, la procédure de marché adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

- Pour l'assureur, la procédure négociée avec mise en concurrence préalable en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 26 et 74 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La mission de Coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

ARTICLE 6 - MODE DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Article 6-1 : Composition de la commission d'appel d'offres

La commission Assurances de l'UAF assurera le rôle de la commission d'appel d'offres du Groupement.

Elle est présidée par le représentant du coordonnateur et est composée des membres suivants :

- un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du Groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;
- pour chacun des autres membres du Groupement, un représentant désigné selon les modalités qui lui sont propres.

Seront invités à siéger à la commission avec voix consultative :

- des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;
- des agents des membres du Groupement, compétent dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marché public.

Article 6-2 : Rôle du Coordonnateur

Le Coordonnateur est chargé, pour chacune des deux procédures communes d'appels d'offres :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins ;
- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du(des) candidat(s) titulaire(s) :
 - rédaction et envoi de l'avis d'appel public à concurrence,
 - réception, enregistrement et ouverture des plis,
 - rapport d'analyse des candidatures,
 - information des candidats,
 - organisation des négociations,
 - rédaction du rapport d'analyse technique et financière ;
- de notifier les décisions d'éviction aux candidats non retenus ;
- d'informer le(s) candidat(s) retenu(s) ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à la passation des marchés en ce qui les concerne ;
- d'assurer le conseil technique aux membres dans l'exécution du marché.

Le Coordonnateur sera assisté par l'UAF dans le cadre de sa mission.

Article 6-3 : Responsabilité du Coordonnateur

Le Coordonnateur n'est responsable envers les entités membres du Groupement de la bonne exécution que des seules missions prévues à l'article 6-2 de la présente convention.

Article 6-4 : Mission des membres du Groupement

Pour chacune des deux procédures d'appels d'offres, chacun des membres du Groupement est chargé de notifier le marché au titulaire retenu à l'issue de la procédure commune dans le respect des procédures propres à chacun des membres.

En outre chaque membre du Groupement s'engage à :

- communiquer au Coordonnateur une évaluation de ses besoins,
- participer, en tant que de besoin, à l'analyse technique des offres,
- signer avec le(s) cocontractant(s) retenu(s) un marché à hauteur de ses besoins, sous réserve de ce qui est indiqué à l'article 5
- assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de ses besoins,
- informer le Coordonnateur de cette bonne exécution.
- transmettre au Coordonnateur du Groupement tous les documents, rapports et correspondances liés à la procédure de dévolution du marché.

Article 6-5 : Adhésion au Groupement de commandes

Chaque membre adhère au Groupement en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Article 6-6 : Sortie du Groupement

Tout Aéroport souhaitant sortir du Groupement doit annoncer cette intention par écrit adressé au Coordonnateur au moins 15 jours avant la prise d'effet de cette sortie. Cette sortie doit être approuvée par les autres membres du Groupement.

Le Coordonnateur effectuera alors le bilan comptable et financier de la situation de l'Aéroport sortant, qui devra assumer les éventuelles conséquences financières de son retrait. En outre, l'Aéroport sortant s'engage à résilier les marchés qu'il a conclus à la suite des procédures communes dès que cela lui est juridiquement possible en application des termes et conditions légaux et contractuels applicables à ces marchés, et dans le strict respect de ces derniers, ce dont il est seul et exclusivement responsable. Il ne pourra plus, à compter de la date d'effet de son retrait, bénéficier des conseils techniques du Coordonnateur pour l'exécution de ces marchés.

Si cette sortie entraîne des changements pour la situation et le fonctionnement du Groupement, une convention amendée sera élaborée.

ARTICLE 7 – MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

L'UAF règlera tous les frais relatifs aux procédures liées au marché (frais de publicité, frais de reprographie, frais d'envoi, ...).

Le Coordonnateur adressera à l'UAF une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

Les frais nécessaires à la notification au titulaire du marché ainsi que les frais relatifs à l'exécution du marché sont pris en charge par chacun des membres du Groupement pour ce qui le concerne.

Les frais de déplacement et de vie occasionnés par les rencontres de coordination entre les membres du Groupement ou leurs représentants sont à la charge, chacun en ce qui le concerne de chaque aéroport membre du Groupement.

ARTICLE 8 – MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES REGLEMENTS AU TITULAIRE

Chacun des membres du Groupement, dans le cadre du marché qu'il a conclu avec le titulaire retenu au terme de la procédure de groupement de commandes, assure le règlement des dépenses au titulaire.

ARTICLE 9 – RESILIATION - MODIFICATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment sur décision à l'unanimité des membres du Groupement.

La Société anonyme Aéroport de Bordeaux-Mérignac défendra les intérêts du Groupement en justice s'il y a lieu, pour ce qui ressortirait de la procédure de passation d'un des marchés.

Chaque membre du Groupement exercera toute action en justice qui se rattachera à la partie qui le concerne, en cours d'exécution des marchés.

ARTICLE 10 - REGLEMENT DES LITIGES

Préalablement à tout recours judiciaire, les parties s'obligent à négocier, dans un esprit de loyauté et de bonne foi, un accord amiable, en cas de survenance de tout conflit relatif à la présente convention, y compris portant sur sa validité.

La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les éléments du conflit.

Durant tout le processus de négociation amiable et jusqu'à son issue, les parties s'interdisent d'exercer toute action en justice l'une contre l'autre et pour le conflit objet de la négociation.

A défaut d'accord amiable, en application de l'article R312-11 du code de justice administrative, les membres du Groupement de commandes entendent soumettre par la présente convention les litiges relatifs à la passation du marché de prestations d'assurances « responsabilité civile –environnement » à la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

La présente convention est signée individuellement par chaque membre du Groupement en deux exemplaires originaux dont l'un est conservé par le signataire et l'autre transmis au Coordonnateur.

Fait à Bordeaux, le

2018

Pour l'Aéroport de :	
Cachet	Signature

ANNEXE 1
Liste des Aéroports membres du Groupement

Objet

40. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS POUR LA POSE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE SOUS LES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES SECTION F N°6921 ET 6929 – LIEUDIT « CASSIOZ-EST »

Rapporteur

Monsieur Patrick PHILIPPE

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967.

Exposé

La société WEILL-BOURQUI, mandatée par ENEDIS, a sollicité l'autorisation de la Commune pour l'installation d'une canalisation souterraine dans une bande de 1 mètre de large, sur une longueur totale d'environ 15 mètres et si nécessaire de bornes de repérage, sur les parcelles communales cadastrées section F n°6921 et 6929.

Il convient de constituer avec ENEDIS une convention de passage, contre une indemnité de trente euros (30,00 €), pour la durée de ces installations ou de tous ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Tous les frais résultant de la création de la servitude seront supportés par ENEDIS.

L'accord entre la Commune et ENEDIS prendra dans un premier temps la forme d'une convention pour la pose de la canalisation puis sera régularisé par acte notarié pour son enregistrement au service de la publicité foncière.

Annexes

Plan de localisation

Modèle de convention et plan d'implantation des ouvrages ENEDIS

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la constitution d'une servitude de passage pour l'installation d'une canalisation souterraine sous les parcelles communales section F n°6921 et 6929, aux conditions exposées.
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention puis l'acte de servitude ainsi que tous les documents y afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.
3. **ENONCER** que tous les frais découlant de cette servitude seront à la charge exclusive d'ENEDIS.

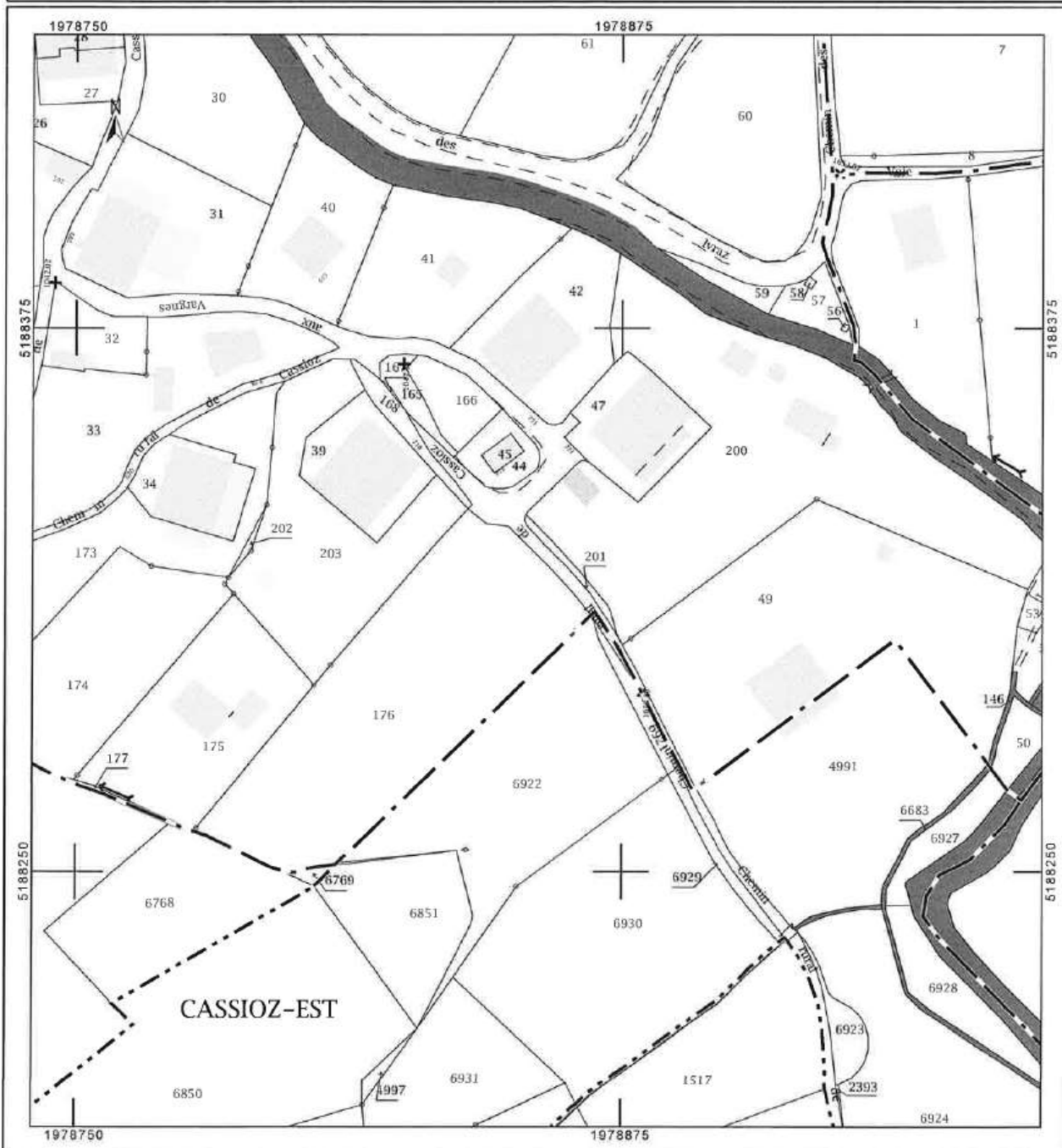
Intervention

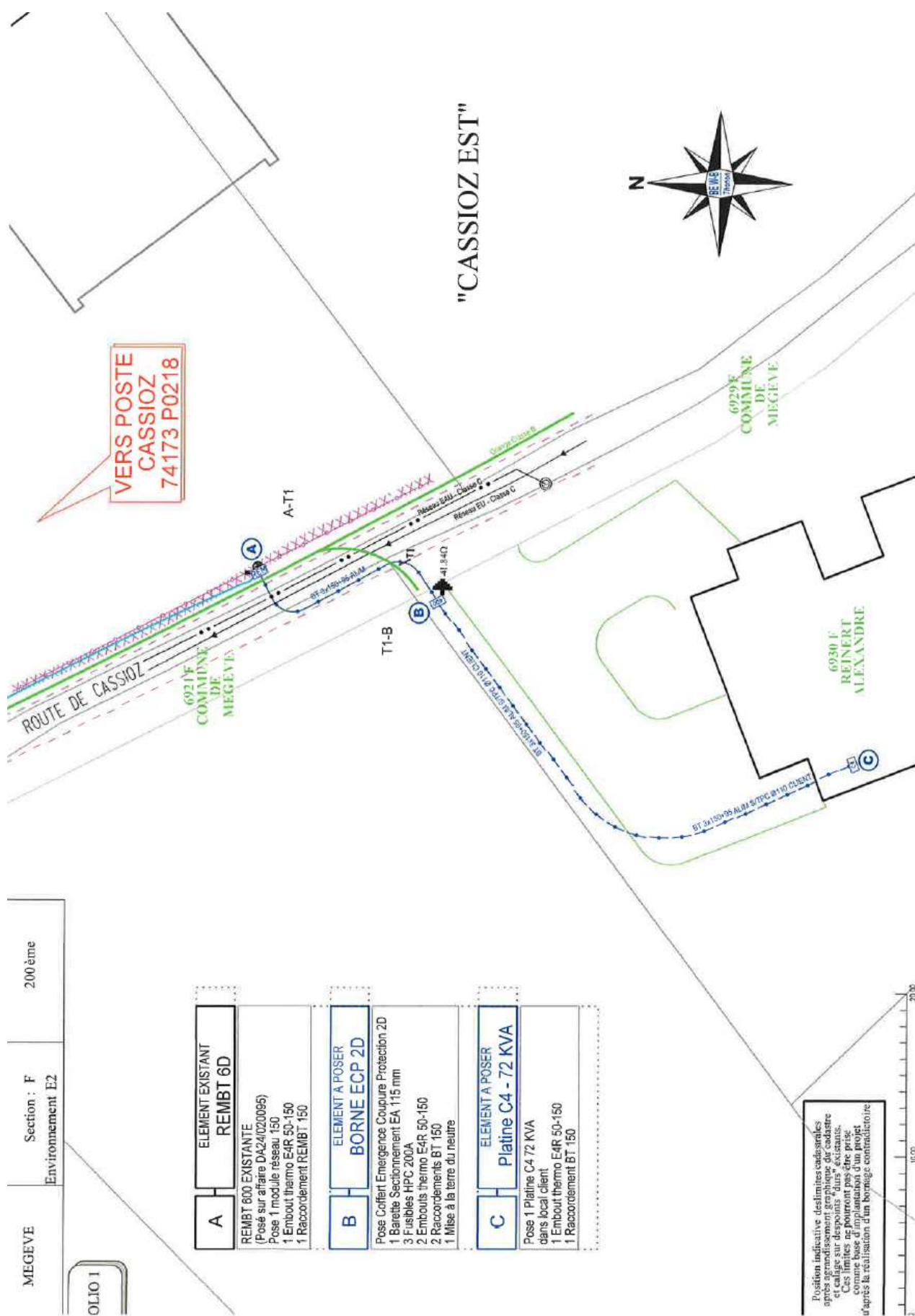
Amendement

Adoption

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	5	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Département : HAUTE SAVOIRE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL 	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : BONNEVILLE 45 RUE PIERRE DE COUBERTIN 74136 74136 BONNEVILLE CEDEX tél. 04 50 97 19 01 -fax 04 50 25 65 72 cdif.bonneville@dgfip.finances.gouv.fr
Commune : MEGEVE		
Section : AY Feuille : 000 AY 01		
Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1250		
Date d'édition : 12/11/2018 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC46 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr







CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Megève

Département : HAUTE SAVOIE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DA24/030897 RC C4 72 KVA-M. REINERT

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Sylvain HERBIN, le Directeur Régional Alpes - 4 Boulevard Gambetta 73018 CHAMBERY, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE MEGEVE** représenté(e) par son (sa) **M. LE MAIRE**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **MAIRIE 1 PL DE L EGLISE, 74120 MEGEVE**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Megève		F	6921	ROUTE DE CASSIOZ,	
Megève		F	6929	ROUTE DE CASSIOZ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- ☒ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par-lui même .
- ☐ exploitée(s) par .

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 15 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit

préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- ☒ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de trente euros (30 €).
- ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE MEGEVE représenté(e) par son (sa) M. LE MAIRE, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A..... le

Objet

41. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – AMÉNAGEMENT DE VOIRIE – ROUTE DU COIN – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITÉ (C.D.A.S.) POUR 2019

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Exposé

Le contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) est destiné à financer des projets d'investissement portés par les communes et intercommunalités concernant prioritairement les domaines suivants :

- La réalisation et la rénovation de logements accessibles à tous,
- La construction et la rénovation de bâtiments scolaires (école maternelles et primaires) et de services aux familles (crèches, garderies, cantines, etc..)
- La construction et la rénovation de bâtiments publics (mairie, locaux de services techniques etc..) et d'équipements publics,
- La construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels
- D'aménagement urbain ou de voirie
- La préservation, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine
- A des projets de développement local

Détail du projet - Route du coin

Il s'agit de travaux de reprise des réseaux humides, d'enfouissement des réseaux secs ainsi que la reprise de structure de chaussée et des enrobés, tout en délimitant un cheminement piéton.

A ce titre, ces travaux d'aménagement de voirie font partie des programmes d'investissements inscrits au budget 2019.

Coût : 930 000€ HT dont 160 000€ HT de voirie

Date de début de travaux : Mai-Juin 2019

Fin de travaux : Septembre-octobre 2020

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de Haute-Savoie au titre du C.D.A.S. au taux le plus fort,
2. **AUTORISER** Madame le ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que c'est une très bonne chose de demander systématiquement des subventions et elle espère que l'on sera écouté car la Commune de Megève fait beaucoup d'efforts y compris en matière de patrimoine.

Elle s'inquiète cependant d'une chose. A une époque, les subventions n'étaient accordées que si les travaux n'étaient pas commencés. Est-ce que c'est toujours pareil ?

Madame le Maire indique que cela dépend des cas.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN ajoute que c'est son inquiétude ce soir par rapport à ce qui a été fait, pas fait ou se fera.

Madame le Maire précise que les travaux dont il est fait part dans ces délibérations n'ont pas été commencés.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN rajoute que certains travaux commencent en avril.

Madame le Maire indique que la difficulté dans le fait d'obtenir des subventions est que l'on arrive avec l'image de Megève qui n'incite pas à donner des subventions très élevées, mais qu'elle se bat et persévère.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	5	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

42. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – AMÉNAGEMENT DE VOIRIE – RUE CHARLES FEIGE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITÉ (C.D.A.S.) POUR 2019

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Exposé

Le contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) est destiné à financer des projets d'investissement portés par les communes et intercommunalités concernant prioritairement les domaines suivants :

- La réalisation et la rénovation de logements accessibles à tous,
- La construction et la rénovation de bâtiments scolaires (école maternelles et primaires) et de services aux familles (crèches, garderies, cantines, etc ...)
- La construction et la rénovation de bâtiments publics (mairie, locaux de services techniques etc..) et d'équipements publics,
- La construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels
- D'aménagement urbain ou de voirie
- La préservation, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine
- A des projets de développement local

Détail du projet - Rue Charles FEIGE et rue du Crêt

Reprise des réseaux humides et secs ainsi qu'un projet d'aménagement de la voie visant à améliorer l'accessibilité mode doux.

Le but de cet aménagement est de redonner un caractère piétonnier à cette voie et de prolonger la rue piétonne du centre-ville. Attention, il ne s'agit pas de passer cette rue en voie piétonne, mais bien de traiter cette zone dans un esprit d'espace partagé.

Sur la rue du Crêt les réseaux secs seront enfouis, les réseaux humides remplacés et les enrobés repris avec la création d'un cheminement piéton.

A ce titre, ces travaux d'aménagement de voirie font partie des programmes d'investissements inscrits au budget 2019.

Coût : 1 420 000€ HT (rue Charles Feige) + 310 000€ HT rue du crêt

Date de début de travaux : Septembre 2019

Fin de travaux : Juin 2021

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de Haute-Savoie au titre du C.D.A.S. au taux le plus fort,
2. **AUTORISER** Madame le ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 22 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : 5 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

43. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – REMPLACEMENTS DES BORNES ESCAMOTABLES – SÉCURISATION DE LA ZONE PIÉTONNE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITÉ (C.D.A.S.) POUR 2019

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Exposé

Le contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) est destiné à financer des projets d'investissement portés par les communes et intercommunalités concernant prioritairement les domaines suivants :

- La réalisation et la rénovation de logements accessibles à tous,
- La construction et la rénovation de bâtiments scolaires (école maternelles et primaires) et de services aux familles (crèches, garderies, cantines, etc..)
- La construction et la rénovation de bâtiments publics (mairie, locaux de services techniques etc..) et d'équipements publics,
- La construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels
- D'aménagement urbain ou de voirie
- La préservation, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine
- A des projets de développement local

De nombreux dysfonctionnements sur les bornes actuelles permettant l'accès au centre-ville piéton génère une certaine insécurité dans ce secteur. La commune a pour projet de procéder à leur remplacement par un système de bornes hydrauliques plus performant.

A ce titre, leur financement fait partie des programmes d'investissements inscrits au budget 2019.

Coût : 500 000€ HT de travaux hors maintenance

Date de début de travaux : Avril 2019

Fin de travaux : Juin 2019

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de Haute-Savoie au titre du C.D.A.S. au taux le plus fort,
2. **AUTORISER** Madame le ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 22 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : 5 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

44. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – MISE AUX NORMES DU CINÉMA LE PANORAMIC – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITÉ (C.D.A.S.) POUR 2019

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Exposé

Le contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) est destiné à financer des projets d'investissement portés par les communes et intercommunalités concernant prioritairement les domaines suivants :

- La réalisation et la rénovation de logements accessibles à tous,
- La construction et la rénovation de bâtiments scolaires (école maternelles et primaires) et de services aux familles (crèches, garderies, cantines, etc..)
- La construction et la rénovation de bâtiments publics (mairie, locaux de services techniques etc..) et d'équipements publics,
- La construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels,
- D'aménagement urbain ou de voirie,
- La préservation, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine,
- A des projets de développement local.

Suite à la fermeture du cinéma de Rochebrune, et souhaitant conserver une salle de cinéma ouverte dans le village, la commune s'est engagée à rouvrir la salle du « Panoramic » et donc entreprendre des travaux de remise aux normes et d'embellissement.

Ces travaux auront pour but de rendre le cinéma accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), via la reprise des sanitaires, de la banque d'accueil ou encore de l'accès à la salle et de la disposition des fauteuils. La mise en peinture des murs, la reprise des faux-plafonds, des sols ainsi que la modification des menuiseries permettront, en plus de limiter les déperditions thermiques, de donner un air plus contemporain au cinéma et ainsi le rendre plus accueillant.

A ce titre, la mise aux normes du cinéma « Le panoramic » fait partie des programmes d'investissements inscrits au budget 2019.

Coût : 100 000 €TTC

Date de début de travaux : 1^{er} avril 2019

Fin de travaux : 30 Juin 2019

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de Haute-Savoie au titre du C.D.A.S. au taux le plus fort,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 22 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : 5 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

45. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – RÉNOVATION PARKING DU VILLAGE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITÉ (C.D.A.S.) POUR 2019

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Exposé

Le contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) est destiné à financer des projets d'investissement portés par les communes et intercommunalités concernant prioritairement les domaines suivants :

- La réalisation et la rénovation de logements accessibles à tous,
- La construction et la rénovation de bâtiments scolaires (école maternelles et primaires) et de services aux familles (crèches, garderies, cantines, etc..)
- La construction et la rénovation de bâtiments publics (mairie, locaux de services techniques etc..) et d'équipements publics,
- La construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels,
- D'aménagement urbain ou de voirie,
- La préservation, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine,
- A des projets de développement local.

Le parking souterrain du Village, construit dans les années 90, est un atout majeur pour Megève. Situé proche du centre-ville et du Palais, il fait partie d'une zone en plein essor que la commune de Megève continue de développer. Le parking compte 294 places dont deux sont réservées aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Suite à sa construction, la municipalité décida de bâtir le bâtiment de l'Autogare par-dessus. Cette construction annexe qui n'avait pas été anticipée lors de la création du parking pose aujourd'hui de nombreux soucis, notamment sur le traitement des eaux pluviales (EP).

L'objectif des travaux est de remédier aux désordres observés sur la structure, de traiter l'ensemble des problèmes d'eaux pluviales (collecte, cheminement...), de reprendre l'étanchéité de la dalle supérieure et de rendre accessible le parking par la mise en place d'un ascenseur.

A ce titre, les travaux de rénovation du parking du Village font partie des programmes d'investissements inscrits au budget 2019.

Coût : 1 400 000 € HT

Date de début de travaux : Mai 2019

Fin de travaux : Automne 2021

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de Haute-Savoie au titre du C.D.A.S. au taux le plus fort,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 22 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : 5 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

46. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – CRÉATION D'UN SKATE PARK – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITÉ (C.D.A.S.) POUR 2019

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Exposé

Le contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) est destiné à financer des projets d'investissement portés par les communes et intercommunalités concernant prioritairement les domaines suivants :

- La réalisation et la rénovation de logements accessibles à tous,
- La construction et la rénovation de bâtiments scolaires (école maternelles et primaires) et de services aux familles (crèches, garderies, cantines, etc..)
- La construction et la rénovation de bâtiments publics (mairie, locaux de services techniques etc..) et d'équipements publics,
- La construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels
- D'aménagement urbain ou de voirie
- La préservation, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine
- A des projets de développement local

La commune a, l'an dernier, aménagé une aire de jeu pour l'accueil des enfants de 4 à 14 ans sur un terrain proche du centre-ville, du service enfance et du Palais. Afin de dynamiser un espace aujourd'hui peu utilisé, et de proposer des infrastructures pour les plus grands, la commune souhaite mettre en place proche de l'aire de jeu un skate park.

Le skate park comprendra plusieurs modules, afin de répondre à des pratiques typées « street » et « courbes ». L'ensemble des modules permettront d'attirer à la fois un public expérimenté mais aussi débutant.

A ce titre, la création d'un skate park fait partie des programmes d'investissements inscrits au budget 2019.

Coût : 200 000 €TTC

Date de début de travaux : Mai 2019

Fin de travaux : Août 2019

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de Haute-Savoie au titre du C.D.A.S. au taux le plus fort
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 22 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : 5 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

47. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DE L'AIDE À LA RESTAURATION DU PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER NON PROTÉGÉ POUR 2019

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Exposé

L'aide à la restauration du patrimoine mobilier et immobilier non protégé est destinée aux communes pour la restauration du petit patrimoine non protégé : chapelles, oratoires fontaines, etc...

Afin d'assurer la conservation de son patrimoine, la commune va entreprendre en 2019 la rénovation de petit patrimoine non protégé, à savoir :

1. L'oratoire Saint Jean-Baptiste, situé sur le chemin du calvaire, avec une reprise des peintures, de la mise en lumière et de la protection contre les volatiles.
2. La fontaine des cochers, située au centre-ville, avec une reprise des réseaux, reprise complète du fût, restauration du chapiteau, du socle et du vase, brochage de la fissure horizontale, le jointement et l'étanchéité du bassin.

A ce titre, ces travaux font partie des programmes d'investissements inscrits au budget 2019.

Coût total 67 000 €TTC

1. Oratoire : 42 000 €TTC
2. Fontaine : 25 000 €TTC

Date de début de travaux : Printemps 2019

Fin de travaux : Été 2019

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de Haute-Savoie au titre de l'aide à la restauration du patrimoine mobilier et immobilier non protégé au taux le plus fort,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	5	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

48. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE EAU – RÉGIE MUNICIPALE DE L'EAU – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AMÉLIORATION CONTINUE DU RENDEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 31 janvier 2019.

Exposé

Afin de lutter contre le gaspillage de la ressource en eau, le Grenelle de l'environnement a introduit des obligations pour les services publics : réaliser le descriptif des réseaux et pour les moins performants, mettre en place des plans d'actions de lutte contre les fuites.

La Régie Municipale de l'eau va donc continuer ses campagnes de recherches de fuites, et va s'équiper de matériel spécifique pour améliorer le rendement de son réseau.

Les actions suivantes peuvent être soutenues :

- Pose d'équipement de mesure de débits et de dispositifs de télégestion,
- Recherche de fuites, travaux de réparation de fuites,
- Etude d'inventaire de patrimoine, diagnostic des réseaux, mise à jour de plans de réseaux, définition de plans d'actions,
- Installation d'appareils économes en eau

La Commune dans ce cadre peut bénéficier des aides financières de l'Agence de l'Eau et du conseil départemental le cas échéant si elle en fait les demandes.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de Haute-Savoie et de l'Agence de l'eau,
2. **AUTORISER** le Maire à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	5	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

**49. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT
(D.G.A.A.E) – PÔLE EAU – RÉGIE MUNICIPALE DE L'EAU – DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DE LA DÉTECTION DES RÉSEAUX**

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 31 janvier 2019.

Exposé

Afin de répondre aux obligations réglementaires de connaissance des réseaux, les services publics sont invités à réaliser les descriptifs détaillés de leurs réseaux d'eau potable.

Pour compléter son descriptif, Megève envisage la réalisation de détection des réseaux en 2019. 3 secteurs seront analysés, Les Mouilles, le Crêt Bonne Eau et Champs de Corps.

La Commune dans ce cadre peut bénéficier des aides financières du Conseil Départemental de Haute-Savoie le cas échéant si elle en fait les demandes.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de Haute-Savoie et de l'Agence de l'eau,
2. **AUTORISER** le Maire à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Madame Micheline CARPANO demande où se trouve le secteur de Crêt Bonne Eau.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET lui transmettra cette information dans les meilleurs délais.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	5	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

**50. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT
(D.G.A.A.E) – PÔLE EAU – RÉGIE MUNICIPALE DE L'ASSAINISSEMENT – DEMANDE DE
SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DÉTECTION DES RÉSEAUX**

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 31 janvier 2019.

Exposé

Afin de répondre aux obligations réglementaires de connaissance des réseaux, les services publics sont invités à réaliser les descriptifs détaillés de leurs réseaux d'assainissement.

Pour compléter son descriptif, Megève envisage la réalisation de détection des réseaux en 2019. 3 secteurs seront analysés, Les Mouilles, le Crêt Bonne Eau et Champs de Corps.

La Commune dans ce cadre peut bénéficier des aides financières du Conseil Départemental de Haute-Savoie le cas échéant si elle en fait les demandes.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de Haute-Savoie et de l'Agence de l'eau,
2. **AUTORISER** le Maire à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	5	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

51. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – OPÉRATION MISE EN LUMIÈRE DE L'ÉGLISE ST JEAN BAPTISTE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DÉSIGNATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics.

Exposé

Par délibération, en date du 29 décembre 2008, le conseil municipal de la Commune de Megève a autorisé le transfert des compétences éclairage public et gaz au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE). Par la suite, il a été demandé au SYANE d'intégrer le projet de mise en lumière de l'Eglise St JEAN BAPTISTE.

La réalisation des travaux relevant simultanément de la compétence des deux entités du fait de travaux de rénovation portés par la commune. Afin de coordonner les interventions et limiter les coûts, la commune sera désignée comme maître d'ouvrage. Pour formaliser cette désignation, le projet de convention est joint est annexé à la présente délibération.

Il convient également d'approuver le plan de financement. La totalité du montant des travaux sera engagée par la collectivité, puis les 80 966.13 euros TTC à la charge du SYANE seront remboursés.

Il est précisé que les montants des travaux indiqués dans le plan de financement correspondent au détail estimatif du marché travaux.

Les annexes de la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage sont consultables au secrétariat général.

Annexe

Convention de désignation de Maîtrise d'Ouvrage et Plan de financement – Programme 2019 – Opération : Rénovation et mise en lumière de l'Eglise St Jean Baptiste

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour le projet de mise en lumière de l'Eglise,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette convention,
3. **APPROUVER** le plan de financement dont le montant global s'élève à 195 570.36€ TTC,
4. **ACCEPTER** d'engager la totalité du montant de l'opération de 195 570.36€ dans l'attente du remboursement de la participation du SYANE d'un montant de 80 966.13 €,
5. **ACCEPTER** le montant de la participation communale de 114 604.23 € et de couvrir les frais généraux du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie d'un montant de 488.93€, via le budget bien indivis.

Intervention

Monsieur Lionel MELLA demande si la partie « clocher » en fait partie.

Madame le Maire précise que le montant de 195 570.36€ TTC englobe la totalité.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN s'étonne de ne pas voir beaucoup figurer la Commune de Demi-Quartier dans ce financement.

Madame le Maire explique que le contrat est entre la collectivité de Megève et le SYANE. Pour avoir une subvention, il faut donc que ce soit la Commune de Megève et non la Commission des Biens Indivis. Le SYANE ne connaît pas cette dernière entité mais connaît Megève. La participation SYANE sera déduite du montant de Megève et le reste sera imputé à la Commission des Biens Indivis. C'est le même principe que la subvention de 400 000 euros allouée par la Région et qui a été versée à l'apport de Megève.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime cela très clair et juste.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	5	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

CONVENTION DE DESIGNATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE D'ECLAIRAGE PUBLIC

Mise en lumière de l'Eglise à MEGEVE

ENTRE

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE), en sa qualité de maître d'ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Paul AMOUDRY, agissant en vertu d'une délibération du bureau du 15 février 2019, ci-après désigné « le Syndicat »,

ET

La Commune de MEGEVE en sa qualité de maître d'ouvrage des travaux de voirie représentée par son Maire en exercice, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, agissant en vertu d'une délibération du, ci-après désignée « la Commune » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

En application des dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, en particulier par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 stipulant que :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »,

Considérant que :

- Dans le cadre de l'opération coordonnée dénommée « Rénovation de l'église » sur le territoire de la commune de MEGEVE; d'une part, le Syndicat a décidé de réaliser la mise en lumière du bâtiment et, d'autre part, la Commune de MEGEVE a décidé de réaliser les travaux d'aménagement de l'église,
- Dans le cadre de cette opération, la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence des deux parties à la présente,
- Il revient, conformément à l'article L 115-1 du Code de la Voirie Routière, au maire de la commune d'assurer la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques,

Le Syndicat désigne la Commune comme maître d'ouvrage de l'opération de travaux de rénovation du réseau d'éclairage public, dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Financement de l'ouvrage

Le montant de l'opération de travaux est estimé à :

- Réseaux d'éclairage public : **195 570.36 € TTC**

La participation du Syndicat au financement de l'ouvrage s'établit à hauteur :

- de 30 % du montant HT (Hors Taxes) de l'opération sur le réseau de l'éclairage public.
Le taux de participation s'applique sur la base d'une assiette de calcul définie comme l'ensemble des dépenses H.T. de l'opération Eclairage public (travaux, maîtrise d'œuvre, sécurité,...).
Dès lors que l'opération comprend l'installation de luminaires, cette assiette de calcul est plafonnée à un montant déterminé comme suit : *nombre de candélabres (ensemble mât + luminaire) x 4000€ + nombre de luminaires x 1200€.*

Soit une participation maximale du syndicat de 80 **966.13 €** (montant HT + part de TVA récupérée).

Le plan de financement estimatif de l'opération est joint en annexe 1 à la présente convention.

En cas d'augmentation dans le volume des travaux décidée en cours de chantier conduisant au dépassement du montant prévisionnel, le Syndicat en est immédiatement informé.

D'autre part, la commune contribuera au budget de fonctionnement relatif à l'opération à hauteur de 1 % du montant de la participation financière du Syndicat à ces travaux.

Article 3 : Approbation du projet

Dès que la Commune aura établi le projet des ouvrages, elle le transmettra au Syndicat pour approbation.

Article 4 : Choix des prestataires

En tant que maître d'ouvrage désigné en vertu de la présente, la Commune choisit les maîtres d'œuvre et les entreprises qui seront chargés de la réalisation des travaux, ainsi que le coordonnateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé) le cas échéant, dans le respect des dispositions de la réglementation relative aux Marchés Publics.

Article 5 : Modalités de versement des participations

Le Syndicat verse à la Commune une avance de 50 % de sa participation sur présentation par celle-ci de toute pièce attestant le début des travaux (marché de travaux exécutoire, Ordre de Service, ...). Le solde est versé sur présentation de tous les justificatifs par la Commune (factures pour solde...), après établissement d'un décompte définitif de l'opération ventilé par type de réseaux (distribution publique d'électricité, éclairage public, télécommunication), suivant le même modèle que le plan de financement estimatif.

La contribution de la commune au budget de fonctionnement, telle que définie à l'article 2 de la présente convention interviendra en une seule fois au vu du décompte définitif de l'opération.

Le Syndicat émettra, sur cette base, le titre de recette correspondant.

Article 6 : Réception des ouvrages

Le Syndicat est informé de la date de la visite préalable à la réception du chantier et invité aux opérations préalables à la réception.

La Commune procède aux démarches nécessaires à la mise en service des ouvrages.

A réception de l'ouvrage, la commune transmet au SYANE les livrables suivants :

Les livrables attendus dans le dossier de récolement sont conformes au cahier des charges détaillé dans l'annexe 2 de la présente convention.

- Réseaux d'éclairage public
- **Livrables sous format informatique :**
 - ✓ un fichier plan PDF,
 - ✓ un fichier plan DWG,
 - ✓ deux fichiers SIG spatialite (format SQLITE) relatifs d'une part aux informations issues du levé topographique détaillé dans l'annexe 2 chapitre 2.1.1.1 et d'autre part aux informations de récolement décrivant le patrimoine installé détaillé dans l'annexe 2 chapitre 2.1.1.2,
- **Livrables sous format papier :**
 - ✓ Deux exemplaires du plan des ouvrages exécutés (par impression à l'échelle du fichier PDF).

La méthodologie d'exécution de ces livrables reprendra l'ensemble des clauses portées en annexe n° 2 à la présente convention.

Le plan des ouvrages exécutés comprendra les informations listées au chapitre 2.2 de cette dernière.

Article 7 : Propriété des ouvrages et transfert comptable

A leur achèvement, les ouvrages réalisés sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et dans le cadre des enfouissements coordonnés de réseaux de télécommunications sont propriété du Syndicat.

Compte tenu de la propriété de ces ouvrages, la commune comptabilisera ces opérations en compte de tiers.

Les ouvrages réalisés feront l'objet d'un transfert comptable de la commune vers le Syndicat, sur la base du décompte définitif de l'opération (voir article 5).

Article 8 : Action en justice

Pendant la durée des travaux et jusqu'à la date fixée par le procès-verbal pour la réception définitive des ouvrages, la Commune est compétente pour agir en justice au titre de la réalisation des ouvrages objets de la présente convention, sans préjudice pour le Syndicat d'exercer toute action en justice qui lui semblerait utile.

Article 9 : Fin de la convention

La présente convention prendra fin à la date de versement par le Syndicat à la Commune du solde de tous comptes sur cette opération.

Fait à Poisy, le 24 janvier 2019

La Maire de la Commune
de MEGEVE

Le Président du
SYANE

Madame
Catherine JULLIEN-BRECHES

Monsieur
Jean-Paul AMOUDRY

Annexe 1 : Plan de financement de l'opération

Annexe 2 : Méthodologie d'exécution des livrables de récolement

En application des dispositions de l'article 2-11 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, en particulier par l'ordonnance n° 2004-586 du 17 juin 2004.

Maître d'ouvrage désigné : Commune de MEGEVE

Les frais généraux du SYANE feront l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera espéculé au solde de l'opération.

'' Modalités de versement des participations :
Le Syndicat versera à la commune une avance de 50 % de sa participation sur présentation par celle-ci de toute pièce attestant le début des travaux (marché de travaux exécutoire, ordre de service...). Le solde de la participation du Syndicat sera versé après établissement d'un décompte définitif par le SYVANE au vu des pièces justificatives (factures pour solde...) transmises par la commune.

Objet

52. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C) – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 janvier 2019, fixant le niveau de recrutement et la rémunération du personnel saisonnier ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et/ou à un besoin d'accroissement temporaire d'activité, durant la période estivale ;

Exposé

Le rapporteur indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (3,2°) pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs et/ou un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (3,1°) pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CREER** 6 postes à temps complet au sein du pôle COM/EVE

Evènementiel	1 Agent polyvalent	16.06.19 au 30.08.19
Office du tourisme	5 Conseillers touristiques	15.06.19 au 31.08.19
		22.06.19 au 31.08.19 (2 postes)
		29.06.19 au 31.08.19 (2 postes)

2. **CREER** 1 poste à temps complet au sein du pôle PSP

PSP	1 ASVP-ATPM	24.06.19 au 08.09.19
-----	-------------	----------------------

3. **CREER** 7 postes à temps complet ou temps non complet au sein du pôle FEE

Accueil de loisirs	5 animateurs ou stagiaire BAFA	08.07.19 au 01.09.19 (4 postes)
		08.07.19 au 18.08.19 (1 poste)

	1 Agent polyvalent	08.07.19 au 01.09.19
Petite enfance	1 animateur CAP petite enfance	24.06.19 au 08.09.19

4. **CREER** 15 postes à temps complet au sein de la DGAAE

Espaces verts	7 Agents polyvalents espaces verts	01.05.19 au 30.10.19
	5 Agents polyvalents « renforts »	01.05.19 au 31.08.19
Bâti	1 Agent polyvalent électricien	01.05.19 au 30.10.19
Montagne	2 Agents polyvalent	01.05.19 au 30.10.19

5. **CREER** 31 postes à temps complet et temps non complet au sein du pôle SPOR

Jeunesse et sport	1 Educateur sportif	01.07.19 au 01.09.19
	4 hôtesses de caisse	13.05.19 au 03.11.19 (1 poste)
		17.06.19 au 08.09.19 (2 postes)
		01.07.19 au 25.08.19 (1 poste)
	1 Agent polyvalent entretien – Animateur	01.04.19 au 30.11.19
Médiathèque	1 Agent de bibliothèque	22.06.19 au 01.09.19
SPA	1 Esthéticienne	10.06.19 au 10.11.19
Caisse	2 Hôtes – Hôtesse de caisse	03.06.19 au 15.09.19 01.05.19 au 31.10.19
Aquatique	9 Maîtres-nageurs	06.05.19 au 01.09.19 (2 postes)
		19.06.19 au 18.12.19
		19.06.19 au 01.09.19 (6 postes)
	3 BNSSA	19.06.19 au 01.09.19
	9 Agents de maintenance Aquatique	19.06.19 au 01.09.19 (3 postes)
		19.06.19 au 01.09.19 (4 postes)
		19.06.19 au 18.12.19 (1 poste)
		05.05.19 au 01.09.19 (1 poste)

6. **CREER** 1 poste à temps complet au sein du pôle CULT

	1 Animateur labo-rando	29.06.19 au 01.09.19
--	------------------------	----------------------

7. **PRECISER** que la rémunération des saisonniers se fera conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 15 janvier 2019.

8. **AUTORISER** Madame le Maire à recruter des agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article 3, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face aux besoins saisonniers d'activité et/ou d'accroissement temporaire d'activité précités.
9. **INDIQUER** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	5	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

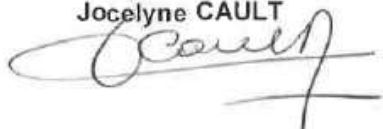
Madame le Maire indique que les prochaines réunions du conseil municipal se tiendront les :

- 12 mars 2019,
- 9 avril 2019.

L'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h05.

Le secrétaire de séance,

Jocelyne CAULT



Vu pour être affiché le 13 février 2019 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES

